

PLAN LOCAL

D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

DE LA NIEVRE

2015 - 2021

REGLEMENTATION – CONTEXTE DE RENOUVELLEMENT	1
.....	1
SITUATION LOCALE	5
UN DÉPARTEMENT TRÈS FAIBLEMENT PEUPLÉ.....	5
Un département qui perd des habitants	5
Une population moins jeune.....	6
Des ménages plus nombreux.....	8
Migrations	9
CONTEXTE ECONOMIQUE	12
Le niveau d'emploi dans le département suit une tendance à la baisse	12
Un taux de chômage en progression ralentie	16
CONTEXTE SOCIAL.....	18
Des ménages disposant de faibles ressources en nombre important	18
La pauvreté monétaire très importante	20
Le nombre des bénéficiaires des minimas sociaux en progression.....	22
Des demandeurs d'asile de plus en plus nombreux	25
Des jeunes précarisés et confrontés à la pauvreté	27
LOGEMENT	29
Principes généraux du logement.....	29
Un parc de logements qui connaît un taux de vacance important.....	29
Un parc de logements sociaux publics avec un fort taux de vacance	32
Un habitat ancien, potentiellement indigne	34
Un taux d'effort énergétique important pour les ménages nivernais	36
Un nombre d'expulsions locatives qui reste stable	39
Le contingent préfectoral dans la Nièvre.....	39
Le DALO dans la Nièvre.....	42
HEBERGEMENT	44
Principes et valeurs de la politique Accueil, Hébergement et Insertion (AHI).....	44
LA VEILLE SOCIALE ET LE PREMIER ACCUEIL	47
L'URGENCE.....	56
LES AUTRES HEBERGEMENTS.....	61
EVALUATION DES PRECEDENTS PLANS	85
EVALUATION DU PDALPD 2009-2014	85
Fiche Action n° 1 : Pérenniser et développer l'offre de logements dits « d'intégration ».....	85
Fiche Action n° 2 : Développer une politique d'aide à l'accès et au maintien dans le logement.....	91
Fiche Action n° 3 : Lutter contre l'habitat indigne.....	105
Fiche Action n° 4 : Développer l'offre de logements adaptés (maisons relais).....	111
Fiche Action n° 5 : Développer la connaissance des situations, suivre et animer le plan	111
EVALUATION DU PDAHI 2010-2014.....	113
Fiche action n° 1 : Créer et développer le S.I.A.O	113
Fiche action n° 2 : Pérenniser, développer l'offre de logement social	119
Fiche action n° 3 : Mise en place d'un accompagnement dans le logement avec les C.H.R.S.	119
Fiche action n° 4 : Assurer le logement en sortie d'hébergement à travers les conventions d'utilité sociale (CUS)	119
Fiche action n° 5 : Formaliser et développer le réseau de la veille sociale	120
Fiche action n° 6 : Développer une offre de logement adapté	122
Fiche action n° 7 : Créer une offre d'hébergement de type Lits Halte Soins Santé	123

<u>Fiche action n° 8</u> : Organiser une réponse en matière d'hébergement pour certaines catégories de publics	124
<u>Fiche action n° 9</u> : Organiser l'accompagnement des personnes sortant de CHRS et logées dans des appartements vétustes	126
<u>Fiche action n° 10</u> : Mettre en place une équipe mobile pluridisciplinaire (social, santé mentale, précarité)	127
<u>Fiche action n° 11</u> : Mettre en place un réseau de partenaires concernés par l'hébergement et le logement temporaire des jeunes.....	128
<u>Fiche action n° 12</u> : Développer des méthodes de travail spécifiques et des partenariats pour mieux prendre en compte les besoins de la population jeune marginalisée, en errance ...	129
CONCLUSION GLOBALE DES ÉVALUATIONS	130
Constats	130
Perspectives	130
LE NOUVEAU PLAN PLALHPD 2015 - 2021	132
LES PUBLICS CONCERNÉS	132
LE PILOTAGE ET LA TERRITORIALISATION	136
Les instances de pilotages du plan	136
La démarche de territorialisation	138
ARTICULATION AVEC LES DIFFÉRENTS PLANS ET SCHÉMAS RÉGLEMENTAIRES	139
L'articulation entre le PLALHPD et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	139
L'articulation entre le PLALHPD, le PDH et les PLH	139
LES AXES STRATÉGIQUES	141
Axe 1. Mobiliser et développer une offre diversifiée	141
Axe 2. Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté.....	141
Axe 3. Améliorer la qualité de l'habitat existant	141
Axe 4. Faire connaître et promouvoir le PLALHPD	141
L'ÉVALUATION DU PLALHPD 2015-2021.....	142
L'évaluation annuelle.....	142
L'évaluation finale du plan.....	142

La loi du 31 mai 1990 « Visant à la mise en œuvre du droit au logement »

Cette loi dite loi Besson pose le principe du droit au logement pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». Son article 1 affirme notamment que « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ».

Afin de rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place de deux outils :

- un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- un Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La loi du 29 juillet 1998 « d'orientation relative à la lutte contre les exclusions »

Elle réaffirme les principes et dispositions de la loi Besson. Elle confirme ainsi le pilotage conjoint du PDALPD par l'Etat et le Conseil Général et la gestion commune du Fonds de Solidarité pour le Logement

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants sont désormais soumises à des prélèvements financiers si leur parc social est inférieur à 20% des résidences principales.

Cette loi comporte également diverses mesures permettant d'assurer une meilleure protection de l'acquéreur immobilier et du locataire, et un renforcement des procédures de lutte contre l'insalubrité et la mise en péril des immeubles.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales

Cette loi a transféré la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au Conseil Général qui assure cette mission sous sa seule responsabilité depuis le 1 janvier 2005. Elle transforme le FSL en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle a également instauré la possibilité de gestion des aides à la pierre par des collectivités locales (financement du parc HLM et aides de l'ANAH).

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Cette loi introduit des objectifs en termes de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement et un renforcement du dispositif de prévention des expulsions.

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Cette loi définit dans son article 60 le contenu et les objectifs du PDALPD. Elle renforce le rôle du Plan et indique que ce dernier fixe, par secteurs géographiques, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des publics prioritaires du plan.

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Cette loi renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

Le décret du 29 novembre 2007

Ce décret vient définir la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des PDALPD.

La loi du 01 décembre 2008

Cette loi généralise le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Elle rend obligatoire l'orientation vers des actions d'insertion sociale les bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés tenant notamment aux conditions de logement ou à l'absence de logement

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)

Cette loi intervient dans le prolongement de plusieurs réformes récentes visant principalement à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion. Elle institue notamment qu'un Plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, soit inclus dans le PDALPD.

Circulaire n° DGAS/LCE 1A/2009/351 du 9 décembre 2009

Circulaire relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement.

Cette circulaire a pour objet de préciser le contenu des P.D.A.H.I. ainsi que leurs modalités de pilotage. Elle fixe les axes stratégiques, le pilotage de la démarche de planification, les objectifs et les éléments de méthode à prendre en compte dans l'élaboration de ces plans.

Décret n° 2010-255 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de détermination du nombre de places d'hébergement à atteindre par les communes et au dispositif de la veille sociale,

La loi du 12 juillet 2010

Par son article 11, cette loi introduit la notion de précarité énergétique à prendre en compte dans les plans départementaux pour le logement des personnes les plus défavorisées. Le plan doit définir des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

Circulaire N° 2010-247 du 19 juillet 2010 créant l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL),

Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO),

Circulaire du 4 janvier 2013 qui prévoit l'élaboration d'un projet territorial de sortie de l'hiver, instaure la fin de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement en faveur des personnes sans abri.

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 : met l'accent notamment sur la production de logements à des conditions abordables pour tous ; celui de l'accès au logement des personnes mal logées, sans abri ou vulnérables ;

celui de l'effectivité du Droit au Logement Opposable (DALO) ; celui enfin de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique.

Il souligne la nécessité de s'appuyer sur **les diagnostics territoriaux « du sans-abrisme au mal logement » dits diagnostics à 360°**.

Ils doivent permettre de disposer sur chaque territoire d'une vision des problématiques des personnes « de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement » mises en perspective avec l'offre existante.

Ils se structurent autour de 4 types d'analyse :

- l'analyse des besoins en hébergement et en logement et mesure de l'offre ;
- l'analyse des « parcours » des publics ;
- l'analyse de la qualification des besoins d'accompagnement sanitaire, médico-social et social ;
- l'analyse de la gouvernance territoriale de la politique d'hébergement et du logement.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel du 26 mars 2014.

Elle procède à la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) avec le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui devient le «plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées» (PLALHPD), définissant, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales sont les suivantes :

- l'amélioration des relations propriétaires locataires dans le parc privé au cœur de la loi, elle réforme en profondeur le régime des copropriétés ;
- la création de la Garantie Universelle des Loyers (GUL) ;
- l'encadrement des loyers ;
- l'introduction d'une plus grande transparence et d'une harmonisation dans les pratiques d'attribution des logements sociaux ;
- la dimension sociale du logement : renforce les sanctions à l'encontre « des marchands de sommeil », les moyens de pressions des pouvoirs publics à l'encontre des propriétaires de logement indécents, elle améliore le dispositif de prévention des expulsions, la trêve hivernale des expulsions est allongée de 15 jours, soit du 1^{er} novembre au 31 mars ;
- le cadre légal pour les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) : article 12 ;
- le DAHO mieux réglementé : article 19 ;
- la sécurisation de l'accès au logement des bénéficiaires du DALO : article 18 ;
- l'attribution d'un logement social : article 47.

L'article 34 de la loi procède à la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) avec le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui devient le «plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées» (PLALHPD), définissant, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement est modifiée ainsi :

- à l'intitulé du chapitre 1^{er}, après le mot « Logement », sont insérés les mots « et l'hébergement ».
- ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif

d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, il comprend notamment des mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et familles..., des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

- Le plan départemental est élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département. Ils constituent à cette fin un comité responsable du plan, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil général, qui en nomment conjointement les membres,
- Le plan départemental est établi pour une durée maximale de six ans. Il est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration.
- Il est fondé sur une évaluation des besoins des personnes.
- Il établit les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement...,
- Il fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan, la mise à disposition durable d'un logement.. A cette fin il définit les mesures adaptées concernant :
 - Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan,
 - La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement,
 - Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logement,
 - La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes,
 - La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan,
 - Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation,
 - La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes...,
 - Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accompagnement, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement,
 - L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et des diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
 - La lutte contre la précarité énergétique.
- Il est adopté conjointement par le Président du Conseil général et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ...

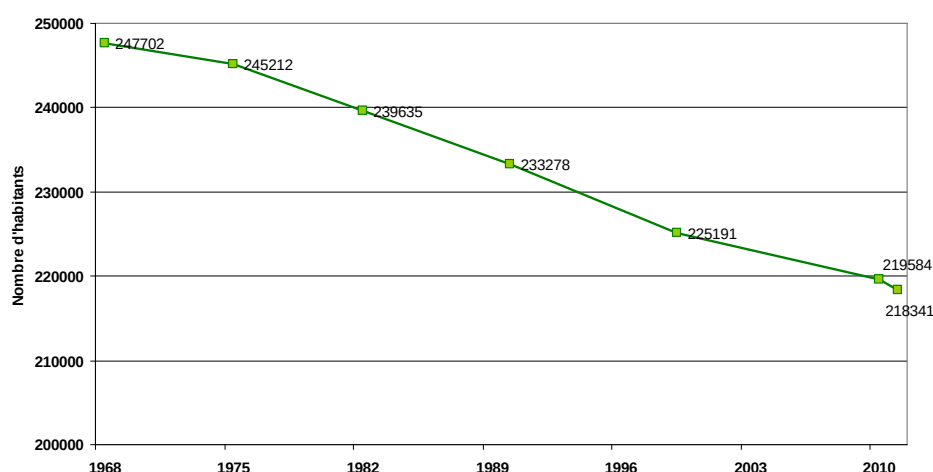
SITUATION LOCALE

UN DEPARTEMENT TRES FAIBLEMENT PEUPLE

UN DEPARTEMENT QUI PERD DES HABITANTS

Au 1^{er} janvier 2011, le département compte 218 341 habitants, soit 13,3 % de la population de la Bourgogne. Elle se place au 85^{ème} rang des départements par le nombre d'habitants (Dom compris).

Evolution de la population de la Nièvre depuis 1968
Source INSEE RP 1968-2011



La population de la Nièvre diminue depuis 1968. Au final, elle chute de 11% depuis 1968, alors qu'elle augmente de 9% en Bourgogne et de 26% en France.

Entre 1999 et 2011, la population a diminué de 3%, en raison d'un solde naturel fortement déficitaire, qui approche 1000 habitants par an.

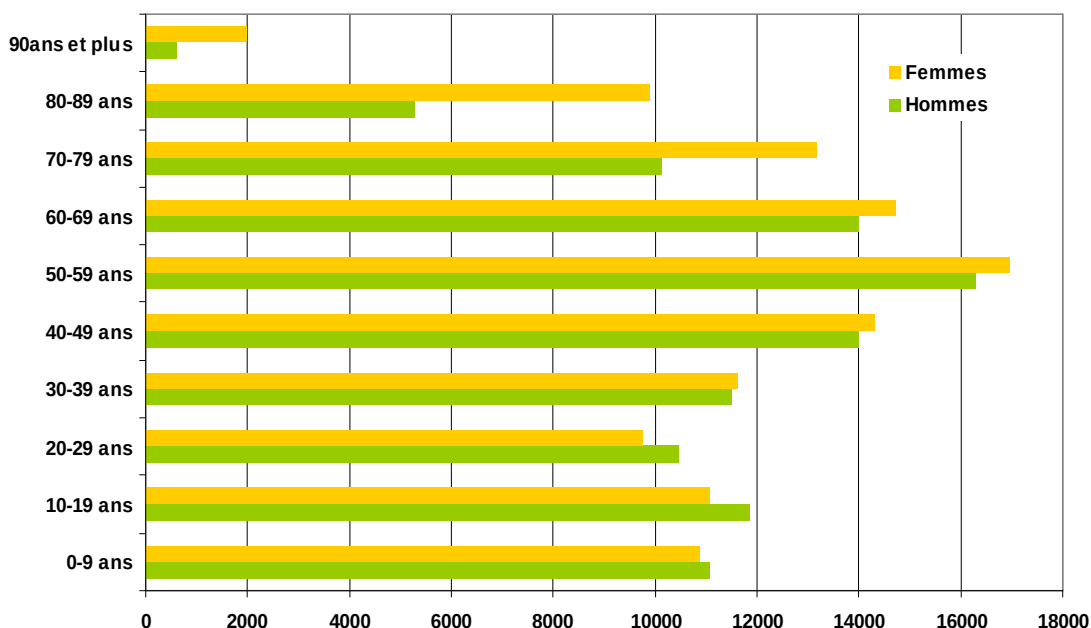
Composition du solde naturel depuis 2001
Source INSEE – État civil



UNE POPULATION MOINS JEUNE

Par rapport à la Bourgogne, la population est moins jeune : 25% de moins de 25 ans (contre 28%) et 32% de 60 ans et plus (contre 27%).

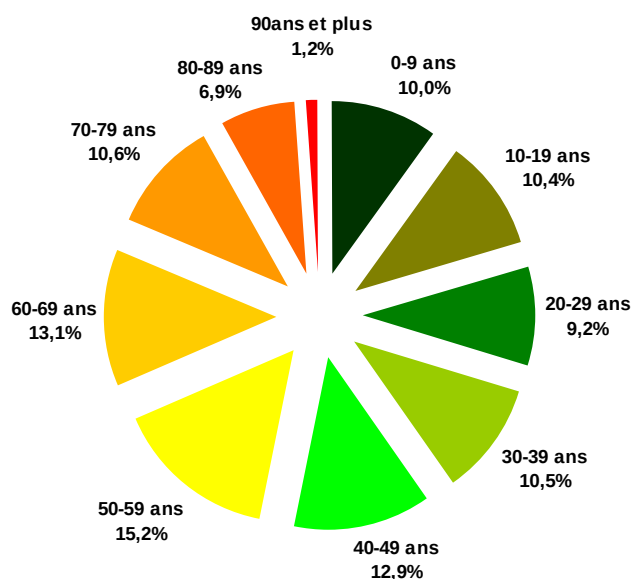
Répartition de la population de la Nièvre par âge et par sexe
Source INSEE RP 2010



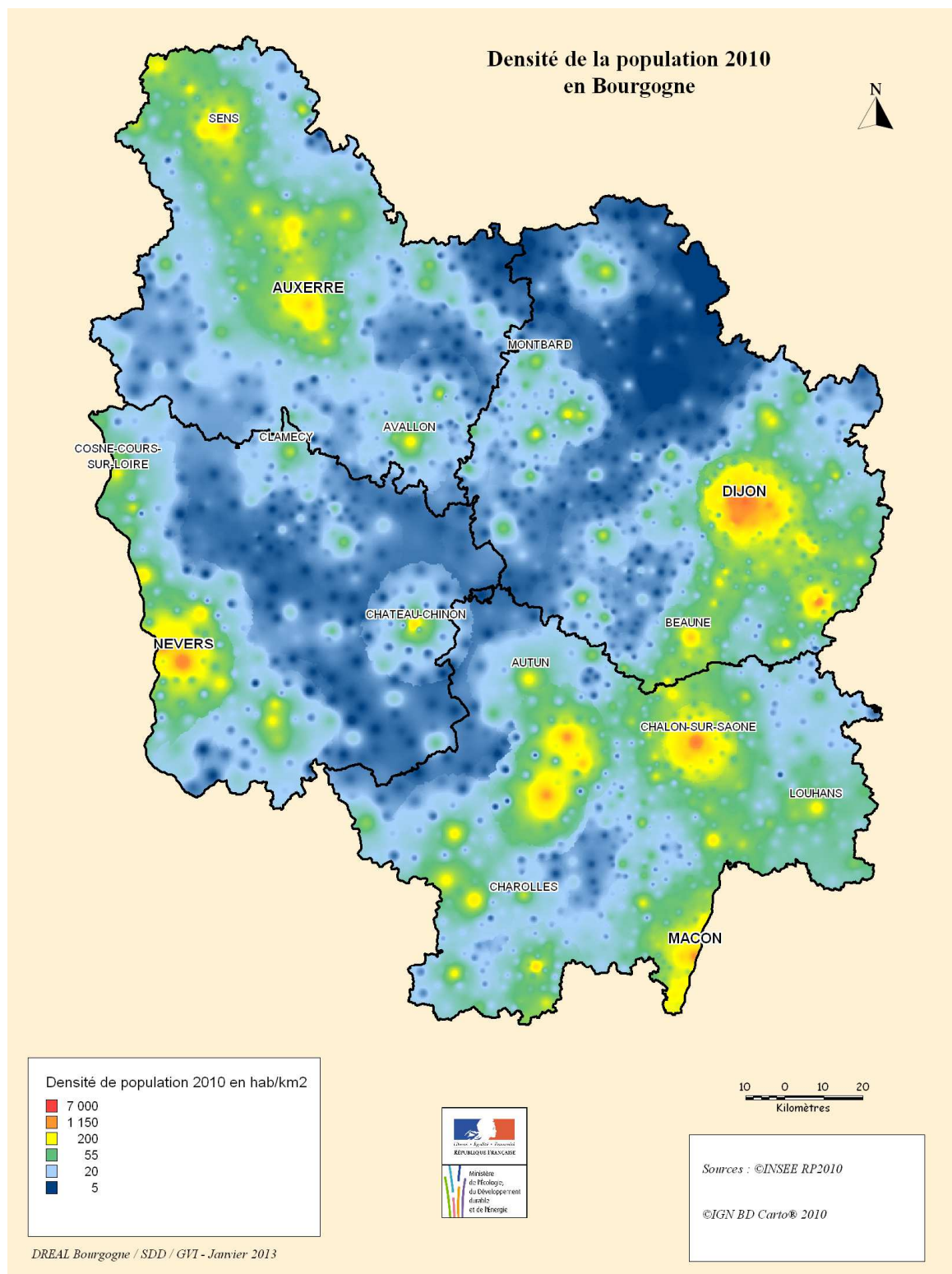
Des changements notables sur la pyramide des âges sont intervenus entre 1999 et 2010 : la part des enfants de moins de 15 ans et celles des étudiants et jeunes actifs de 15 à 29 ans diminue, alors que celle des plus de 75 ans augmente fortement.

La proportion des actifs entre 30 et 44 ans diminue considérablement, quant à la part des personnes de 45 à 60 ans, elle augmente de façon importante.

Répartition de la population nivernaise par âge
Source INSEE RP2010



L'indice de jeunesse est de 64,3 %, alors qu'en Bourgogne il s'établit à 79,54%, la médiane française s'établissant à 96 %. Le département de la Nièvre a une population vieillissante, dans une région également vieillissante.



Source Atlas DREAL Bourgogne – Janvier 2013

Avec une densité moyenne de 32 habitants au km², le département est à grande dominante rurale. Cependant quelques zones urbaines plus fortement habitées se distinguent, notamment le long du fleuve ligérien.

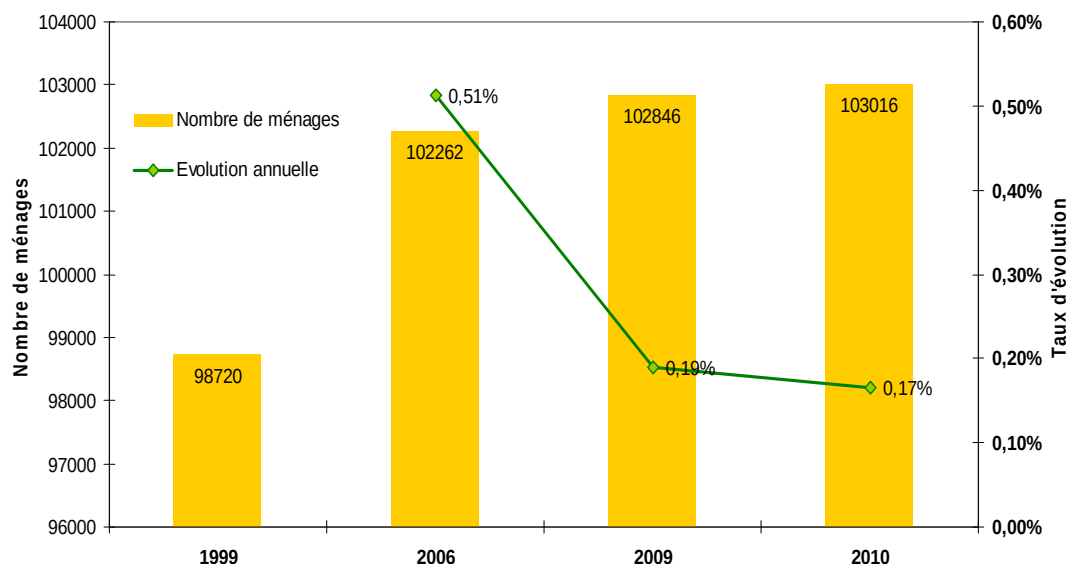
L'agglomération de Nevers recense 30 % de la population, pour une densité de 338 habitants / km². Certains centres urbains connaissent une baisse de population, c'est le cas notamment de Nevers et de Clamecy.

DES MENAGES PLUS NOMBREUX

Le nombre de ménages est en augmentation, même si le rythme de croissance tend à s'essouffler ces dernières années. De 98 720 ménages en 1999, on compte en 2010 103 016 ménages ; soit une augmentation de 4 %. Conséquemment, la taille des ménages diminue : un ménage nivernais est composé en moyenne de 2,1 personnes en 2010, un niveau en dessous des références régionales (2,23 personnes) et nationales (2,3).

Evolution du nombre de ménages depuis 1999

Source INSEE RP2010



Les centres urbains se distinguent par une plus faible croissance du nombre de ménages, voire par une perte de ménages (Nevers -2% ; Clamecy -7% ; Decize -1%) au profit de la périphérie, notamment autour de Nevers, Decize, Cosne/Loire et La Charité/Loire.

Les flux résidentiels sont importants et se fixent à proximité des bassins d'emploi, le long des infrastructures, et dans les communes bien dotées en services et équipements.

MIGRATIONS

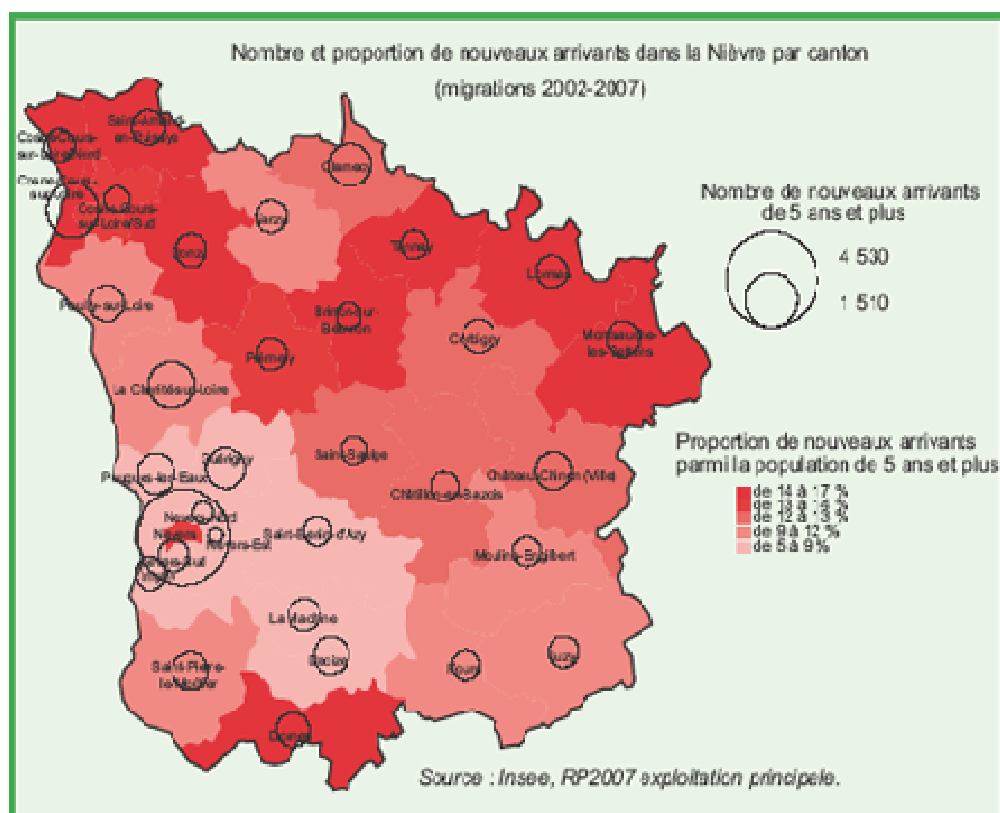
Source INSEE – Dimensions n°165

La Nièvre perd des habitants. Cependant, le département attire plus de personnes qu'il n'en part mais le solde naturel est largement déficitaire.

Le nombre de personnes s'installant dans le département dépasse le nombre d'individus qui le quittent : le solde migratoire affiche un excédent de 340 personnes par an entre 1999 et 2007 alors que la perte annuelle était de 40 habitants dans les années 1990 et d'environ 80 dans les années 1980.

Ce bilan global varie selon les âges. Il reste fortement négatif pour les jeunes de 20 à 29 ans (- 2 200 entre 2002 et 2007), c'est-à-dire aux âges des études supérieures ou du premier emploi. Le solde migratoire est, à l'inverse, positif pour les personnes de 55 ans et plus (+ 2 600 personnes) et relativement équilibré pour les autres classes d'âge.

Près de 40 % des nouveaux nivernais peuvent être qualifiés de néo-ruraux : ils ont quitté une zone urbaine pour gagner le rural nivernais. En effet, les 3/4 des nouveaux Nivernais sont des anciens urbains et une majorité (55 %) s'installent dans les campagnes du département notamment celles situées dans les cantons au nord. À Saint-Amand-en-Puisaye ou à Cosne-Cours-sur-Loire Nord, 17 % des habitants sont des nouveaux arrivants.





On s'installe dans la Nièvre à tout âge, mais surtout entre 20 et 35 ans, souvent avec des enfants. Les jeunes (moins de 35 ans) représentent 51 % des nouveaux arrivants contre seulement 33 % de l'ensemble de la population. Les installations de personnes de 55-65 ans sont également nombreuses. A l'inverse, seulement 9 % des nouveaux arrivants ont dépassé les 65 ans contre 23 % de l'ensemble des Nivernais. Au total, les nouveaux venus ont en moyenne 38 ans alors que la population nivernaise a 44 ans en moyenne.

Deux groupes de nouveaux arrivants peuvent être distingués selon leur région d'origine et les lieux de la Nièvre où ils s'installent : les actifs et les retraités.

Les actifs venus s'installer dans la Nièvre sont jeunes, la moitié a moins de 35 ans, et viennent essentiellement des départements limitrophes (34 %) et de l'Île-de-France (25 %). Ils s'installent à part égale dans l'espace urbain et dans l'espace rural nivernais. Par rapport à l'ensemble des actifs nivernais, ils sont davantage diplômés et occupent des emplois plus qualifiés : 40 % sont cadres ou exercent une profession intermédiaire contre 28 % dans la Nièvre. Ils contribuent ainsi à élever le niveau de qualification de la population active du département.

En revanche, ils occupent moins fréquemment un emploi stable (un emploi sans limite de durée), 70 % contre 74 %, et sont davantage touchés par le chômage. Les femmes, en particulier, ont davantage de difficultés à trouver un emploi : leur taux de chômage est sept points plus élevé que celui des hommes, un écart plus important que sur l'ensemble de la population active du département où le différentiel est de trois points.

Par ailleurs, 6 % des couples nouveaux arrivants (c'est-à-dire dont l'un des conjoints est nouvel arrivant) sont sans véritable revenu du travail ni pension de retraite, ou dans la situation où un seul adulte occupe un emploi mais à temps partiel. Ils viennent peut-être dans le département pour bénéficier d'un moindre coût du logement.

Les retraités sont la deuxième catégorie de population à gagner le département. La moitié d'entre eux arrivent d'Île-de-France. Ils présentent potentiellement un pouvoir d'achat élevé : 32 % sont d'anciens cadres ou exerçaient une profession intermédiaire contre 19 % de l'ensemble des retraités nivernais. Les natifs sont peu nombreux, certains ont connu le département lors de séjours touristiques, d'autres ont pu acquérir une résidence secondaire qu'ils habitent définitivement une fois leur activité professionnelle terminée.

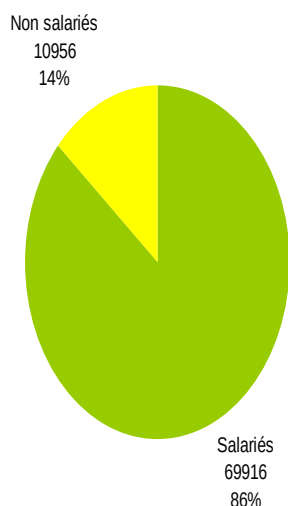
Près de trois quarts de ces nouveaux résidents âgés (principalement autour de la soixantaine) choisissent de vivre dans les communes de l'espace rural du département. Le vieillissement de la population pourrait, en effet, entraîner un doublement du nombre de personnes de 80 ans et plus d'ici 2040. Si les tendances démographiques perdurent, cette population pourrait passer de 16 300 en 2007 à 31 500 en 2040 provoquant une augmentation de leurs besoins spécifiques : logements adaptés pour le maintien à domicile, places en maisons de retraite...

LE NIVEAU D'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT SUIT UNE TENDANCE A LA BAISSSE

Les salariés représentent 86% de la population active en emploi. Les non salariés, indépendants et chefs d'entreprise, représentent 14% de la population en emploi dans le département.

Répartition de l'emploi par statut

Source INSEE RP2010



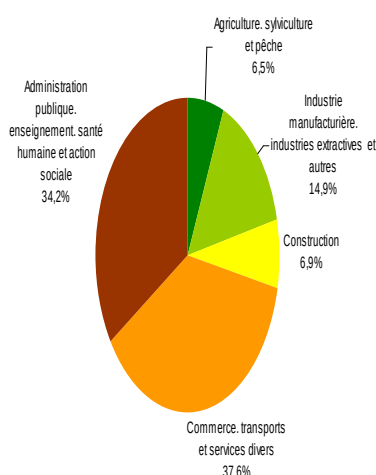
La Nièvre représente 12% de l'emploi régional.

C'est le département bourguignon où la part de l'emploi agricole est la plus importante (6%). L'industrie représente environ 15% des emplois, notamment dans le domaine de la métallurgie, le travail du bois et la sous-traitance automobile.

Le secteur tertiaire (commerce et service) regroupe plus de 70% des emplois.

L'administration publique, la santé et l'action sociale représentent plus de 34% des emplois.

Secteurs d'activité économique de la population active de plus de 15 ans
Source : INSEE RP 2010 Exploitation complémentaire



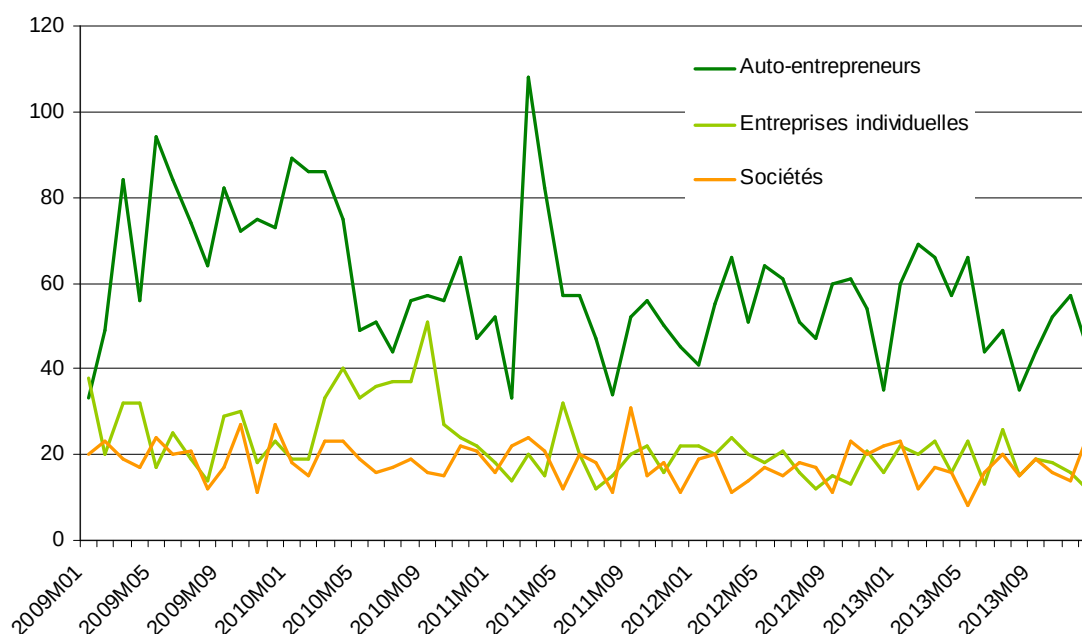
L'économie nivernaise est constituée d'une majorité de Très Petites Entreprises (TPE). 60% sont des entreprises individuelles et 93% ont moins de 10 salariés. Les établissements de petite taille (de 1 à 5 salariés) sont mieux représentés qu'au niveau régional et national, tandis que les établissements sans salarié sont un peu moins nombreux.

Un niveau de création d'entreprises stabilisé

La création d'entreprises se maintient à un niveau plutôt stable depuis deux années (90 créations en moyenne mensuelle), une certaine dynamique économique se maintient.

Créations d'entreprises dans la Nièvre

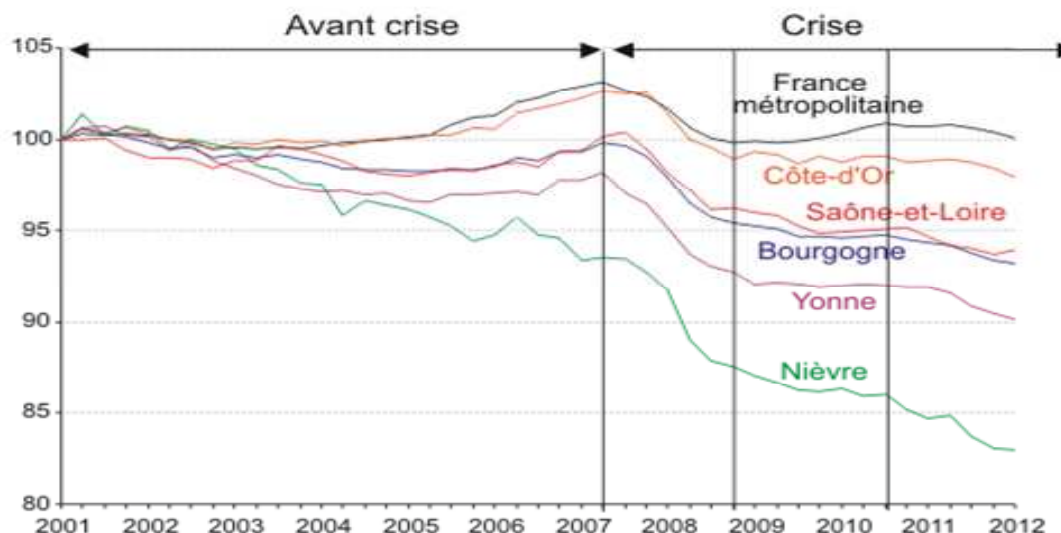
Source : INSEE, SIRENE



Des emplois salariés moins nombreux

Le nombre d'emplois salariés est en baisse depuis plusieurs années, le département de la Nièvre est le plus touché de Bourgogne par la crise et ses effets successifs depuis 2007.

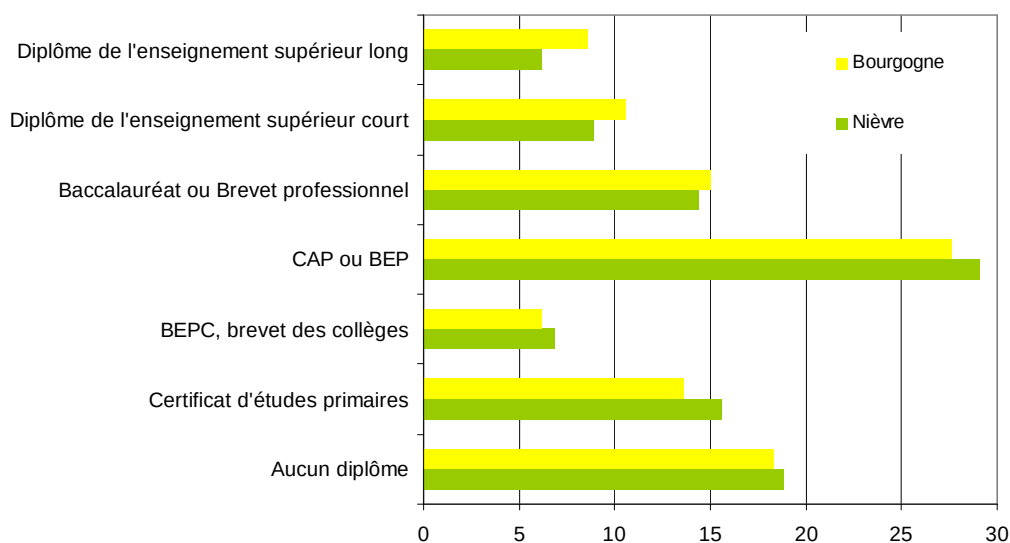
*Evolution annuelle de l'emploi salarié marchand
(base 100 au 4^{ème} trimestre 2001)
Source INSEE*



Une population active de niveau de formation essentiellement faible

Le niveau de formation de la population âgée de plus de 15 ans et non scolarisée est bas (V ; V bis et VI) avec 70,5% de la population de niveau inférieur au Bac, caractéristique plus importante dans le département qu'au niveau de la région Bourgogne (65,7% de la population de niveau inférieur au Bac).

*Niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée
Source : INSEE RP2010*



Le taux d'activité et d'emploi sont inférieurs à la région

Le taux d'activité de la population est de 69% dans la Nièvre (population active occupée et chômeurs) alors qu'il s'élève à 72% pour l'ensemble de la Bourgogne. 60% sont en emploi (population active occupée), taux nettement inférieur à celui de la région (64%).

La population active est vieillissante

On observe un vieillissement de la population active, notamment avec une progression de 10 points de la part des 50 ans et plus entre 1999 (19% de la population active) et 2010 (29%).

UN TAUX DE CHOMAGE EN PROGRESSION RALENTIE

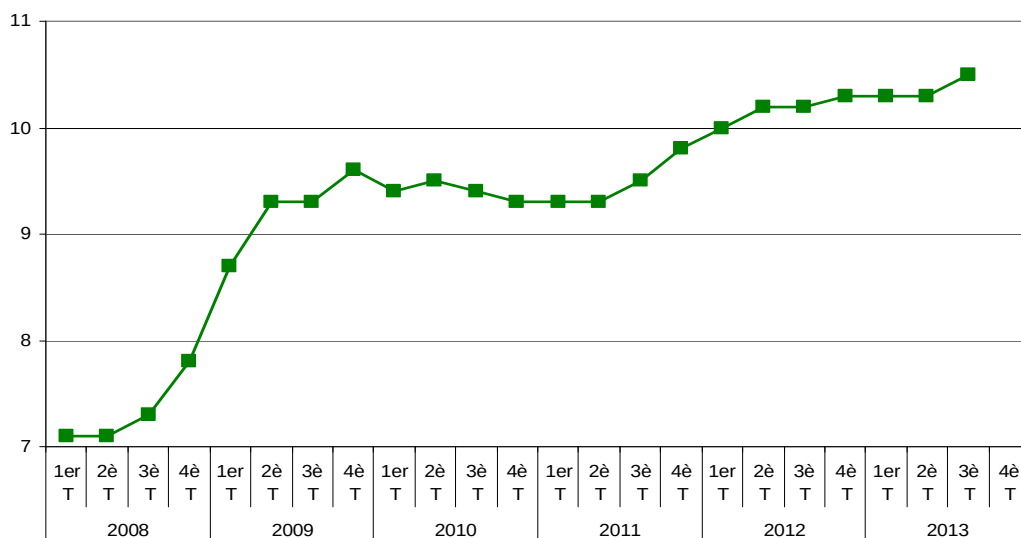
Sur les 3 dernières années, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C a progressé de 16% dans la Nièvre soit 1957 individus supplémentaires contre +20% en Bourgogne et +21% en France.

Fin février 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C s'établit à 13 847 pour le département de la Nièvre. Sur un an, l'évolution est de + 1,4% (soit +190).

Quant aux inscriptions, elles s'élèvent à 2552, en baisse de 4,4% sur un an. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi s'explique par un chômage qui s'installe, dont la durée s'allonge.

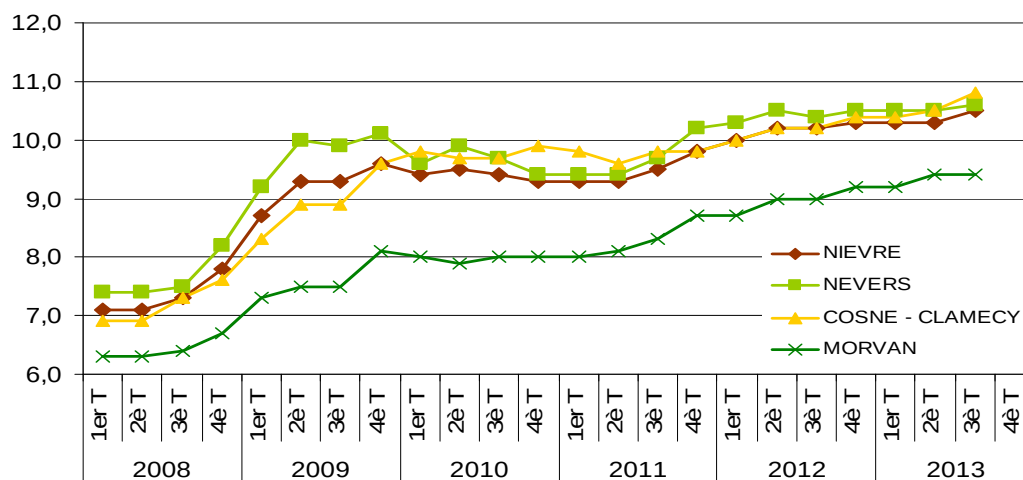
Evolution du taux de chômage 2008-2013

Source : INSEE DIRECCTE SEPES



Evolution du taux de chômage par zones d'emploi et pour le département 2008-2013

Source : INSEE DIRECCTE SEPES

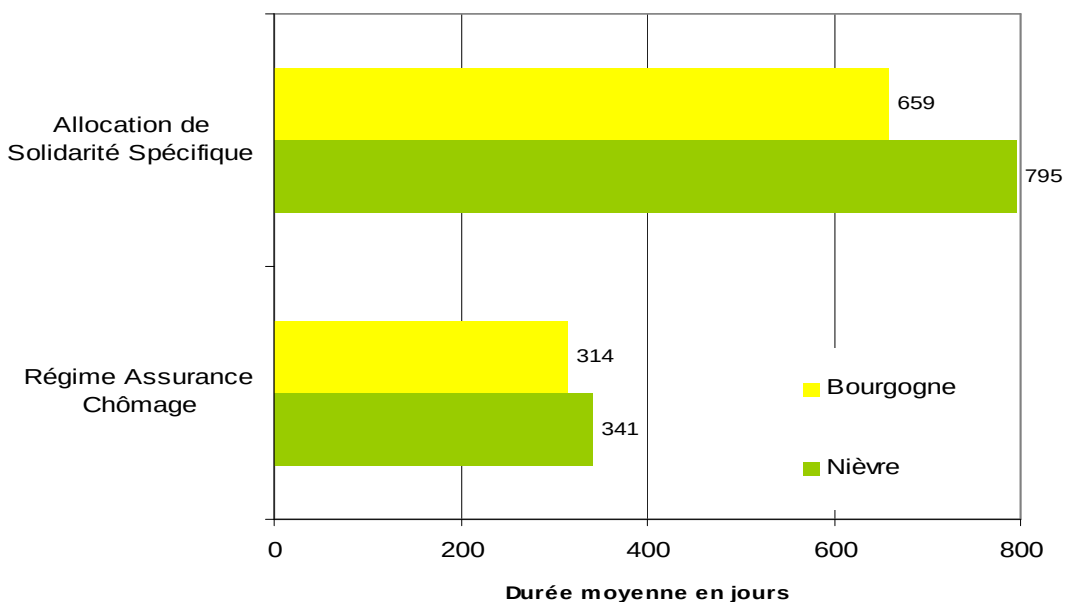


Le chômage de longue durée gagne du terrain

La durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi est supérieure dans la Nièvre à celle des demandeurs d'emploi de Bourgogne.

Durée moyenne d'indemnisation des bénéficiaires selon le régime

Source : Pole Emploi



En février 2014, le département compte 6353 demandeurs d'emploi de longue durée, soit 45,9% des inscrits en catégories A B C. Parmi les chômeurs de longue durée, plus de la moitié ont plus de 2 ans d'ancienneté au chômage.

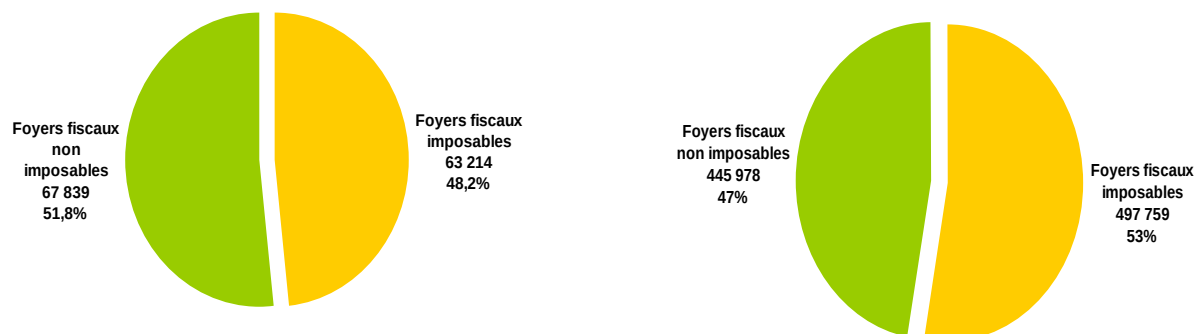
3069 demandeurs d'emploi bénéficient du RSA, soit 21,7% des inscrits en catégories ABC. Ce nombre est en hausse de 5,6% sur un an.

Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés représentent 12% des inscrits en catégories A B et C.

DES MENAGES DISPOSANT DE FAIBLES RESSOURCES EN NOMBRE IMPORTANT

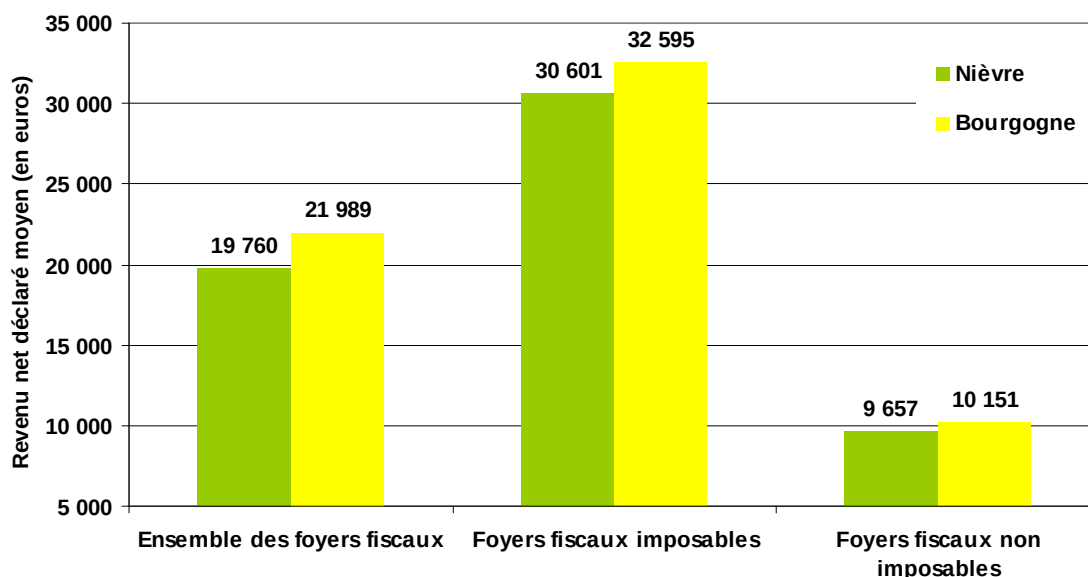
En 2010, dans le département, les foyers imposables ne représentent que 48,2% de l'ensemble des foyers, contre 53% au niveau régional.

Imposition des foyers fiscaux nivernais Imposition des foyers fiscaux bourguignons
Source DGFip – Impôt sur le revenu des personnes physiques 2010



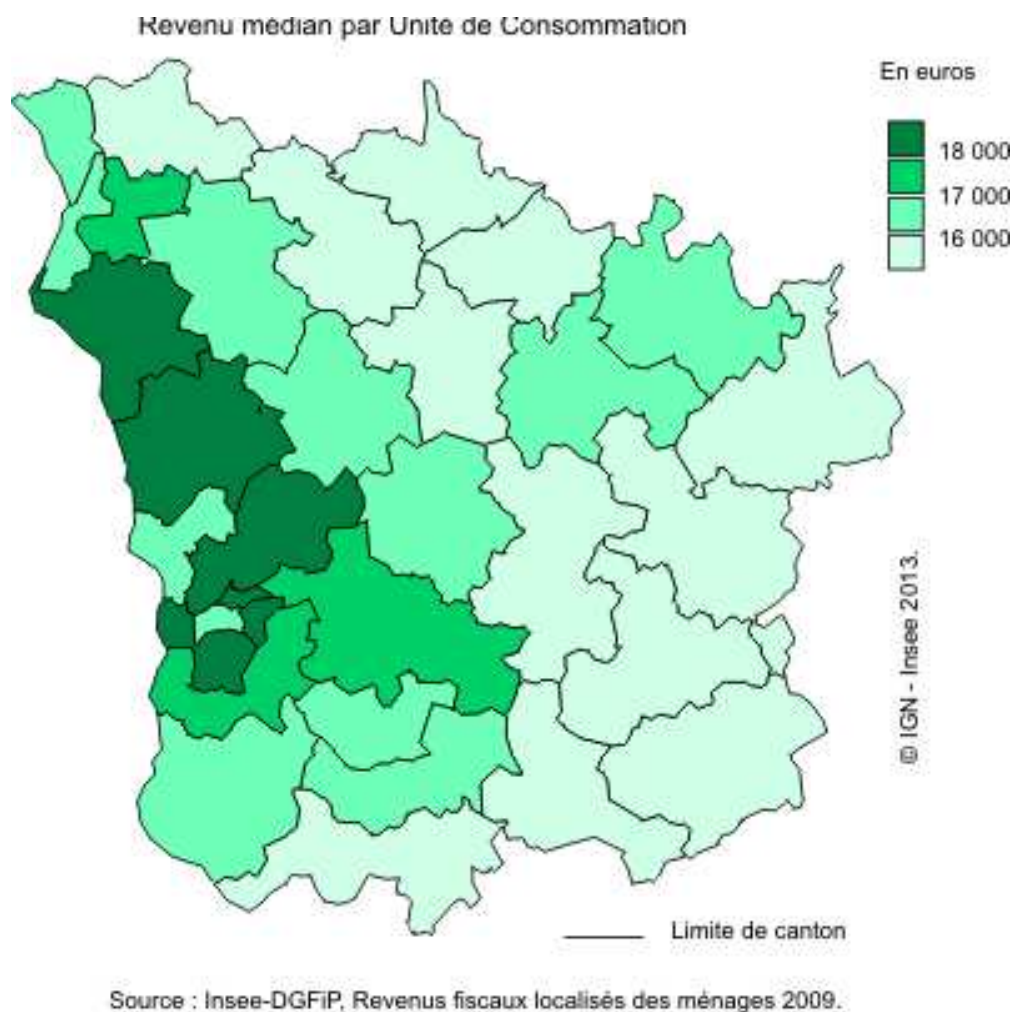
Le niveau de revenu net moyen déclaré par les nivernais (19760 euros) est inférieur à celui de la région (21989 euros), ce constat concerne aussi bien l'ensemble de la population que les catégories imposables et non imposables.

Revenu net déclaré moyen
Source : DGFIP



Le département se distingue également par un revenu annuel médian imposable de 17300 euros, inférieur à celui de la Bourgogne (18200 euros) et de la France (18700 euros).

Des disparités géographiques sont à noter selon les cantons.



Les trois cantons Nevers-Nord, Nevers-Est et Nevers-Sud forment un ensemble. Il s'agit de cinq communes situées en limite de Nevers. Ces territoires accueillent des familles aisées, dans l'ensemble épargnées par la précarité, dont les actifs sont qualifiés. Ces territoires gagnent des habitants : les naissances l'emportent sur les décès et de nouveaux arrivants s'y installent. Ces trois cantons sont plus jeunes.

Les nouveaux habitants en provenance de la ville de Nevers ou de son aire urbaine sont des familles d'actifs : les catégories sociales supérieures, cadres et professions intermédiaires y sont surreprésentées. À l'exception du canton de Nevers-Est, les jeunes non insérés sont moins nombreux. Le revenu médian par unité de consommation, de 21 100 euros, est le plus élevé du département, supérieur de 3 800 euros à celui de la Nièvre. Les ménages à bas revenu sont moins présents.

Plus généralement, dans les cantons urbains, les catégories sociales favorisées sont plus présentes, les revenus fiscaux sont plus élevés.

Quant aux cantons ruraux de l'Est du département ont des niveaux de revenus beaucoup moins élevés, notamment dans la partie Sud du Pays Nivernais Morvan (moins de 15000 euros par an).

De plus, le niveau de vie des Français a baissé depuis la crise de 2008 ; les Nivernais n'y échappent pas. La situation du marché du travail se dégrade surtout pour les salariés les plus précaires et les intérimaires.

Perte d'emploi et donc perte de salaire affectent les niveaux de vie. Les effets sur les revenus disponibles sont plus marqués en Bourgogne qu'en France entre 2008 et 2010.

Le niveau de vie médian bourguignon diminue de 0,5 % en euros constants, soit une perte de 100 euros par an sur la période, contre 0,2 % pour la France . Mais l'impact de la crise a été inégal dans les départements bourguignons. La Côte d'Or résiste le mieux, son activité économique montre des signes de reprise dès le début 2010.

Le niveau de vie médian recule de façon prononcée dans l'Yonne (- 1,2 %) et dans la Nièvre (- 1,0 %), départements de la région aux taux de chômage les plus élevés et très touchés par la crise.

La crise a aussi été très sélective. Les plus pauvres ont été touchés dès 2008. Les inégalités de niveaux de vie se sont amplifiées. Entre 2008 et 2010, le niveau de vie des plus modestes a baissé de 1,9 % en Bourgogne, tandis que celui des plus riches progressait de 0,5 %.

Mais, l'écart entre riches et pauvres s'est moins creusé en Bourgogne au cours de cette période de crise que dans l'ensemble de la France où le niveau de vie des plus modestes a baissé de 2,4 %, celui des plus riches a augmenté de 1 %.

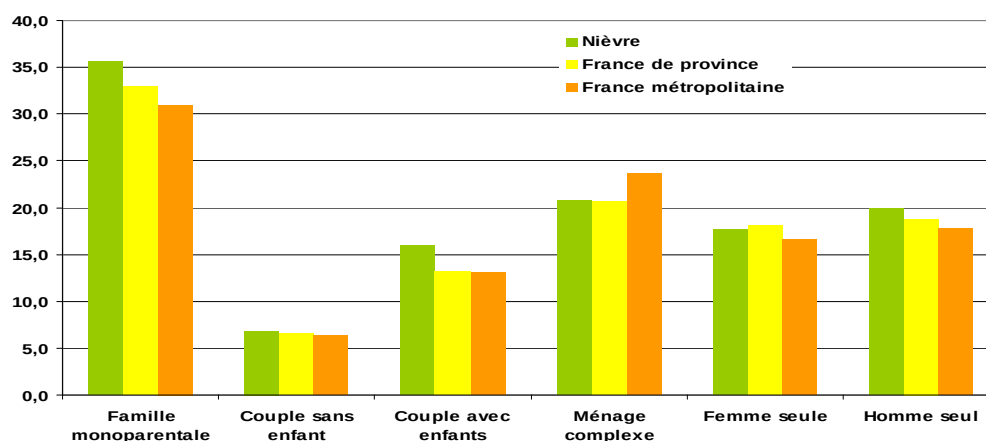
LA PAUVRETE MONETAIRE TRES IMPORTANTE

En France, en 2010, pour une personne seule, le seuil de pauvreté relatif mensuel est de 803 euros (seuil à 50 %) ou de 964 euros (seuil à 60 %). Pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans, le seuil est de 1 687 euros (seuil 50 %) ou de 2 024 euros (seuil 60 %)

En 2011, 15,7 % des Nivernais vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, soit 964 euros par mois (60% du revenu médian).

Entre 2008 et 2010, la baisse du niveau de vie des plus modestes s'est traduite par une augmentation de la proportion des Nivernais vivant sous le seuil de pauvreté.

Le département est le plus touché des départements bourguignons, et ce pour tous les seuils de pauvreté étudiés. Globalement la Bourgogne est moins défavorisée que la France métropolitaine ; seul le département de la Nièvre dépasse les moyennes nationales.

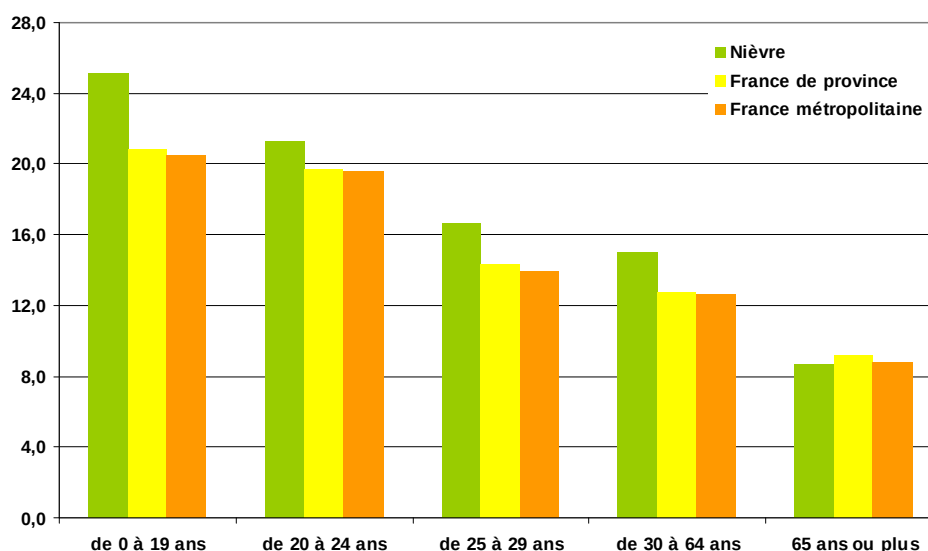


Taux de pauvreté par type de ménage

Source : INSEE, Revenus disponibles localisés, 2011

La pauvreté est plus présente au sein des familles monoparentales : plus d'un tiers des adultes de la Nièvre élevant seuls leur(s) enfant(s) vivent sous le seuil de pauvreté, contre 6 % des couples sans enfant et 16 % des couples avec enfants.

Taux de pauvreté par âge



Source : INSEE, Revenus disponibles localisés, 2011

Les enfants sont les premières victimes de la pauvreté. Dans 25 % des cas ils vivent dans un ménage pauvre. Une pauvreté liée à la situation professionnelle de leurs parents et au partage des revenus entre davantage de personnes, ce qui appauvrit le ménage.

La pauvreté diminue graduellement avec l'âge. Ainsi, à peine 9 % des seniors de 65 ans et plus vivent avec moins de 964 euros par mois, quand le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées) est, pour une personne seule, de 710 euros par mois en 2010. En effet, les nouveaux habitants arrivent à l'âge de la retraite dans la Nièvre, avec une carrière effectuée généralement dans des régions plus favorisées en terme d'emploi et de rémunération.

LE NOMBRE DES BENEFICIAIRES DES MINIMAS SOCIAUX EN PROGRESSION

Le département avait un fort taux de bénéficiaires des minima sociaux, la crise de 2009 a accentué les disparités et a vu le nombre de bénéficiaires progresser notamment avec la mise en place du Revenu de Solidarité Active – RSA.

Evolution du nombre des bénéficiaires des minima sociaux

Source : DREES – Ministère de la Santé



Le département de la Nièvre connaît une situation spécifique quant à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). En effet, les allocataires de ce minimum social représentent en 2012 4,7% des habitants âgés de 20 à 64 ans ; ce qui place le département au deuxième rang des départements français.

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, l'allocataire doit être atteint d'un taux d'incapacité permanente :

- d'au moins 80 %
- ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de son handicap.

La restriction substantielle d'accès à un emploi est caractérisée par d'importantes difficultés pour accéder à un emploi qui sont liées exclusivement aux effets du handicap et qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à un emploi, l'aménagement d'un poste de travail...

Les territoires sont différemment concernés par la prévalence des situations précarisées de leurs habitants :

Le Pays Bourgogne Nivernaise (et le canton de Saint-Amand-en-Puisaye) :

	proportion de bénéficiaires RSA dans la population totale (pour 1000 habitants)	dont RSA socle	variation 2009-2012	proportion de bénéficiaires AAH dans la population totale (pour 1000 habitants)	proportion de bénéficiaires de minima sociaux dans la population totale (pour 1000 habitants)
SAMS Clamecy	30,1	61,6%	+20,0%	18,9	41,5
SAMS Cosne sur Loire	36,7	61,6%	+37,9%	20,5	47,7
SAMS La Charité/Loire	25,3	64,6%	+14,0%	22,2	42,4
Nièvre	32,2	63,9%	+16,2%	25,7	50,0

Pour les trois secteurs des sites d'Action Médico-sociale, la proportion de bénéficiaires du RSA est assez semblable à celle du département dans son ensemble. Cependant, le secteur de Cosne sur Loire apparaît plus touché au cours de la période 2009-2012, avec 37,9% d'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA.

Concernant l'AAH et les minima sociaux, ce territoire recense légèrement moins de bénéficiaires que la moyenne du département.

Le Pays Nivernais Morvan :

	proportion de bénéficiaires RSA dans la population totale (pour 1000 habitants)	dont RSA socle	variation 2009-2012	proportion de bénéficiaires AAH dans la population totale (pour 1000 habitants)	proportion de bénéficiaires de minima sociaux dans la population totale (pour 1000 habitants)
SAMS Corbigny	21,9	54,2%	+20,8%	17,4	32,3
SAMS Château- Chinon	19,8	52,1%	+18,3%	15,3	28,7
SAMS Moulins- Engilbert	21,3	50,2%	+44,4%	16,3	31,5
Nièvre	32,2	63,9%	+16,2%	25,7	50,0

Pour les trois secteurs des sites d'Action Médico-sociale, les bénéficiaires du RSA sont moins nombreux que dans le reste du département, et ils sont plus concernés par le RSA activité que dans le reste du département. Cependant, la tendance est à une hausse plus marquée, notamment sur le secteur de Moulins-Engilbert.

Concernant l'AAH et les minima sociaux, ce territoire recense beaucoup moins de bénéficiaires que la moyenne du département.

Le Pays Nevers-Sud Nivernais

	proportion de bénéficiaires RSA dans la population totale (pour 1000 habitants)	dont RSA socle	variation 2009-2012	proportion de bénéficiaires AAH dans la population totale (pour 1000 habitants)	proportion de bénéficiaires de minima sociaux dans la population totale (pour 1000 habitants)
SAMS Decize	25,4	60,4%	+10,2%	23,8	41,9
SAMS Imphy	20,3	62,5%	+8,5%	16,7	31,1
Agglomération de Nevers	46,7	68,8%	+11,3%	39,6	76,3
Nièvre	32,2	63,9%	+16,2%	25,7	50,0

Pour ce Pays, les territoires ruraux se distinguent de l'Agglomération de Nevers : leurs populations sont bénéficiaires des minima sociaux, RSA et AAH en moindre proportion qu'au niveau départemental.

Quant à l'agglomération de Nevers, pôle urbain, elle recense un fort taux de précarité, et ce pour tous les dispositifs.

L'ensemble de ce territoire connaît une augmentation mesurée du nombre de bénéficiaires du RSA par rapport à la variation départementale.

DES DEMANDEURS D'ASILE DE PLUS EN PLUS NOMBREUX

Les demandes d'asile ne cessent de croître dans l'Union européenne où, en 2012, près de 332 000 demandeurs d'asile ont été enregistrés, contre 301 000 en 2011. Les demandeurs étaient principalement des citoyens d'Afghanistan (26 250, soit 8 % de l'ensemble des demandeurs), de Syrie (23 510 soit 7 %) et de Russie (23 360 soit 7%).

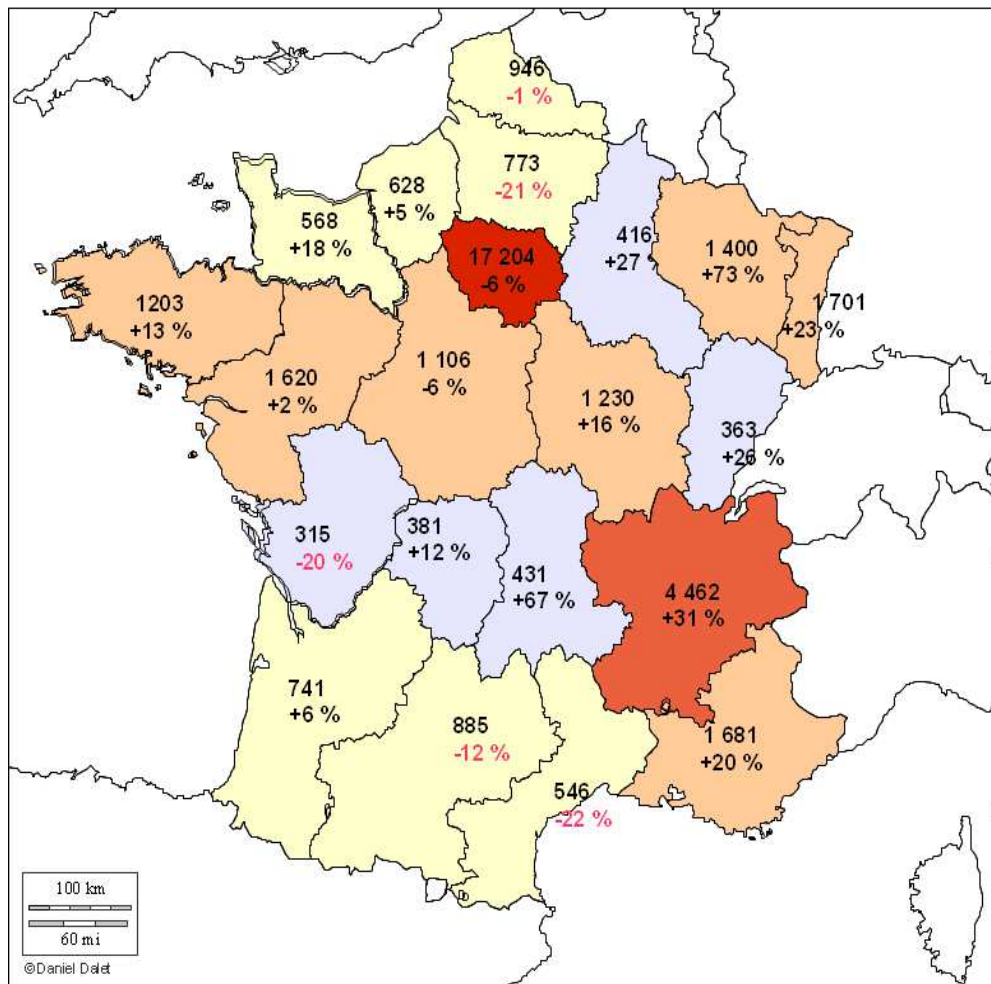
Au cours de l'année 2012, l'OFPRA a recensé 52 418 nouveaux demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) en France métropolitaine contre 48 576 personnes en 2011, soit une augmentation de 7,9 %. (*rapport activité 2012 de l'O.F.I.I.*).

Les premières nationalités de demande d'asile sont la République démocratique du Congo, la Russie, le Sri-Lanka le Kosovo et la Chine. L'OFPRA a pris 60 128 décisions dont 4348 accords soit un taux d'accord en baisse (9,4%). En comptant les décisions favorables de la CNDA, le nombre d'accords est de 9976 (soit un taux global de 21,7%).

source : OFPRA, rapport d'activité 2012

fonds de carte : Université d'Aix Marseille

Demandes d'asile en 2012 par région de dépôt (et évolution/2011)



Evolution des flux en Bourgogne

Nombre de primo-arrivants en Bourgogne de 2009 à 2013										
	2009		2010		2011		2012		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Côte-d'Or	477	69 %	647	73 %	1 352	84 %	1 328	82 %	495	47 %
Saône-et-Loire	98	14 %	167	19 %	151	9 %	180	11 %	259	25 %
Yonne	51	7 %	24	3 %	39	2 %	40	2 %	162	15 %
Nièvre	63	9 %	49	6 %	73	5 %	65	4 %	141	13 %
Bourgogne	689	100 %	887	100 %	1 615	100 %	1 613	100 %	1 057	100 %

- baisse de 34,5 % de la demande de primo-arrivants en Bourgogne entre 2013 et 2012, après une augmentation de 16% entre 2011 et 2012 ;
- baisse de 63 % de cette demande en Côte d'Or, en parallèle, une augmentation importante pour tous les autres départements (Yonne + 305 %, Nièvre + 117 %, Saône-et-Loire + 44 %) entre 2012 et 2013.

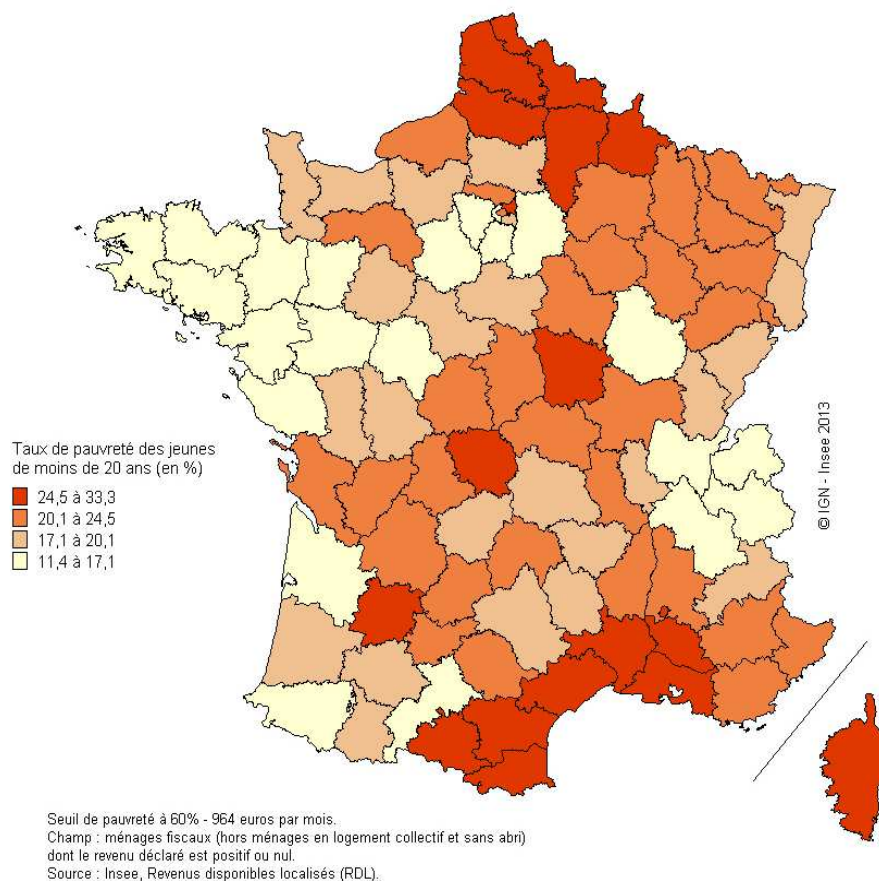
Les chiffres OFPRA pour 2013 confirment les grandes évolutions observées sur les flux de primo demandeurs enregistrés en Bourgogne : forte baisse des dossiers de demandes d'asile en Bourgogne et en Côte d'Or, hausse importante dans les autres départements bourguignons.

De même, on observe en 2013 une nouvelle répartition des demandes d'asile entre les départements de la région : le département de la Nièvre enregistrait jusqu'à présent 4 à 8 % des demandes bourguignonnes, pour 2013, les demandes enregistrées dans la Nièvre représentent 13% des demandes régionales.

DES JEUNES PRECARISES ET CONFRONTES A LA PAUVRETE

La Nièvre fait partie des départements les plus touchés par la pauvreté de sa jeunesse, en effet 25% des jeunes vivent dans un ménage disposant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Taux de pauvreté des jeunes en 2010 Moins de 20 ans



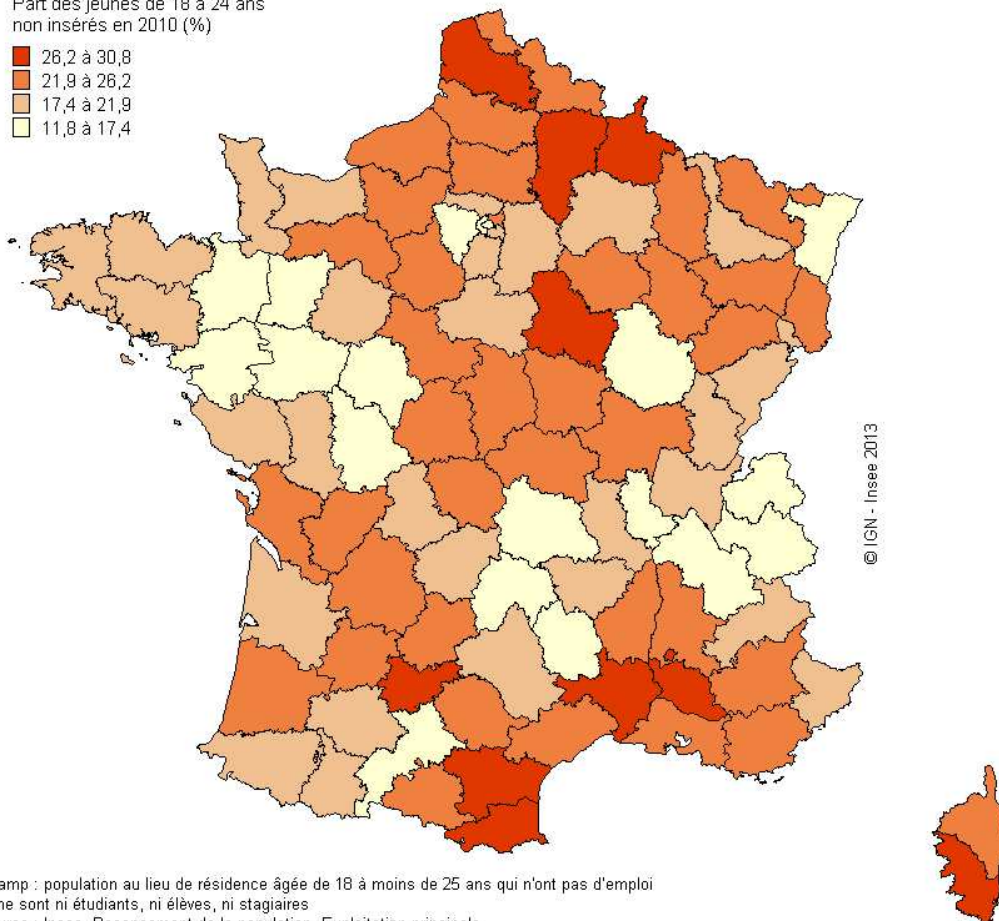
La Nièvre est ainsi le département de Bourgogne le plus affecté par la pauvreté des jeunes

Les jeunes Nivernais connaissent également des difficultés d'insertion, 25,1% d'entre eux ne sont ni scolarisés, ni en emploi entre 18 et 24 ans.

Jeunes non insérés en 2010 18 - 24 ans

Part des jeunes de 18 à 24 ans
non insérés en 2010 (%)

- 26,2 à 30,8
- 21,9 à 26,2
- 17,4 à 21,9
- 11,8 à 17,4



Champ : population au lieu de résidence âgée de 18 à moins de 25 ans qui n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires
Source : Insee, Recensement de la population, Exploitation principale

LOGEMENT

PRINCIPES GENERAUX DU LOGEMENT

L. 300 – 1 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi du 25 mars 2007 :
Le droit à un logement décent et indépendant, mentionné à l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

Article 1 modifié de la loi du 31 mai 1990 :

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

UN PARC DE LOGEMENTS QUI CONNAIT UN TAUX DE VACANCE IMPORTANT

En 2010, la Nièvre comptait 139904 logements dont 102999 résidences principales, 21832 résidences secondaires et 15072 logements vacants.

Les résidences principales représentent 73,6% des logements, alors qu'en France et en Bourgogne, elles représentent 84%.

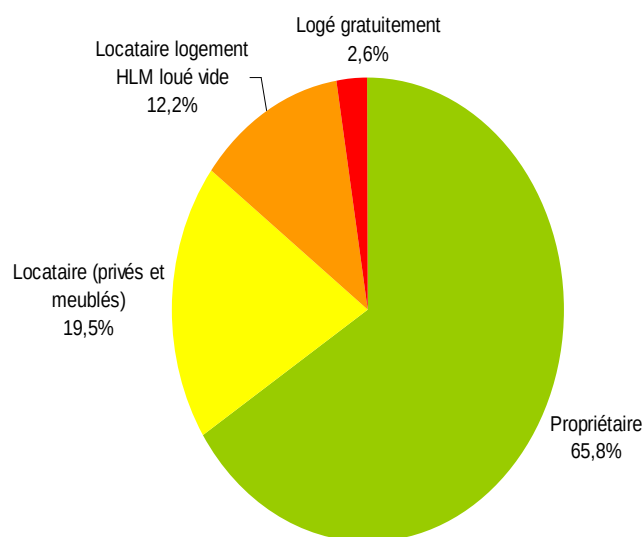
Le taux de vacance est passé de 9% en 1999 à 10,8% en 2010, un niveau bien supérieur à celui de la région (8%) et de la France (7%).

Les résidences secondaires (15,6% des logements) connaissent une répartition inégale sur le territoire, elles sont très présentes dans l'est du département (Morvan) ainsi que dans la partie nord du nivernais (cantons de Donzy, Varzy et Brinon sur Beuvron).

Des résidences principales occupées principalement par des propriétaires

Statut d'occupation des résidences principales en 2010

Source : INSEE, RP 2010 exploitation principale

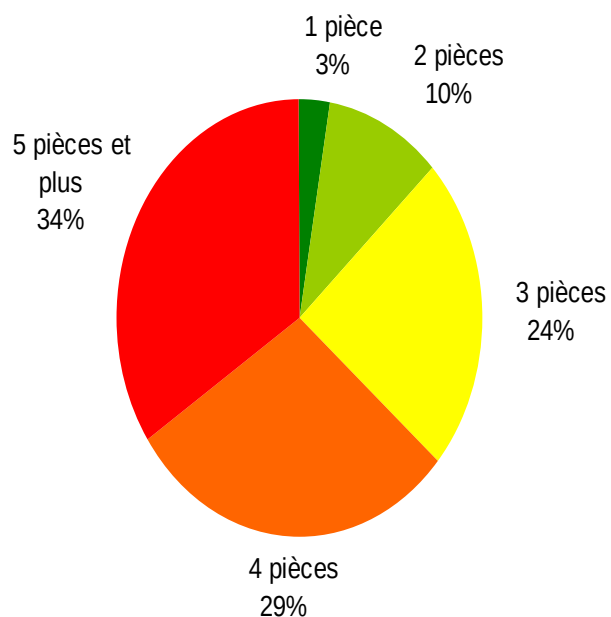


Les propriétaires occupants des résidences principales représentent 65,8% dans la Nièvre, alors que leur proportion est de 63,5% en Bourgogne et de 57,7% pour la France.

Les Nivernais, bien que souvent propriétaires de leur logement, sont dans des situations sociales difficiles (voir chapitre Pauvreté).

Les locataires de logements HLM sont moins représentés qu'en Bourgogne (12,9%) et qu'en France (15,5%). Les logements publics proposés ne correspondent plus à la demande des ménages, dont la taille s'est réduite.

Typologie des résidences principales
Source : INSEE RP2010 exploitation principale



Les résidences principales sont très majoritairement des grands logements (4 pièces et plus), qui représentent 63% du parc. Viennent ensuite les logements de 3 pièces (24%) puis 2 pièces (10%) et enfin 1 pièce (3%).

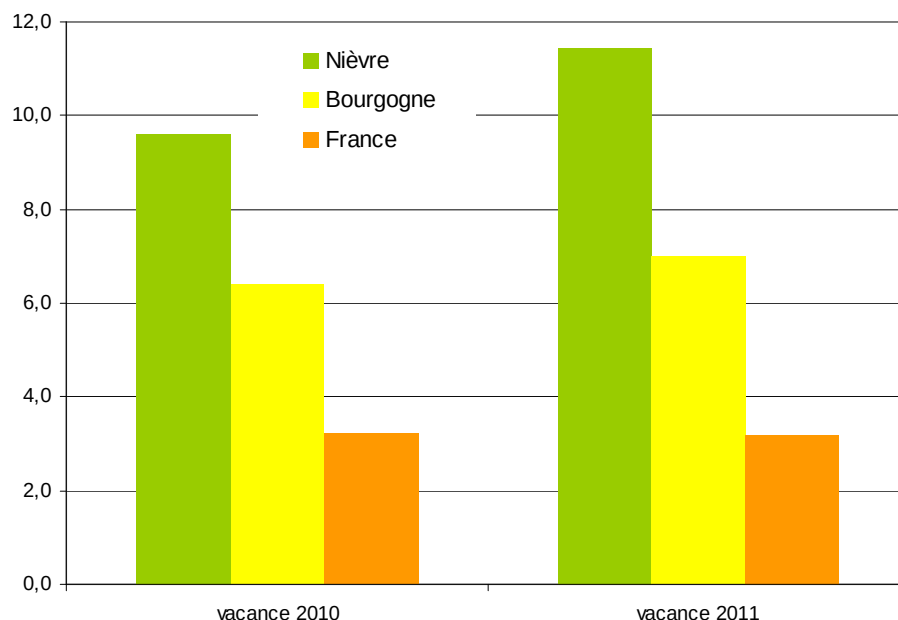
Cependant, la diminution de la taille des ménages crée une inadéquation des logements, qui deviennent trop grands pour les besoins exprimés (un ménage nivernais compte en moyenne 2,1 personnes).

UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS AVEC UN FORT TAUX DE VACANCE

Les différents bailleurs sociaux proposent 11760 logements, dont 11,4% étaient vacants en 2011.

Taux de vacance dans le parc locatif social

Source : SOeS, répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux



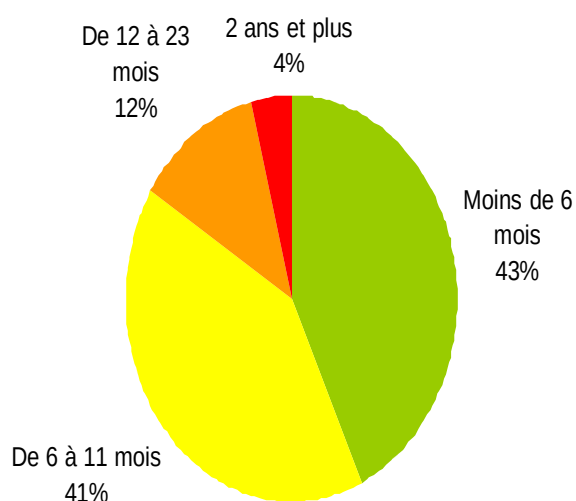
La vacance du parc locatif social connaît une progression essentiellement due à une inadéquation entre l'offre et la demande. Pour le département, le taux de vacance est trois fois plus élevé que la moyenne nationale.

Le logement social essentiellement demandé par des ménages défavorisés

En janvier 2013, les demandes de logement social concernaient pour 94% une commune de l'agglomération de Nevers. Les demandes actives ont une ancienneté réduite, 4% des demandes datent de plus de 2 ans. Les demandes de logement social semblent trouver une réponse favorable assez rapidement.

Ancienneté de la demande

Source : diagnostic PDH, CDHU, Areha Est



Les personnes seules et les ménages isolés représentent 71% des demandeurs. Les célibataires, les veufs, et les personnes séparées ou divorcées sont fortement représentés. Les familles monoparentales constituent 28% des demandes.

Les logements de 3 pièces sont les plus demandés (39% des demandes) puis les 2 pièces (28%) et les 4 pièces (20%). Cependant, au sein du parc existant, ces logements représentent respectivement 41%, 18%, 29%.

Les ménages qui demandent un logement social ont des ressources faibles : **70% des ressources proviennent de prestations et allocations diverses (RSA, AAH, Allocations familiales, Allocations chômage et retraite) alors que 30% des ressources proviennent d'une activité professionnelle.**

Ainsi, 73% des demandes sont en dessous de 60% des plafonds HLM, et seraient donc éligibles aux logements PLAI.

UN HABITAT ANCIEN, POTENTIELLEMENT INDIGNE

Le parc de logements en Nièvre est ancien (54 % des logements datent d'avant 1949) et une part importante ne répond pas aux exigences actuelles en matière de qualité (12,8 % des logements sont médiocres en terme d'état général : catégories cadastrales 7 et 8).

En matière de logement privé (86% des logements en Nièvre), il est à noter un phénomène inquiétant du fait de la présence de 13 000 logements potentiellement indignes représentant 14,1 % du parc nivernais (6,9 % en Côte d'Or, 8,5% en Saône-et-Loire et 11,2% dans l'Yonne).

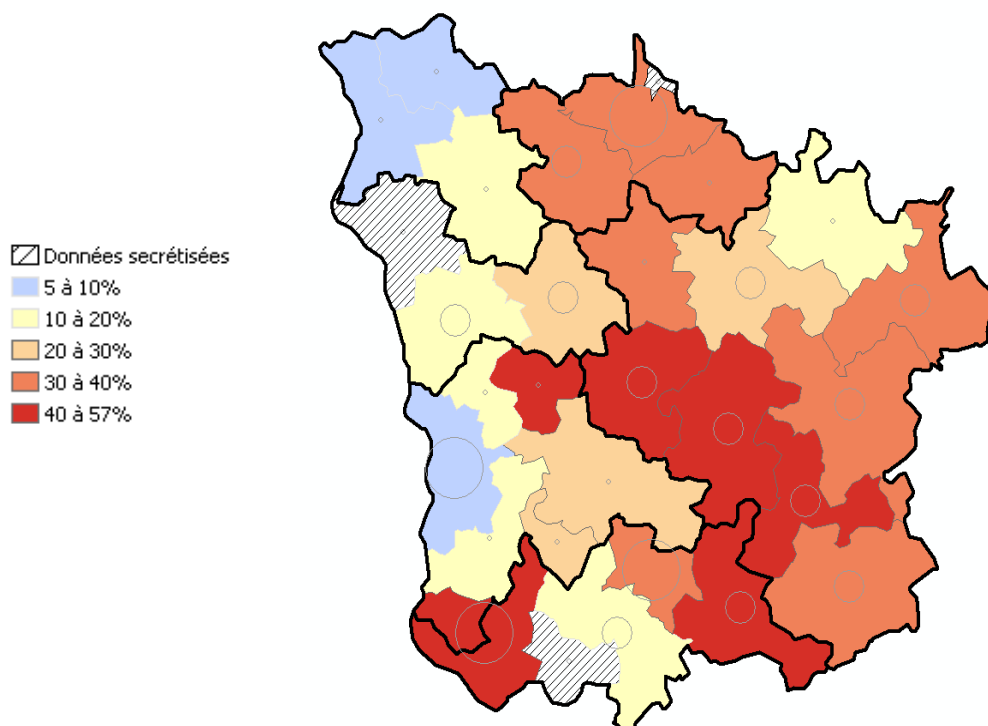
« Plus les revenus de l'occupant sont faibles, plus le risque est grand que son logement n'ait pas connu d'amélioration notable par rapport à son état initial ». A partir de cette hypothèse, le centre d'études techniques de l'équipement - CETE de Lyon a dressé la carte du parc privé potentiellement indigne en Bourgogne.

Le principal intérêt de cette étude, réalisée dans le cadre du PDALPD, est de pouvoir repérer les secteurs les plus concernés dans le département de la Nièvre.

La méthode s'appuie sur une exploitation de certaines données et un croisement de différentes données relatives au classement des logements du parc privé depuis le début des années 1970 (catégories cadastrales), le niveau et l'évolution du revenu des ménages occupants ces logements.

Le parc privé potentiellement indigne en 2007

Source : CD-ROM Anah PPPI 2010 sur la base des données FILOCOM 2007 – MEDDTM d'après DGFIP



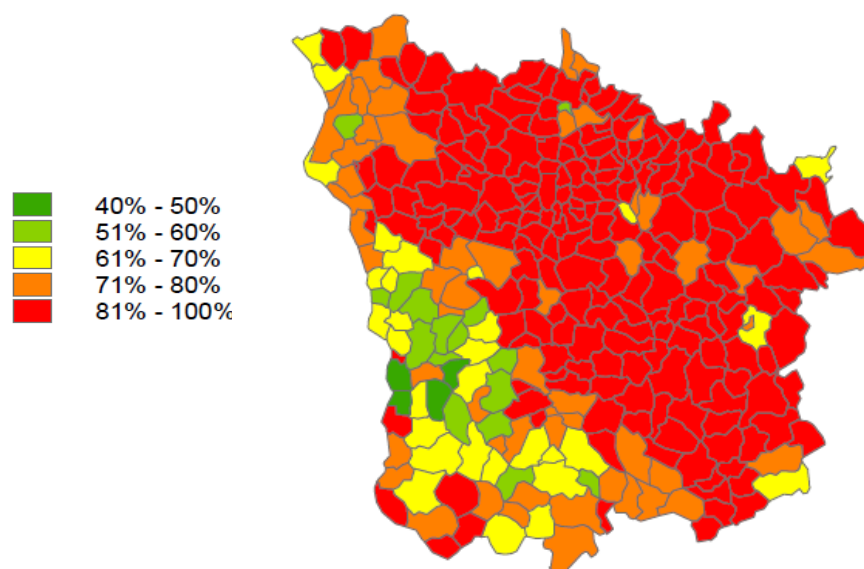
L'outil statistique Parc Privé Potentiellement Indigne évalue la dimension du parc de logement dans lequel la probabilité de trouver des logements indignes est forte. Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation impropres par nature à cet usage et qui exposent les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Cette évaluation montre que la zone rurale est largement touchée par ce phénomène en pourcentage, plusieurs secteurs dépassant les 20% sur la moitié est du département.

Ces logements potentiellement indignes concernent pour 91% des logements construits avant 1949, 5,5% des logements en co-propriété, 56% des logements occupés par leur propriétaire, 48% des ménages de plus de 60 ans et plus.
Il est à noter néanmoins que le nombre de résidences potentiellement indignes est plus important dans les zones les plus peuplées.

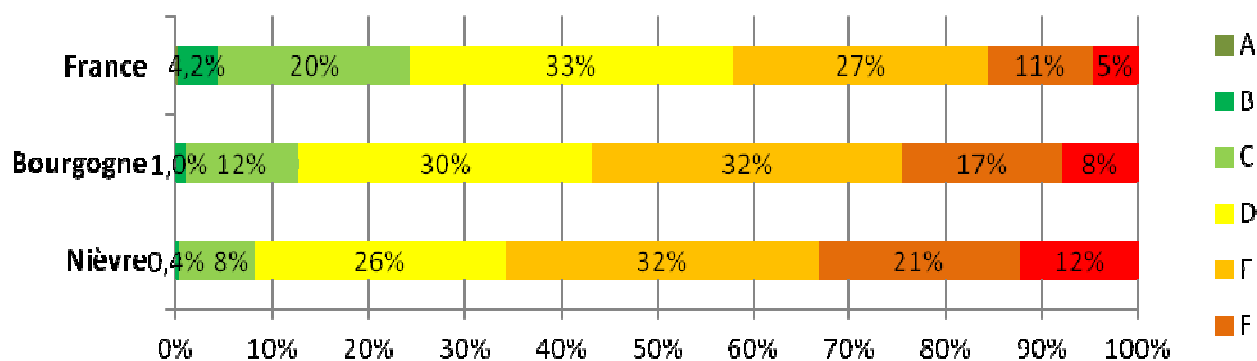
Un bâti ancien et énergivore

Part des résidences construites avant 1975



La moyenne nationale, en proportion des résidences construites avant 1975, s'établit à 60%.

Le département compte une proportion beaucoup plus importante de bâti ancien, de nombreuses communes ont une forte représentation de logements relativement anciens (plus de 80% datant d'avant 1975) : les secteurs les plus concernés par un bâti ancien sont ceux du Nord et de l'Est. Les pôles urbains de Nevers, Cosne et Decize favorisent la construction de nouveaux logements.



Source : SIEEN et Conseil Général de la Nièvre

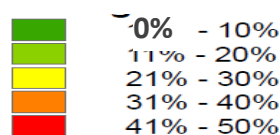
L'ancienneté des logements s'accompagne également de performance énergétique faible, à l'image des normes des années de construction des bâtiments. Ainsi les catégories E ; F et G représentent 65% des logements nivernais, alors que leur proportion est de 57% en Bourgogne et 43% pour la France.

UN TAUX D'EFFORT ENERGETIQUE IMPORTANT POUR LES MENAGES NIVERNAIS

Source : SIEEN et Conseil Général de la Nièvre

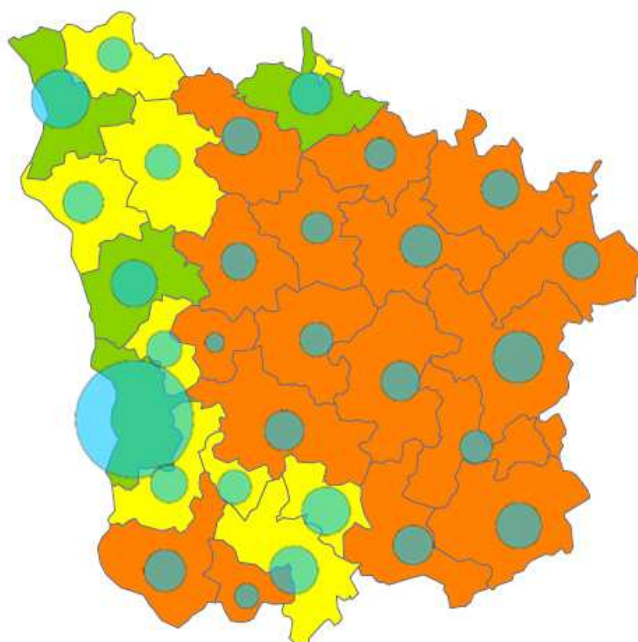
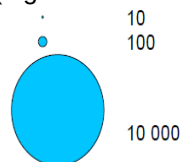
PART DES MENAGES EN PRECARITE ENERGETIQUE

% de ménages des EPCI dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 15% (logement + mobilité)



EFFECTIFS DES MENAGES EN PRECARITE ENERGETIQUE

Nombre de ménages dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 15% (logement + mobilité)



23% des ménages du département consacrent plus de 15% de leurs revenus à l'énergie, qu'elle soit dédiée au logement ou aux déplacements.

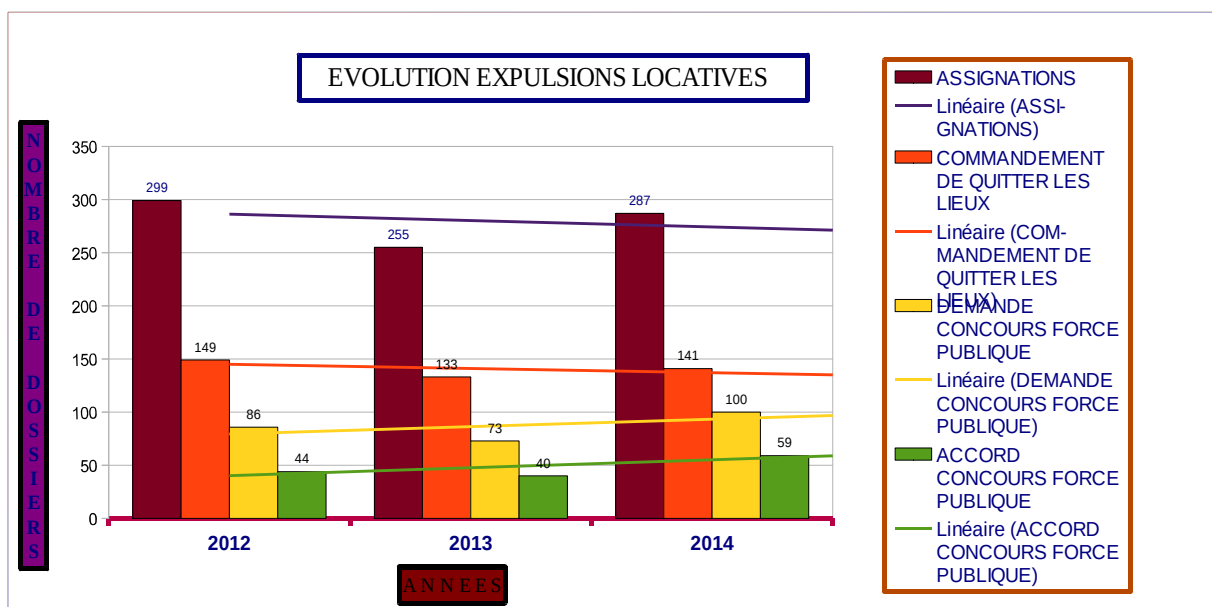
Sous l'hypothèse d'une augmentation de 20% des prix de l'énergie, cette proportion passerait à 36% des ménages nivernais confrontés à cette dépense importante pour se chauffer, s'éclairer et se déplacer.

La précarité énergétique est un facteur aggravant des difficultés sociales et financières qui sont déjà prégnantes dans la Nièvre. Cela peut favoriser un mécanisme de **spirale négative**, qui développerait la précarité et la paupérisation de la population nivernaise.



UN NOMBRE D'EXPULSIONS LOCATIVES QUI RESTE STABLE .

Pour l'année 2013, on constate une diminution du nombre d'assignments qui pourrait correspondre aux actions concertées mises en place par les membres de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention.



Evolution des expulsions locatives 2012-2014

Source : DDCSPP58

En 2014, le concours de la force publique a été demandé pour 100 locataires.

Le concours de la force publique a été mis en œuvre pour 59 locataires, sur les 287 procédures engagées. 31 résidaient chez un bailleur privé, 28 chez un bailleur public.

Ces familles peuvent bénéficier d'une solution de relogement par l'intermédiaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Tout au long de la procédure d'expulsion (stade de l'assignation, du commandement de quitter les lieux, et de la réquisition du concours de la force publique), la famille peut bénéficier d'un accompagnement lié au logement ou d'une mesure (plan d'apurement, protocole BORLOO) permettant outre la reprise du loyer courant, l'apurement de la dette.

LE CONTINGENT PREFECTORAL DANS LA NIEVRE

Conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, l'Etat dispose d'un droit de réservation au profit des personnes défavorisées, notamment mal logées ou défavorisées. Le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 a rendu obligatoire la signature de conventions de réservation entre le Préfet et chacun des bailleurs sociaux.

Un accord cadre et quatre conventions ont été signés le 18 octobre 2011 dans le département de la Nièvre.

Rappel des objectifs chiffrés fixés à l'article 4 de l'accord cadre du 18 octobre 2011

ORGANISMES	TOTAL nombre de logements	hors ZUS nombre de logements	Nombre Attributions n-1	Objectif triennal
LOGIVIE	2798	2713	457	343
ICF SE MEDITERRANEE	584		88	66
NIEVRE HABITAT	8924	5097	1050	787
COOPERATION ET FAMILLE	1246	394	164	123
TOTAL	13552	8204	1759	1319

Méthode d'obtention des objectifs triennaux par bailleur :

LOGIVIE : $457 \times 25\% = 114.25 \times 3 = 343$
ICF : $88 \times 25\% = 22 \times 3 = 66$
NIEVRE HABITAT : $1050 \times 25\% = 262.5 \times 3 = 787$
COOPERATION ET FAMILLE : $164 \times 25\% = 41 \times 3 = 123$

L'objectif annuel moyen cumulé des 4 bailleurs est de $1319 : 3 = 440$

Pour les années 2012 et 2013, les chiffres fournis par les bailleurs sont les suivants :

LOGIVIE : $222 + 248 = 470$
ICF : non fourni en 2012, $30 = 30$
NIEVRE HABITAT : $805 + 835 = 1640$
COOPERATION ET FAMILLE : $77 + 77 = 154$

TOTAL (2012 et 2013) : 2294 attributions en faveur des publics défavorisés.

A elle seule, l'année 2012, avec 1104 attributions, est assez proche de l'objectif triennal fixé par l'accord cadre et les conventions. Ces chiffres démontrent la grande précarité des postulants.

Les objectifs ont été fixés en appliquant un taux de 25% aux attributions de logement de l'année précédente.

Les termes de l'arrêté du 10 mars 2011 (modifié le 23 septembre 2011) relatif aux conventions de réservation de logements de l'Etat fixent les règles applicables en la matière.

Les conventions du 18 octobre 2011 prévoient une gestion déléguée aux bailleurs :

- en stock pour les logements nouveaux : la convention doit indiquer le taux de réservation (maximum 25%) x mises en services annuelles
- en flux pour les logements existants :

Nombre de logements assiette x taux de réservation (maximum 25%)
x taux de rotation sur l'ensemble du parc à n-1 → Droit de l'Etat sur les libérations de logements que la convention doit indiquer.

Le taux de rotation est le rapport entre les entrées dans les logements proposés à la location depuis au moins 1 an et les logements loués ou proposés à la location depuis au moins 1 an.

La majeure partie des candidats est effectivement dans le cadre du public ciblé « précaire ».

Le renouvellement en octobre 2014 des conventions devra être l'occasion de redéfinir le public cible du contingent, ainsi que le mode de calcul du nombre d'attributions.

Dans la Nièvre, les besoins non satisfaits sont rares. Les services préfectoraux, sollicités par un recours DALO ou une situation particulièrement sensible, demandent à faire valoir leur droit de réservation au bénéfice de ce ménage. Un bailleur propose un logement libre afin de répondre à cette sollicitation.

Ce mode de gestion est adapté dans un territoire de faible tension comme le département de la Nièvre, où l'offre est supérieure à la demande.

LE DALO DANS LA NIEVRE

A la publication de la loi de mars 2007, l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation (modifié depuis) prévoyait que « dans chaque département est créée avant le 1 janvier 2008 auprès du représentant de l'Etat dans le département une commission de médiation ».

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 a créé cette commission et nommé ses membres.

Le bilan ci-dessous débute par conséquent à l'année 2008.

Le nombre de recours déposés :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
17	17	9	1	4	0	48

Soit un total de 48 recours déposés, dont 46 recours en vue d'une offre de logement et 2 recours en vue de l'accueil dans une structure d'hébergement.

Les deux premières années ont vu le dépôt des deux tiers des dossiers. Cela peut s'expliquer par le fait que les requérants étaient souvent incités par des associations leur venant en aide à déposer ce type de recours.

La mise en place du SIAO a certainement contribué à la baisse significative du nombre de recours en trouvant des solutions concrètes pour des personnes en situation de précarité.

Autre motif du faible nombre de recours, l'anticipation en amont du besoin d'un logement d'une famille. En effet, les contacts entre les services de l'Etat et les bailleurs ont parfois permis de trouver un logement adapté sans qu'il soit nécessaire de déposer un recours DALO.

D'un point de vue structurel, il apparaît que le département n'est pas dans une situation tendue d'un point de vue du logement, et ce quelque soit le secteur. Un état des lieux de 2012 fait état de 14 000 logements vacants.

Les motifs de recours :

- Menacés d'expulsion sans relogement : 23
- Dépourvus de logement : 7
- Logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre : 6
- Hébergés ou logés temporairement dans une structure prévue à cet effet : 5
- Motifs hors DALO (ex : vente de sa maison) : 4
- Résidants dans des logements sur-occupés et ayant un mineur à charge : 3

A noter l'absence de recours pour délai anormalement long, qui est de douze mois dans la Nièvre.

Les avis de la commission :

- Rejet : 21
- Sans suite : 10 (9 relogements avant le passage en commission et 1 déjà reconnu prioritaire et urgent dans un autre département)
- Reconnu prioritaire et urgent pour un logement (PUL) : 9
- Réorientation vers une structure d'hébergement : 6
- Reconnu prioritaire et urgent pour un hébergement (PUH) : 2

Les suites des décisions :

Concernant les Prioritaires et urgents pour un logement, 4 ont accepté l'offre de la commission (3 chez Nièvre Habitat et 1 chez Coopération et Famille), 4 l'ont refusée et 1 était relogé avant le passage en commission.

Concernant les réorientations hébergement, 5 l'ont refusée et 1 l'a acceptée. Ces chiffres démontrent que ces mesures de réorientation vers l'hébergement sont considérées par les requérants comme des mesures de rejet de leur demande initiale de logement.

Concernant les Prioritaires et urgents pour un hébergement, deux ont refusé l'orientation.

Le dernier des quatre cas de PUL effectivement relogé par la commission date de la fin de l'année 2009.

Etude du cas le plus fréquent, les menaces d'expulsion

Les menaces d'expulsion sans relogement représentent près de la moitié des motifs de recours. Si on enlève les quatre motifs de saisine de la commission hors du champ prévu par la loi, elles représentent alors plus de la moitié des recours. C'est le seul motif de recours pour les années 2011 et 2012

Les avis et suites sont les suivantes :

- Rejet par la commission : 8
- Relogement avant le passage en commission : 7
- Recours non recevable : 1 déjà reconnu PUL dans le 84
- Réorientation vers l'hébergement : 5 dont un seul accepté par le requérant.
- Reconnu prioritaire et urgent hébergement : 2 dont un accepté.

Cela signifie qu'aucun dossier « menace d'expulsion » n'a donné lieu à un relogement suite à un passage en commission.

HEBERGEMENT

La politique d'hébergement et d'accès au logement est notamment fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge.

PRINCIPES ET VALEURS DE LA POLITIQUE ACCUEIL, HEBERGEMENT ET INSERTION (AHI)

Le référentiel national de l'accueil, hébergement et insertion (AHI) édité en Mars 2005 par le Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion Sociale et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances, à la Lutte contre l'exclusion précise que :

Le dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) **a pour double finalité d'être un filet de protection et d'offrir aux personnes en grandes difficultés sociales une aide globale pour leur permettre de se réinsérer.**

Dans ce but, le dispositif « AHI » :

- est conçu comme un dispositif de prise en charge transitoire orienté vers la mise en place de solutions pérennes ;
- apporte aux personnes en situation d'exclusion une aide immédiate, digne et respectueuse des droits des personnes ;
- apporte une aide globale, qualifiée et adaptée, aussi longtemps que nécessaire aux personnes en situation d'exclusion ;
- est un dispositif dont les acteurs, coordonnés et pilotés par l'État, sont liés entre eux par un vaste partenariat.

Cette définition rejoint les 7 principes dénoncés pour l'organisation du dispositif par le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées dans son Xe rapport :

- obligation d'agir,
- responsabilité,
- priorité,
- globalité,
- adaptabilité,
- sécurité,
- rapidité.

Le Conseil d'Etat a reconnu dans une décision du 10 février 2012 que le droit à l'hébergement d'urgence constituait une liberté fondamentale au sens du droit administratif.

Le principe d'égalité de traitement

Le principe d'égalité de traitement entre les personnes interdit toutes discriminations directes ou indirectes.

La discrimination directe est une discrimination causée lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

La discrimination indirecte est une discrimination causée lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier par rapport à d'autres personnes.

Le principe de l'accueil inconditionnel

Le code de l'action sociale et des familles (CASF modifié par la loi ALUR) régit l'accueil et la prise en charge dans les structures d'urgence de «toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale». Ces personnes ont «accès à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence» (article L.345-2-2 CASF).

Ainsi, toute personne à la rue et quelle que soit son origine et sa régularité de séjour en France est potentiellement en situation de détresse et doit pouvoir bénéficier si elle le souhaite d'une prise en charge inconditionnelle et immédiate dans une structure d'urgence.

Cette prise en charge est assurée via le dispositif de veille sociale qui est chargé «d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état» (art. L345-2).

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier (article L.345-2-2 CASF).

Lorsque le droit à l'accès et au maintien en hébergement d'urgence n'est pas respecté, faute de proposition d'hébergement par le dispositif de la veille sociale malgré des demandes de la personne, le référé liberté peut être engagé.

Le référé est un recours à la fois rapide (décision dans les 48 heures) et plus adapté pour répondre à la détresse immédiate des personnes sans abri.

Le droit à l'hébergement opposable (DAHO)

Il permet à son titulaire de se voir proposer dans un délai encadré une solution d'hébergement correspondant à ses besoins. La loi ALUR de mars 2014 ouvre ce droit aux étrangers en situation irrégulière.

En outre, le législateur pose les jalons d'une « passerelle » vers le DALO (article 42 et 43 de cette loi).

Les places d'hébergement proposées dans le cadre du DAHO aux demandeurs reconnus prioritaires, devraient revêtir un caractère de "stabilité", afin de faire de l'hébergement une étape vers l'accès à un logement autonome.

Principe de continuité

La loi relative au droit au logement opposable de mars 2007 a introduit un principe de continuité de l'hébergement en centre d'urgence. Ainsi, toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation ». *Imposer une durée maximale d'hébergement sans autre orientation dans un centre d'hébergement d'urgence, voire au sein d'hôtel d'urgence, est donc manifestement contraire au principe de continuité imposé par la loi.*

Obligations générales de garanties du droit des usagers

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002)

L'exercice des droits et liberté individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés (article L 311-3 du CASF) :

- **le respect de la dignité**, intégrité, vie privée, intimité, sécurité,
- **le libre choix des prestations** adaptées à domicile ou en institution,
- une prise en charge et **un accompagnement individualisé**,
- **la confidentialité des informations**,
- **l'accès à toutes informations** ou documents relatifs à la prise en charge,
- l'information sur les **droits fondamentaux** de la personne accueillie, les *protections particulières* légales et contractuelles dont elle bénéficie, **les voies de recours** à sa disposition,
- la participation directe ou par son représentant de la conception, **mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement**,
- **le respect au droit à la vie familiale** des résidents en couple,
- **les modalités et mise en œuvre du droit à la communication**.

En vue d'assurer le respect du droit à une vie familiale des membres des familles (article L 311-9 du CAF), les établissements sociaux et médico-sociaux doivent rechercher *une solution évitant la séparation des personnes* ou, si une telle solution ne peut être trouvée, établir, de concert avec les personnes accueillies, un projet propre à permettre leur réunion dans les plus brefs délais, et assurer le suivi de ce projet jusqu'à ce qu'il aboutisse.

Principe d'accompagnement

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 ajoute à ce principe celui d'un droit à l'accompagnement personnalisé des personnes accueillies dans ces établissements.

La participation des usagers

Dans le cadre du principe favorisant la participation des usagers dans les établissements, le comité consultatif régional des personnes accueillies de Bourgogne (CCRPA) est mis en place, depuis 2010, avec des représentants des usagers de chaque département, afin de :

- diffuser, promouvoir, rendre accessible la participation,
- impulser des actions innovantes,
- participer aux instances locales,
- apporter leurs compétences, analyses, expériences, et la force de la réflexion collective.

LA VEILLE SOCIALE ET LE PREMIER ACCUEIL

Le 115

Mission :

Dispositif national départementalisé d'urgence de d'accueil des sans abris
Accueil téléphonique gratuit, permanent
Fonctionnement 24h/24
Couverture départementale
Ecoute, évaluation, orientation vers l'hébergement et aide alimentaire en cas d'urgence sociale
Admission aux différents services après simple appel et évaluation
Actualisation des disponibilités des places d'accueil d'urgence

Public accueilli :

Permet une prise en charge de personnes en très grande précarité sur l'ensemble du département

- toute personne sans hébergement sur le département de la Nièvre
- toute personne en difficulté ou en situation « d'urgence sociale »
- tout citoyen souhaitant une information
- toute personne, organisme, ou collectivité pour le signalement d'une situation particulière

Association gestionnaire :

PAGODE – Le Prado- coordonne ce dispositif.
Les appels reçus sont comptabilisés par le SIAO

Financement :

Subvention sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Bilan :

Hiver 2010/2011 : 1392 appels sérieux
93 % problématique d'hébergement
81 % hommes seuls
73 interventions dans le département

Hiver 2011/2012 : 1249 appels sérieux
95 % problématique hébergement
81 % hommes seuls
72 interventions

Hiver 2012/2013 : 2777 appels sérieux
94 % problématique de logement
84 % hommes seuls
69 interventions dans le département

Hiver 2013/2014 : 2895 appels sérieux
94 % problématique de logement
78 % hommes seuls
55 interventions dans le département

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ couverture annuelle ⇒ dispositif bien repéré par la population pour signaler les situations de détresse ⇒ dispositif pour répondre à l'urgence ⇒ localisation du 115 dans les locaux de l'urgence ⇒ couverture départementale : mise à disposition de la compétence d'évaluation pour les accueils décentralisés, les collectivités ... ⇒ écoute et réactivité 24 h/24 ⇒ déplacements possibles des équipes mobiles sur demande du 115 selon évaluation et besoins	⇒ En raison du nombre grandissant de demandes, nécessité pour le public accueilli de renouveler les demandes tous les jours et le plus tard possible dans la soirée

Le SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation :

Mission :

Améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être.

- service public, gratuit
- accueil, évaluation et orientation du public demandeur d'un logement ou d'un hébergement
- coordination des places d'urgence, d'insertion et de logement adapté
- régulation des orientations : disposer d'une vision quotidienne exhaustive des différents dispositifs,
- régulation des places

Mise en place d'un observatoire

Public :

Public, majeur, avec ou sans ressources, **sans solution de logement ou d'hébergement ou risquant de l'être**, sollicitant un logement, en situation d'urgence ou d'insertion.

Association gestionnaire :

Convention de partenariat entre l'Etat et l'association PAGODE.

Capacités de fonctionnement :

Le SIAO dispose de **610 places** d'hébergement et de logements intermédiaires (accueils d'urgence, CHRS, logement intermédiaire, maisons relais, résidences sociales et FJT).

Financement :

Subvention de fonctionnement programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Fonctionnement :

Le recensement des places d'hébergement et de logements intermédiaires disponibles est effectué par le SIAO rendant ainsi lisible le taux d'occupation des structures et leurs disponibilités.

Le ménage peut s'adresser directement au SIAO, être orienté par un acteur professionnel, conseillé par la CCAPEX ou le service des expulsions de la D.D.C.S.P.P.. Aucune fiche de liaison n'est nécessaire pour s'adresser au SIAO.

Deux travailleurs sociaux reçoivent sous 48 heures les ménages.

Le travail partenarial et la mobilisation des différents acteurs est indispensable pour le recueil de données utiles à l'appréciation de la situation par le SIAO.

Les situations individuelles sont examinées en commission, réunissant des acteurs professionnels, un pré-diagnostic est effectué pour élaborer une orientation. La commission valide l'orientation vers une solution d'hébergement, logement adapté ou logement autonome.

Les trois commissions d'examen :

- ⇒ Commission CHRS/ALT
- ⇒ Commission jeunes
- ⇒ Commission maison relais/résidence sociale

Pour l'urgence, le recueil de la demande est effectué auprès des dispositifs de veille sociale, 115, équipe mobile, accueil de jour, hébergements d'urgence, qui orientent vers une mise à l'abri.

Les demandes d'AVDL sont aussi examinées en commissions qui valident l'attribution d'une mesure, sa durée et le prestataire qui effectuera la mission.

Au terme de la commission, le résultat est transmis au demandeur et à la structure qui accueillera.

Les structures doivent motiver leur éventuel refus.

A vocation départementale, la présence journalière sur Nevers est complétée par des permanences mensuelles sur les communes de Cosne- Cours- sur -Loire, Decize, Clamecy. Une réflexion est engagée pour les communes de Château Chinon et La Charité sur Loire

Partenariat :

Nièvre Regain, l'ANAR, la MILO, Pagode, la Résidence Les Loges, le Foyer Clair Joie, les CCAS de Cosne-Cours-sur-Loire, de Château- Chinon, de Decize, de Clamecy, et de la Charité, la FOL, les bailleurs, les services de la santé mentale, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les services hospitaliers, les services mandataires, et les services sociaux.

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Structure unique pour deux niveaux de réponses : urgence et insertion ⇒ Guichet unique pour les usagers : simplification des démarches ⇒ Diagnostic social uniquement effectué au SIAO (Equité de prise en charge et de traitement des demandes, neutralité) ⇒ Orientation collégiale ⇒ Coordination des acteurs ⇒ Uniformisation des procédures ⇒ Connaissance du public, et des besoins pour une meilleure orientation et adaptation de l'offre ⇒ Rapidité de prise en charge ⇒ Identification précise de l'offre ⇒ Choix de l'orientation en fonction des besoins et non en fonction de l'offre	⇒ Lieu d'implantation lointain pour le territoire du Morvan ⇒ Absence du référent unique ⇒ Analyse des besoins au travers de la mission d'observatoire départemental à développer ⇒ Augmentation de la charge de travail prévisible

Bilan :

Année 2012

460 ménages reçus
 499 adultes
 107 enfants
 58% hommes
 23% femmes
 18/24 ans : 33% public reçu
 35 % public reçu : aucune ressource

Année 2013

492 ménages reçus
 549 adultes
 183 enfants
 54% hommes
 22 % femmes
 18/24 ans : 35 % public reçu
 32 % public reçu : aucune ressource

59 % des demandes suite rupture avec un tiers
 46% des demandeurs sont hébergés par des tiers
 18 % des demandeurs sont locataires
 74% des demandeurs sont sans activité professionnelle
 69% des ménages ont bénéficié d'une orientation devenue affectation
 53% ont bénéficié d'une place en hébergement
 18,5% ont accédé à un logement de droit commun

68 mesures AVDL attribuées en 2013 : 71 % affectation en logement autonome

L'accueil de jour

Mission :

Propose dans une structure, située à proximité de la gare de Nevers, un lieu d'écoute, d'information et d'orientation.

Ouvert 6 jours sur 7

Mise à disposition de services répondant à des besoins vitaux : petits déjeuners, douches, vestiaires, lessives.

Consultation de journaux, possibilité de téléphoner pour rechercher un emploi ou un logement, de prendre RDV chez le médecin ou l'assistante sociale ou d'avoir une adresse postale.

Public :

Toute personne majeure en grande précarité, ou isolée, sans abris, qu'elle présente ou non une pathologie addictive ou psychiatrique.

Avec ou sans animaux

Association gestionnaire : Association PAGODE

Financement :

Subvention sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Bilan :

En 2013, l'accueil a reçu 16 478 visites et accueilli 896 personnes différentes, soit une moyenne de 54 personnes par jour.

Les services suivants ont été assurés :

15 971 petits déjeuners

4397 repas (hors CHRS)

2 253 visites au vestiaire

1 162 douches

2 254 lessives

<i>Points d'appui</i>	<i>Points de vigilance</i>
⇒ Accueil en toute neutralité quelles que soient les situations et l'état du demandeur ⇒ Accueil des animaux ⇒ Multiplicité de services complémentaires ⇒ Proximité de la gare ⇒ Lieu commun aux divers dispositifs (115, maraudes, CHRS urgence ...) ⇒ Espace convivial ⇒ Adaptation de l'ouverture selon conditions climatiques ⇒ Point de départ pour hébergement, prise en charge, parcours résidentiel...	⇒ Accueil limité du nombre d'animaux

Les équipes mobiles

Mission :

Il s'agit de rencontres informelles dans la rue avec des usagers, elles peuvent aussi être l'occasion d'entrer en contact avec des personnes en difficulté ne connaissant pas les dispositifs d'accueil

- ⇒ Des maraudes à pied, systématiques, sont organisées sur Nevers,
- ⇒ Des déplacements en voiture sur signalements sont organisés sur le reste du territoire
- ⇒ Déplacements sur les lieux publics et de rassemblement
- ⇒ Déplacements sur signalements au 115

Il s'agit de favoriser l'appropriation et la mise en confiance, de rencontrer différemment ceux que l'on connaît pour créer et maintenir le lien.

Les maraudes servent aussi d'actions de médiations et d'informations auprès des commerçants et citoyens ou partenaires qui peuvent avoir des interrogations, des difficultés.

Au cours de cette maraude, le dialogue est ouvert, accompagné si besoin d'une remise de couverture de survie, de boissons chaudes, de sachets repas. Des distributions d'eau fraîche sont effectuées pendant la période d'été.

Des distributions de repas sont effectuées pendant la période hivernale en partenariat avec l'Epicerie Solidaire de Nevers. Des sachets repas sont donnés le soir sur le site du PRADO ou à partir du Van stationné Place Subert à Nevers.

Association gestionnaire :

L'association Pagode assure ce dispositif dans le cadre de la veille sociale.

Public :

Sans-abris, personnes extrêmement marginalisées sur l'ensemble du territoire nivernais, à l'exception des personnes vivant en squats.

Financement :

Subvention sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Capacités de fonctionnement :

Les maraudes sont organisées trois fois par jour, toute l'année.

Durant l'hiver ou en cas de canicule, la vigilance est accrue et le nombre de maraudes quotidiennes peut être augmenté jusqu'à 6 par jour, en journée et tard en soirée.

Chaque sortie s'effectue en binôme : un travailleur social, salarié de Pagode accompagné d'un bénévole de la protection civile ou de la Croix Rouge Française.

Distribution de soupe durant la période hivernale, trois soirs par semaine

Distribution de sachets repas tous les soirs de l'année pour une vingtaine de personnes

Bilan :

Hiver 2010/2011

750 maraudes
174 personnes différentes

Hiver 2011/2012

748 maraudes
165 personnes différentes

Hiver 2012/2013

522 maraudes
197 personnes différentes

Hiver 2013/2014

522 maraudes
197 personnes différentes

<i>Points d'appui</i>	<i>Points de vigilance</i>
⇒ Couverture départementale du dispositif ⇒ Adaptation du nombre de sorties selon conditions climatiques ⇒ Repérages des lieux de vie des sans- abris ⇒ Continuité et maintien des liens des plus marginalisés ⇒ Repérage des besoins	⇒ Pas de moyens, outre la persuasion, pour convaincre l'usager dans une structure d'accueil, d'accepter l'aide proposée

Le dispositif hivernal

Mission :

Il s'agit d'adapter les dispositifs de la veille sociale (115, hébergement d'urgence, aide alimentaire) **pour les publics défavorisés et particulièrement aux personnes mal logées ou sans abri**, exercés toute l'année aux périodes d'urgence climatique.

Ces dispositions prennent effet du **1^{er} novembre au 31 mars**.

Pour organiser un accueil en urgence d'une personne ou d'une famille à la rue, il faut appeler

le numéro Vert 115 (appel gratuit)

La mission du numéro d'appel d'urgence 115 est grâce au SIAO de connaître **les places vacantes** sur l'ensemble du département, de **coordonner les réponses et les occupations**, **d'assurer si besoin les transports**, **de faire appel au SAMU 58 n° d'appel 15 afin de solliciter un avis médical ou une intervention d'urgence**.

La mobilisation se traduit par :

- une intensification des moyens de la veille sociale (extension à la nuit de l'ouverture de l'accueil de jour situé à Nevers, renforcement des maraudes, des coordinations avec les services de gendarmerie, du partenariat entre sites d'hébergement),
- la mobilisation de tout ou partie des places supplémentaires si une tension est repérée.
- la distribution d'une aide alimentaire en partenariat avec l'épicerie solidaire.

Association gestionnaire :

La gestion et la coordination du 115 sont assurées, **24h/ 24 et 365 jours par an**, par l'équipe de l'association Pagode. Ce service est intégré au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Financement :

Subvention sur le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Capacité d'accueil :

Des moyens d'hébergement sont mobilisables selon le niveau climatique :

- 33 places d'hébergement d'urgence à l'année réparties à Nevers et sur le département.
- 29 places supplémentaires mobilisables en cas d'insuffisance constatée des capacités.
- 15 mises à l'abri, assises (accueil la nuit au Prado)

<i>Points d'appui</i>	<i>Points de vigilance</i>
⇒ Couverture départementale par les lieux d'accueil d'urgence ⇒ Adaptation de la localisation géographique des lieux d'accueil ⇒ Subvention complémentaire pour l'aide alimentaire hivernale à destination de 4 opérateurs alimentaires ⇒ Centralisation du dispositif par le SIAO ⇒ Lisibilité de l'offre et de la demande des places d'hébergement grâce au SIAO ⇒ Déplacements des équipes mobiles possibles sur sites où une personne sans abri est repérée ⇒ Travail partenarial entre services de la Préfecture, du SIAO, de tous les opérateurs mobilisés ⇒ Extension de l'accueil de jour à la nuit ⇒ Diversification des méthodes d'accroches, d'évaluations et d'accompagnement social (maraudes, visites sur lieu d'abris, décentralisation des lieux de distribution des repas d'urgence) ⇒ Diagnostics sociaux réalisés dans la majorité des situations ⇒ Constante adaptation des structures pour accueillir un maximum de demandeurs	⇒ Saturation des dispositifs dès le début de la période hivernale, rendant impossible le turn-over et la fluidité ⇒ Forte présence de demandeurs d'asile sur les dispositifs d'urgence ⇒ Utilisation des mises à l'abri par défaut de « places couchées » ⇒ Obligation pour les usagers d'appeler le 115 chaque jour ⇒ Difficultés pour trouver des solutions adaptées aux publics en fin de période hivernale ⇒ Absence de locaux adaptés sur la structure d'urgence pour les familles nombreuses, et les femmes avec enfants ⇒ Peu d'accueil pour les animaux, en dehors de Nevers.

Bilan :

Hiver 2012/2013 : 2312 demandes d'hébergement enregistrées
2154 demandes d'hébergement satisfaites
530 mises à l'abri
57 hommes demandeurs
33 femmes demandeuses
6 couples
10 familles
15 jeunes (18/25 ans)
58 demandeurs d'asile

Hiver 2013 :2014 : 2723 demandes d'hébergement enregistrées
2660 demandes d'hébergement satisfaites

L'URGENCE

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Urgence (C.H.R.S. Urgence)

Mission :

Le C.H.R.S. Urgence Le Prado a pour mission :

- d'assurer un accueil d'urgence répondant aux besoins vitaux des personnes en grande précarité, et en situation de détresse, présentant des difficultés sociales et/ou psychiques,
- d'accueillir et d'aller au devant des publics sans domicile fixe, pour offrir une alternative à l'isolement, à l'errance, à la grande précarité et à la marginalité,

L'accueil, l'orientation et le soin constituent l'essentiel de l'activité.

Statut :

Etablissement social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Public accueilli :

Le CHRS Urgence accueille toute personne sans domicile, seule ou en couple (sans enfant) sollicitant un hébergement d'urgence.

Durée du séjour :

L'admission dans la structure est faite pour une durée de 3 nuitées ou plus (hors période hivernale).

Association gestionnaire : Association PAGODE.

Financement :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Capacité d'accueil du C.H.R.S. Urgence Le Prado :

20 places dans un cadre collectif.

Occupation :

En 2013, le taux d'occupation pour cette structure varie de 98 % à 108 %.

Conditions matérielles d'accueil :

Le Prado est ouvert chaque jour de l'année 24 h / 24 h avec une présence en continu de salariés.

Le public est accueilli dans des chambres individuelles ou collectives de deux ou quatre places.

Le restaurant social est ouvert de 12h à 14h.

Bilan au 31-12-2013

	CHRS « Le Prado »
Nombre de personnes hébergées	596 sur 23 places : sans tenir compte des jeunes accueillis au sein de l'appartement de stabilisation. dont : 538 personnes isolées : 488 Hommes + 108 Femmes <u>217 personnes d'origine étrangère</u>
Modalités de sortie	26 personnes (23 ménages) : <u>vers le logement autonome</u> 14 personnes : <u>vers le logement intermédiaire</u> (résidence sociale - ALT) 69 % : <u>sans adresses et autres...</u> 18 % : <u>chez des amis et/ou famille</u> 8 personnes : <u>ont bénéficié des mesures AVDL</u>
Durée moyenne de séjour	24 jours et plus
Taux d'occupation	105,83 % (7 726 nuitées pour 20 places)
Soins, Orientations, Accompagnements...	33 personnes : accompagnement pour un accès à la CMU-CMU-C et AME 200 personnes : ont bénéficié d'un entretien infirmier 17 personnes : orientation CH Decize dans le cadre de la prévention contre l'alcoolisme (9 ont accepté un sevrage et 8 un bilan de santé) 18 autres orientations : ANPAA 58, médecins de ville, CMP, dentistes, assistantes sociales, planning familial...

Dans la Nièvre, très peu de personnes dorment dans la rue ; une rupture familiale ou de logement peut en être à l'origine. On constate que le réflexe de composer le 115 et/ou de venir au Prado est souvent acquis. Le C.H.R.S. Urgence a accueilli 600 personnes différentes en 2013.

L'axe routier, Paris/Clermont-Ferrand, favorise le passage annuel du public dit « en errance » : personne qui choisit de faire le tour de la France de CHRS en CHRS.

Un des points forts de la Nièvre est d'offrir pour ce public, la mise à disposition d'un accompagnement en plus de l'hébergement traditionnellement proposé.

Le volet santé est un axe important de cet accompagnement grâce à un fort partenariat permettant une prise en charge des « petits soins médicaux », des vaccinations, la réalisation de bilans de santé et une éventuelle orientation vers une cure de sevrage.

L'accès aux droits (établissement CMU et CMU-C) n'est pas une difficulté dans la Nièvre.

En revanche, le public, dans le déni de ses pathologies d'addictions et psychiques, refuse fréquemment les soins.

On repère plusieurs lieux de squat dans la Nièvre occupés temporairement jusqu'à ce que le public en soit délogé. Néanmoins, les équipes éducatives n'y interviennent pas.

23 % des personnes accueillies au CHRS Le Prado en 2013 ont entre 18 et 24 ans.

On distingue trois catégories parmi ces jeunes :

- Très marginalisés : ils sont à la rue en revendiquant le refus de tout système, ils présentent une forte addiction (toxicomanie, alcool...), ils sont souvent issus d'institution ou de familles avec de grosses problématiques sociales. Seuls quelques rares individus acceptent d'être pris en charge au CHRS ;
- Un peu marginalisés : exclus de leur lieu d'habitation, généralement les parents ou les amis, ils ont eu un parcours de vie et se retrouvent sans ressources, avec des difficultés liées à l'emploi et peu de diplôme.
- Non marginalisés : sans expérience de la rue ayant quitté précipitamment le domicile familial. Ils sont accueillis sur les places de stabilisation jeune.

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Le CHRS héberge et accompagne un public très marginalisé aux profils complexes (accueil des personnes sous l'emprise d'alcool...), ⇒ Evaluation médicale, psychologique et sociale, ⇒ Accompagnement socio-éducatif, ⇒ Accompagnement médical (Antenne santé, partenariat avec les Centres Hospitaliers de Nevers et Decize et le CMP Vauban, campagne anti-grippe et Relais de l'Assurance Maladie), ⇒ Partenariat important avec de nombreux acteurs, ⇒ Socialisation des résidents, ⇒ Accompagnement éventuel à la sortie du CHRS, ⇒ Travail partenarial avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (convention, participation aux commissions d'orientation...), ⇒ Démarche d'évaluation interne, ⇒ Expression et participation des usagers avec le Conseil de la Vie Sociale et le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies, ⇒ Les animaux sont acceptés, ⇒ Travaux d'humanisation réalisés, ⇒ Lieu d'implantation en centre ville (proximité de la gare), ⇒ Accueil de jour et de nuit.	⇒ Politique budgétaire qui n'augmente pas depuis plusieurs années, ⇒ Difficultés éventuelles de cohabitation liées au brassage des cultures et aux divers profils, ⇒ Afflux croissant de personnes exclues et complexité des situations individuelles (le public peut être en très grande précarité, présenter des difficultés sociales, des souffrances psychiques, être très marginalisé,...), ⇒ Structure non adaptée pour accueillir les ménages avec enfant(s), ⇒ Hausse du public d'origine étrangère par manque de places dans les structures dédiées, ⇒ Saturation du dispositif pendant la période hivernale, ⇒ Accueil limité à 3 nuits, ⇒ Offre uniquement à Nevers, ⇒ Pas d'accueil d'urgence sur ce dispositif pour les femmes victimes de violence avec enfant(s), ⇒ Difficultés éventuelles dans les échanges avec le public étranger (évaluation et orientation).

Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (SHUDA)

Mission :

Cette structure créée en 2004 est destinée à :

- assurer l'hébergement temporaire des demandeurs d'asile primo-arrivants, dans l'attente ou ayant obtenu l'autorisation provisoire de séjour (APS) permettant leur orientation éventuelle en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), ou des personnes en procédure prioritaire, ou placées sous convention Dublin.
- Permettre un premier accueil et une prise en charge (hébergement) dans la vie quotidienne,
- proposer une aide aux démarches administratives (Préfecture, OFII, OFPRA, CNDA),
- assurer des mesures d'accompagnement d'ordre social, éducatif, médical et psychologique.
- Orienter à la sortie du dispositif

Public accueilli :

Demandeurs d'asile primo-arrivants.

Association gestionnaire :

La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL).

Financement :

Subvention sur Programme 303 « immigration et asile ».

Capacité d'accueil :

35 places pérennes dont 20 places au titre de la régionalisation

Ce dispositif comporte 35 places réparties sur 10 appartements éclatés en milieu ordinaire, situés à Nevers, quartier des Montôts dont 15 places initiales.

Au titre de la régionalisation, 20 places supplémentaires d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, ont été autorisées au 1^{er} novembre 2011 et sont ouvertes en totalité depuis le mois de janvier 2012. Elles visaient à résorber la saturation des places constatée en Côte-d'Or.

Elles sont rattachées au SHUDA, mais le public éligible ne concerne que les titulaires de l'APS, contrairement aux 15 places de SHUDA initiales.

16 places supplémentaires ont été financées en 2013, soit 51 places, ce qui a permis d'acquérir 12 appartements complémentaires pour répondre à l'augmentation du flux des demandeurs d'asile sur la Nièvre ; mais cette nouvelle capacité a été insuffisante sur 2013.

26 places supplémentaires seront financées en 2014, soit 61 places.

Occupation :

Ce dispositif est saturé et ne répond pas à la demande. Au 31 décembre 2013, le taux d'occupation du SHUDA est de 100 %.

Conditions matérielles d'accueil

Les Demandeurs d'asile Primo-arrivants qui ont sollicité un hébergement en C.A.D.A doivent bénéficier de l'allocation temporaire d'attente (ATA), versée par le Pôle Emploi.

Dans le cas où l'allocation ATA est en attente de versement ou ne peut être versée, une allocation de subsistance (AMS) peut leur être attribuée par le SHUDA pour la nourriture et l'habillement. La prise en charge du billet de train pour les démarches

administratives liées à l'asile auprès de la Préfecture de Côte d'Or-Dijon et les démarches auprès de l'OFPRA et la CNDA à Paris est également prévue.

Bilan synthétique au 31-12-2013

	S.H.U.D.A.
Nombre de personnes hébergées	106 dont 41 isolés (71 adultes et 35 enfants)
Nombre de personnes admises	54
Nombre de personnes sorties	50 (et 5 transferts intra-SHUDA)
Orientation du public à la sortie	34% en CADA 12% en Dispositif aval ou CPH 18% vers le SIAO 36 % autres (solutions individuelles dans le droit commun..)
Taux d'occupation	115 %

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ tous les dispositifs des demandeurs d'asile sont gérés par la même association, ⇒ connaissance des situations individuelles, ⇒ accompagnement sur le plan administratif (santé ,scolarité des enfants), ⇒ Mesures d'accompagnement pour l'accès au logement en lien avec les services sociaux des bailleurs HLM, (mesures AVDL)	⇒ Insuffisance de places pour répondre à la demande (inconditionnalité de l'accueil d'urgence de toute personne en situation précaire), ⇒ Typologie des appartements non adaptée pour accueillir les personnes isolées.

LES AUTRES HEBERGEMENTS

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Insertion (C.H.R.S. Insertion)

Mission :

Ces établissements ont pour mission :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif des personnes ou familles en détresse en vue de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale,
- la prise en charge individualisée et globale par le biais d'un « projet d'insertion » élaborée avec la personne accueillie.

Statut

Etablissements sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une convention précise notamment les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.

Public accueilli :

Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social, en capacité de se mobiliser et acceptant un projet d'insertion. Certains C.H.R.S. sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire : femmes victimes de violence, personnes sous main de justice.

Durée du séjour :

L'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable : la situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les six mois. L'objectif est que la personne ou la famille accède le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

Associations gestionnaires :

Association PAGODE, Association ANAR, Association NIEVRE REGAIN.

Financement :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Capacité d'accueil des 4 C.H.R.S. (y compris le C.H.R.S. urgence) :

National	Régional	Départemental
39 346 places au 31-12-2011	979 places au 31-12-2011	115 places au 31/12/2011 (idem au 31/12/2013) dont 89 places insertion, 20 places urgence et 6 places de stabilisation

Insertion : 89 places pour trois établissements dans la Nièvre :

- o C.H.R.S. Georges Bouqueau à Imphy pour 20 places en regroupé,
- o C.H.R.S. ANAR à Nevers pour 40 places en éclaté avec spécialité d'accueil des personnes sous main de justice, des auteurs de violence ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire d'éloignement, et des femmes victimes de violences.
- o C.H.R.S. Nièvre Regain à Nevers pour 29 places en éclaté.

Occupation :

En 2013, le taux d'occupation pour ces trois structures varie entre 95 et 96 %.

Conditions matérielles d'accueil

La nourriture et l'habillement ne sont pas fournis dans les structures d'accueil en éclaté mais peuvent faire l'objet de tickets service.

Le C.H.R.S. Georges Bouqueau possède une restauration collective.

Bilan synthétique au 31-12-2013

Nombre	CHRS ANAR	CHRS Nièvre-Regain	CHRS Imphy
Personnes hébergées	99 70 adultes : 45 H + 25 F) 29 enfants : 17 G + 12 F)	78 44 adultes : 21 H + 23 F 34 enfants	63 soit 43 ménages 45 adultes : 29 H + 16 F 18 enfants)
Personnes admises	57	49	49 soit 41 ménages 32 adultes + 17 enfants
Personnes sorties	60	48	35 soit 29 ménages
Modalités de sorties	29 personnes : <u>vers le logement autonomes</u> 0 personne : <u>vers le logement intermédiaire</u> 31 personnes : <u>sans adresses et autres...</u> . Sans adresse : 2 personnes . Etablissement Pénitentiaire : 5 personnes . Retour famille : 8 personnes . Retour domicile : 3 personnes . Hébergement chez des Tiers : 7 personnes . 1 réorientation en CHRS . Autres : 2 personnes (1décès + 1 enfant placé par la justice) . Hors département. : 3 personnes)	24 personnes (13 ménages) : <u>vers le logement autonomes</u> 3 personnes (3 ménages) : <u>vers le logement intermédiaire</u> (1 SAJH – 2 ALT) 21 personnes (11 ménages) : <u>sans adresses et autres...</u> (inconnues : 13 personnes soit 6 ménages) . Hôpital psy : 1 personne . Retour parents : 1 personne . Retour domicile : 2 personnes soit 1 ménage . CPHU N Regain : 2 personnes soit 1 ménage . 1 régularisation de sortie de 2012 sur 2013 : 2 personnes soit 1 ménage	5 ménages : <u>vers le logement autonomes</u> 7 ménages : <u>vers le logement intermédiaire</u> 17 ménages : <u>sans adresses et autres...</u> (inconnues : 8 ménages) . CHRS diffus : 2 ménages) . Retour famille/Tiers : 7 ménages
Durée moyenne de séjour	<u>7,19 mois</u>	<u>7,8 mois</u> (234 jours)	<u>5 mois et 1 semaine</u>
Taux d'occupation	93,91 % (13 711 journées réalisées)	96,00 % (10 162 journées réalisées)	95,05 % (6 939 journées réalisées)

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Le CHRS héberge et accompagne un public aux profils variés, ⇒ Deux formules proposées : collectif ou éclaté, ⇒ Accompagnement socio-éducatif, ⇒ Accompagnement médical, ⇒ Organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents, ⇒ Socialisation des résidents, parcours d'insertion, ⇒ Accompagnement à la sortie du CHRS, ⇒ Travail partenarial avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (convention, participation aux commissions d'orientation...), ⇒ Démarche d'évaluation interne, ⇒ Expression et participation des usagers avec le Conseil de la Vie Sociale et le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies.	⇒ Politique budgétaire qui n'augmente pas depuis plusieurs années, ⇒ Difficultés éventuelles de cohabitation liées au brassage des cultures et aux divers profils, ⇒ Public sans ressources : temps de prise en charge prolongée et projet d'insertion difficile, ⇒ Barrière de la langue par rapport au public étranger ⇒ Difficultés d'accueil des femmes victimes de violence avec des enfants de plus de 3 ans.

Les places de stabilisation

La notion de stabilisation, déjà présente dans le référentiel national « accueil hébergement insertion » de 2005, a été confortée et précisée par les instructions ministérielles de 2007 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Renforcé pour les Sans Abri (PARSA), qui inscrit la prise en charge de l'hébergement dans la durée.

Mission :

Introduire le concept d'hébergement de stabilisation et l'extension des horaires d'ouverture afin de répondre à l'hétérogénéité des personnes sans domicile.

Cet hébergement avec un accompagnement social, doit offrir à des personnes à la rue un hébergement de durée moyenne, permettant ainsi de se poser, se ressourcer, se stabiliser, et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation (dispositifs de droit commun d'insertion et du logement).

Public accueilli :

Les personnes à la rue, sans condition de régularité du séjour, mais ayant un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement, notamment des jeunes sans abri en grande précarité.

Association gestionnaire : PAGODE de Nevers.

Financement :

Compris dans la Dotation Globale de Financement des CHRS sur le programme 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Capacité d'accueil :

6 places rattachées au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Prado » :

- 3 au sein de l'établissement réservées aux personnes en grande précarité ne relevant plus de l'urgence mais non inscrits dans une démarche d'insertion,
- 3 au à l'extérieur de la structure réservées exclusivement à des jeunes sans abri, en situation de décohabitation.

Occupation :

Au 31-12-2013, le taux d'occupation est de 80,91 %

Bilan synthétique au 31-12-2013

	3 places de stabilisation en interne	3 places de stabilisation en externe
Nombre de personnes accueillies		11 (4 femmes et 7 hommes)
Nombre de nuitées	1 087	685
Taux d'occupation	99,08 %	62,55 %
Âges		18 à 25 ans (moyenne d'âge 20 ans et demi)
Durée de prise en charge		4 personnes pour 15 nuits 3 personnes pour 1 mois 1 personne pour 2 mois 2 personnes pour 3 mois 1 personnes pour 5 mois et plus
Modalités de sortie		1 : FJT (ayant obtenu une formation) 2 : sont partis en formation AFPA et E2C) 1 : retour domicile parental 5 : exclusion ou décision personnelle due au non respect du cadre posé
Emploi/formation		1 : toujours sur le dispositif. Est en formation à l'IPERMA de St Saulge

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Accueil des hommes, femmes avec ou sans animaux, ⇒ Restaurant social permettant aux personnes en difficultés de se nourrir correctement pour une somme modique ou gratuitement, ⇒ Antenne santé sur le Prado, ⇒ Projet individualisé .	⇒ Problématiques d'addictions, destructurations, difficultés psychologiques, ⇒ Jeunes sans qualification, ce qui ne permet pas d'intégrer un cursus de formation ou un emploi et qui sont pour la plupart en rupture de lien avec leur famille.

Les résidences sociales et Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)

Les résidences sociales

Mission :

Les résidences sociales créées en 1994 en vue de la mise en œuvre du droit au logement, ont une vocation sociale et constituent, pour l'essentiel du parc concerné, une solution temporaire de quelques mois qui doit déboucher à terme sur du logement ordinaire de droit commun. Dans certains cas néanmoins (maisons relais, résidences sociales ex Foyers de Travailleurs Migrants), l'accueil peut y être durable.

Les résidences sociales offrent des logements collectifs (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaires, meublés, à des personnes en difficultés sociales et/ou économiques dans une catégorie spécifique de logements-foyers.

Statut

Les résidences sociales sont des logements foyers conventionnés à l'APL participant au dispositif d'hébergement départemental à hauteur de maximale de 10 % de leur capacité (conventionnement ALT, CHRS hors APL), bénéficiant d'un agrément et construit obligatoirement autour d'un projet social à la différence des autres logements-foyers (FJT et FTM). Le projet social détermine les principales caractéristiques de la résidence sociale (publics, bâti, redevance, modalités d'accompagnement...) et est annexé à la convention APL.

Public accueilli :

Personnes ayant des ressources et des difficultés particulières « pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » avec, si besoin seulement, un accompagnement léger.

Durée du séjour :

Pour les résidences sociales, la durée de séjour est de 1 mois renouvelable, sans limitation de durée. La vocation d'accueil temporaire est néanmoins rappelée généralement dans le projet social.

Associations gestionnaires :

Association PAGODE (Résidence sociale Georges Bouqueau), Mission Locale Nivernais Morvan (Résidence sociale MILO Morvan), AD PEP de la Nièvre (Résidence sociale FJT Les Loges).

Financement :

Subvention AGLS (Aide à la Gestion Locative Sociale) sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour les résidences sociales classiques. Il s'agit d'une prestation complémentaire aux diverses aides financières existantes et auxquelles elle n'a pas vocation à se substituer.

Capacité d'accueil :

- o Résidence sociale Georges Bouqueau à Imphy : 145 places (dont 10 places ALT),
- o Résidence sociale FJT Les Loges : 116 places (dont 5 places ALT),
- o Résidence sociale MILO Morvan : 29 places.

Occupation en 2012 :

Résidence sociale FJT Les Loges : 84 %. C'est le plus faible taux de ces dernières années avec une chute de 7 % entre 2011 et 2012.

Résidence sociale MILO Morvan : 71 %. Diminution de 11 % par rapport à 2011.

Résidence sociale Georges Bouqueau : 82 %.

Occupation en 2013 :

Résidence sociale FJT Les Loges : 94 %.

Résidence sociale MILO Morvan : 70 %.

Résidence sociale Georges Bouqueau : 74 %.

Conditions matérielles d'accueil :

Ce sont des logements meublés autonomes répondant aux normes d'habitabilité du Code de la construction et de l'habitation ; ceux-ci peuvent être individuels ou collectifs en habitat regroupé.

Bilans 2012 :

Résidence sociale FJT Les Loges :

La durée du séjour diminue pour la 3^{ème} année consécutive.

Plus de sorties que d'entrées, 159 résidents sur l'année, 91 accompagnements individuels, 9 % des jeunes accueillis ont bénéficié de l'ALT.

29 % des jeunes accueillis sont en difficultés sociales importantes et 28 % en situation de rupture personnelle, familiale ou institutionnelle.

Profil type du jeune accueilli : Homme entre 18 et 26 ans, originaire de la Bourgogne, voire de l'Agglomération de Nevers, venu pour se rapprocher de son emploi ou de son stage, résidant chez ses parents avant de venir au FJT, ressources inférieures à 500 €, malgré le fait qu'elles soient liées à son activité (petits contrats, intérim, formation professionnelle, ...), résidant dans le FJT durant 4 mois afin d'être plus autonome, quittant le foyer à la fin de son contrat ou de sa formation en vue d'autonomie vers un logement indépendant.

Résidence sociale MILO Morvan :

58 personnes ont été accueillies.

76 % sont des stagiaires de la formation professionnelle.

La durée des séjours à tendance à diminuer.

Résidence sociale Georges Bouqueau :

204 personnes accueillies dont 87 % originaires de la Nièvre. Le public est majoritairement composé d'hommes seuls et souvent isolés (75%).

40 % ont entre 25 et 44 ans, 25 % entre 45 et 60 ans et 11 % ont plus de 60 ans.

Les 18-24 ans ne représentent que 20 % des publics accueillis.

90 % sont des personnes seules et isolées, 4 % sont des couples sans enfant et 6 % sont des familles avec enfants.

70 % des personnes bénéficient des minima sociaux (RSA, AAH), 19 % perçoivent l'allocation chômage ou de formation, 11 % ont un salaire.

36 % du public est hébergé depuis plus de 5 ans.

Bilans 2013 :

Résidence sociale FJT Les Loges :

La durée du séjour s'est allongée et est en moyenne de 5,5 mois.

Plus d'entrées que de sorties, 133 résidents sur l'année, 96 accompagnements individuels, 10 % des jeunes accueillis ont bénéficié de l'ALT.

Hausse du nombre de jeunes accueillis avec un « contrat jeune majeur » : 24 en 2013 (19 en 2012).

36 % des jeunes accueillis sont en difficultés sociales importantes et 29 % en situation de rupture personnelle, familiale ou institutionnelle.

Profil type du jeune accueilli : Homme entre 18 et 26 ans, originaire de la Bourgogne, voire de l'Agglomération de Nevers, venu pour se rapprocher de son emploi ou de son stage, résidant chez ses parents avant de venir au FJT, ressources inférieures à 600 €, malgré le fait qu'elles soient liées à son activité (petits contrats, intérim, formation professionnelle, ...), résidant dans le FJT durant 5 mois et demi afin d'être plus autonome, quittant le foyer à la fin de son contrat ou de sa formation en vue d'autonomie vers un logement indépendant.

Résidence sociale MILO Morvan :

59 personnes ont été accueillies.

83 % sont des stagiaires de la formation professionnelle.

88 % sont des jeunes de 18 à 25 ans.

La majorité des séjours sont de 6 mois à 1 an, correspondant aux durées des formations.

Résidence sociale Georges Bouqueau :

210 personnes accueillies. Le public est majoritairement composé d'hommes seuls et souvent isolés (74%).

27 % ont entre 25 et 44 ans, 29 % entre 45 et 60 ans et 17 % ont plus de 60 ans (dont 5 personnes âgées de plus de 75 ans).

Les 18-24 ans ne représentent que 16 % des publics accueillis.

Les enfants représentent 13 % du public accueilli.

85 % sont des personnes seules et isolées, 5 % sont des couples sans enfant et 10 % sont des familles avec enfants.

68 % des personnes bénéficient des minima sociaux (RSA, AAH, RMV), 18 % perçoivent l'allocation chômage ou de formation, 8 % ont un salaire.

30 % du public est hébergé depuis plus de 2 ans.

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Différentes structures adaptées au profil de la personne, ⇒ Accompagnement individualisé en cas de besoin, ⇒ FJT Les Loges, MILO : Contrats Jeunes Majeurs, accompagnement MILO ⇒ Organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents, ⇒ Socialisation des résidents, parcours résidentiel, ⇒ Travail partenarial avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (convention, participation aux commissions d'orientation...), ⇒ Partenariat avec de nombreux acteurs ⇒ Démarche d'évaluation interne, ⇒ Expression et participation des usagers au sein du Conseil de la Vie Sociale.	⇒ Difficultés éventuelles de cohabitation liées au brassage des cultures et aux divers profils, ⇒ Nombre d'étudiants limité à 25 % de la capacité totale pour le FJT Les Loges, ⇒ Baisse d'activité professionnelle sur le territoire entraînant l'absence de ressources des jeunes.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.)

Mission :

Le Foyer de Jeunes Travailleurs accueille des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

Statut

Le FJT relève de 2 réglementations : celle des logements-foyers au titre du Code de la Construction et de l'Habitat et celle de la loi de 2002-2 en tant qu'institution sociale (donc du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il a vocation à devenir une résidence sociale dans les conditions prévues par la circulaire n°2006-45 du 04 juillet 2006.

Public accueilli :

Jeunes de 16-25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle avec un élargissement aux 25-30 ans mais de façon limitée. Afin de s'assurer que l'offre de services est bien destinée au public concerné, la CAF doit vérifier le respect des indicateurs d'alerte suivants : 25 % du public maximum peut avoir plus de 25 ans, 25 % maximum doit relever du régime de la sécurité sociale des étudiants, 60 % minimum de jeunes exercent une activité salariée, en alternance, en stage professionnel ou en recherche d'emploi. La priorité est donnée aux plus défavorisés.

Durée du séjour :

Pour les FJT, la durée de séjour est d'un mois tacitement renouvelable sans limitation de durée.

Association gestionnaire : COALLIA (FJT Clair-joie).

Capacité d'accueil : F.J.T. Clair-joie à Nevers pour 56 places (dont 6 places ALT).

Occupation en 2013 : 72 % (77% en 2012)

Conditions matérielles d'accueil :

Ce sont des logements meublés autonomes répondant aux normes d'habitabilité du Code de la construction et de l'habitation ; ceux-ci peuvent être individuels ou collectifs en habitat regroupé.

Des travaux de restructuration sont en cours : il est prévu 89 logements « tout autonome » soit :

- 54 T1 de 12 à 15 m2,
- 35 T1 prime de 18 ou 19 m2.

La salle collective sera conservée même si elle ne se situera pas au même endroit. Cela permettra de conserver un certain dynamisme collectif.

Les premiers chiffrages font part d'un budget pour un montant total d'un peu plus de 5 millions d'euros.

COALLIA, compte tenu d'une population diversifiée, espère un taux d'occupation de 90 %.

Le montage financier est envisagé avec les partenaires suivants :

- Nevers Agglomération
- le Conseil Régional de Bourgogne
- le Conseil Général de la Nièvre
- l'Etat par le biais de PLAI accordés à titre dérogatoire
- un prêt auprès de la CDC
- un prêt complémentaire auprès du collecteur 1 %. En ce qui concerne ce dernier, il y a également obligation de fonds propres.

Bilan 2012 :

Capacité d'accueil : 56 places (50 lits FJT et 6 lits ALT)

Nombre de personnes hébergées : 112

Nombres d'entrées en 2012 : 72 (35 hommes et 37 femmes)

80 % sont âgés de 18 à 25 ans dont 45 % ont un contrat Jeune Majeur avec le Conseil Général

- 42 résidents en moyenne par mois
- durée moyenne de séjour : 5-6 mois
- statut socio-professionnel : Etudiants - stagiaires - CDI – CDD (Contrats Aidés - Intérim - Apprentis)
- ressources : de 300 € à 700 € principalement
- Sortie pour accéder à un logement autonome : 28 %
- Autres motifs de départ du FJT : fin de contrat (39 %) et changement de situation (33 %)

Le FJT répond à un besoin de logement temporaire, de tremplin vers le logement autonome, de solution dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Localisation géographique au centre de la ville de Nevers, ⇒ Accompagnement individualisé en cas de besoin, ⇒ Organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents, ⇒ Socialisation des résidents, parcours résidentiel, ⇒ Travail partenarial avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (convention, participation aux commissions d'orientation...), ⇒ Partenariat avec de nombreux acteurs, ⇒ Démarche d'évaluation interne.	⇒ Baisse d'activité du territoire qui a directement un impact sur les demandes de logement en FJT, ⇒ Structure vieillissante, ⇒ Barrière de la langue par rapport au public étranger, ⇒ Complexité des problématiques individuelles, ⇒ Baisse d'activité professionnelle sur le territoire entraînant l'absence de ressource des jeunes, ⇒ Pourcentages de certains publics à ne pas dépasser (cf. « public accueilli »).

Les hébergements spécialisés

Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.)

Mission :

Ces établissements ont pour mission :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA et la CNDA,
- d'assurer la scolarisation des enfants et organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents,
- la gestion de la sortie de l'établissement.

Statut

Etablissements sociaux relevant du code de l'action sociale et des familles avec un statut distinct de celui des CHRS.

Public accueilli :

Demandeurs d'asile en cours de procédure de demande d'asile, en possession d'une Autorisation provisoire de Séjour (APS) délivrée par la préfecture de la Nièvre.

Durée du séjour :

Durée d'instruction du dossier de demande d'asile par l'OFPRA et la CNDA.

Association gestionnaire :

La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL).

Financement :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur le programme 303 « immigration et asile ».

Capacité d'accueil :

	<i>National</i>	<i>Régional</i>	<i>Départemental</i>
Au 31-12-2012	21 410 places	921 places	195 places
Au 31-12-2013	23 410 places	1 091 places	195 places
Au 01-04-2014	25 410 places (prévu d'ici début 2015)	1 141 places	210 places

210 places pour deux établissements dans la Nièvre :

- o **CADA de Chantenay-St-Imbert pour 85 places à compter du 1^{er} avril 2014.**

Initialement cet établissement comptait 70 places. Dans le cadre de la création sur le territoire national de 1000 places de CADA, la F.O.L. a présenté un projet pour l'extension de 15 places, qui a fait l'objet d'un avis favorable émis par le service de l'asile du Ministère de l'Intérieur le 14 février 2014.

Cet établissement fonctionne sur trois sites :

- structure collective du château des « Genévrières » à Chantenay-St-Imbert (locaux administratifs et 12 lieux de vie) pouvant accueillir 12 familles ou personnes isolées soit environ 40 personnes
- 6 appartements en milieu ouvert à St Pierre-le-Moûtier, pouvant accueillir 6 familles ou personnes isolées ayant acquis une autonomie suffisante pour évoluer en milieu ordinaire, soit environ 30 personnes,

- 5 appartements autonomes situés à Nevers pour 15 places permettant d'accueillir des personnes isolées en priorité, ou des familles si nécessaire, un accueil pour personnes handicapées (appartement en rez-de-chaussée ou accessibilité par ascenseur avec équipement adapté) peut être proposé.

o **CADA de Clamecy-Nevers pour 125 places dont :**

- 65 places à Clamecy, dans un immeuble en centre ville et des appartements en milieu ouvert,
- 60 places à Nevers, en appartements éclatés dans le quartier des Montôts.

Occupation : En 2013, le taux d'occupation pour ces deux structures varie entre 97 et 101 %.

Conditions matérielles d'accueil

La nourriture et l'habillement ne sont pas fournis dans les structures d'accueil ; en revanche, les demandeurs d'asile hébergés en C.A.D.A. bénéficient de l'Allocation Mensuelle de Subsistance (AMS), versée directement par le CADA en fonction de la composition du ménage.

Prise en charge du billet de train pour démarches auprès de l'OFPPA, la CNDA et les démarches administratives à l'OFFI-Dijon pour les personnes reconnues Réfugiées.

Bilan synthétique au 31-12-2013

Nombre	CADA de Chantenay	CADA de Clamecy-Nevers	TOTAL
Personnes hébergées	107 (27 familles) 49 adultes 55 enfants de -16 ans 3 adolescents 16-18 ans dont 43 enfants scolarisés	215 (71 familles et 20 isolés) 113 adultes dont 20 isolés 100 enfants de -16 ans 2 adolescents 16-18 ans dont 89 enfants scolarisés	322 (98 familles et 20 isolés) 162 adultes dont 20 isolés 155 enfants de -16 ans 5 adolescents 16-18 ans dont 132 enfants scolarisés
Personnes admises	39 (soit 10 familles)	90 (soit 29 familles)	129 (soit 39 familles)
Personnes sorties	39 (soit 10 familles)	87 (soit 24 familles)	126 (soit 34 familles)
Modalités de sorties	11 personnes (2 familles) : CPH 11 personnes (2 familles) : logement social autonome 9 personnes (3 familles) : insertion droit commun 4 personnes (1 famille) : solution individuelle 3 personnes (1 famille) : urgence 115 1 personne : exclusion CADA	13 personnes (3 familles) : CPH 20 personnes (5 familles) : AVAL 25 personnes (7 familles) : logement social autonome 18 personnes (4 familles) : insertion droit commun 8 personnes (4 familles) : solution individuelle 3 personnes (1 famille) : urgence 115	24 personnes (5 familles) : CPH 20 personnes (5 familles) : AVAL 36 personnes (9 familles) : logement social autonome 27 personnes (7 familles) : insertion droit commun 12 personnes (5 familles) : solution individuelle 6 personnes (2 familles) : urgence 115 1 personne : exclusion CADA
Durée moyenne de séjour	524 jours soit 17 mois	659 jours soit 21 mois	591 jours soit 19 mois

Origine des résidents	43 % Afrique : RDCongo, Angola, Côte d'Ivoire..., 40 % Asie : Chine, Mongolie intérieure..., 17 % Europe : Russie, Géorgie, Kosovo...,	42 % Europe : Russie, Arménie, Kosovo, Géorgie..., 41 % Afrique : RDCongo, Angola, Erythrée, Soudan Tchad..., 15 % Asie : Sri Lanka, Chine, Afghanistan, Kazakhstan..., 2 % Maghreb : Egypte,	42 % Afrique 29 % Europe 27 % Asie 2 % Maghreb
Taux d'occupation	99,14 % (25 331 journées réalisées)	99,70 % (45 487 journées réalisées)	99,50 % (70 818 journées réalisées)

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Le CADA héberge et accompagne un public aux profils variés (demandeurs d'asile, mais aussi réfugiés) ⇒ Informations sur les Droits liées à leur statut de personnes migrantes ⇒ Accompagnement administratif à la demande d'asile, (montage du dossier OFPRA et CNDA) ⇒ Accompagnement médical (suivi antituberculeux, prise en charge psychologique, dans ce cadre et sur chacun des sites convention signée avec le CHS de la Charité (CMP)...), ⇒ Accompagnement scolaire, et pour les adultes, orientation vers des associations pour l'apprentissage du Français. ⇒ Organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents, ⇒ Socialisation des résidents, parcours d'intégration, ⇒ Accompagnement à la sortie du CADA, ⇒ Mesures d'accompagnement pour l'accès au logement en lien avec les services sociaux des bailleurs HLM, (mesures AVDL) ⇒ Travail partenarial avec le SIAO - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (convention, participation aux commissions d'orientation...) ⇒ Démarche d'évaluation interne.	⇒ Prise en charge des demandeurs d'asile devenues insuffisantes par rapport aux besoins, ⇒ Typologie des appartements non adaptée pour accueillir les personnes isolées, ⇒ Problématique de la sortie des réfugiés, des déboutés définitifs et des déboutés régularisés : <i>(Ne pas dépasser le taux de 3 % de réfugiés maintenus depuis plus de 6 mois en CADA, le taux de 4 % de déboutés sans titre ou régularisés maintenus depuis plus d'un mois)</i> ⇒ Couverture médicale : les bénéficiaires rencontrent de nombreuses difficultés pour accéder aux soins réguliers ⇒ La sortie des déboutés régularisés à partir des structures CADA embolise les structures de droits commun type CHRS (+ 30 % sur 2013) ⇒ Politique budgétaire à la baisse.

Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.)

Mission :

Cet établissement est destiné à faciliter l'intégration des demandeurs d'asile particulièrement vulnérables, ayant obtenu le statut de réfugiés, en les conduisant vers l'autonomie (insertion sociale et professionnelle).

Cette structure assure un accompagnement particulier pour faciliter l'intégration de ce public dans la société française.

Statut :

Le C.P.H. est considéré comme un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale accueillant un public spécifique.

Public accueilli :

Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié et les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire, délivrée par l'Office Français de Protection des Réfugiés Apatrides (OFPRA)

Ces personnes ont obtenu une carte de séjour avec la reconnaissance de réfugié qui donne droit au travail, et leur permettent de mieux s'intégrer dans le pays d'accueil.

Association gestionnaire : La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL).

Financement :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sur le programme 104 «intégration et accès à la nationalité française ».

Capacité d'accueil :

- 5 appartements en milieu ordinaire de vie à Nevers, quartier des Montôts, permettant d'accueillir **18 personnes** (familles et/ou isolés).

National	Régional	Départemental
1 083 places (28 centres)	53 places (2 centres)	18 places (1 centre)

Occupation :

Depuis 2010, le taux d'occupation de cette structure ne cesse de progresser : 96,71 % en 2010 - 99,63 % en 2011 - 102,79 % en 2012 et 107,71 % en 2013.

Conditions matérielles d'accueil

La nourriture et l'habillement ne sont pas fournis dans la structure.

Bilan synthétique au 31-12-2013

	C.P.H. de Nevers
Nombre de personnes hébergées	49 dont 4 isolés 23 adultes 25 enfants de -16 ans 1 adolescent 16-18 ans)
Nombre de personnes admises	27 (6 familles + 2 isolés)
Nombre de personnes sorties	29 (7 familles + 2 isolés)
Durée moyenne de séjour	299 jours soit 9 mois 1/2
Taux d'occupation	107,71 % (7 077 journées réalisées)
Origine des résidents	12 Russie 8 RDCongo 5 Afghanistan 5 Angola 5 Syrie 4 Chine, autres : Erythréen, Angola, Somalie...
Accès en Logement autonome	6 familles et 2 personnes isolées

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Acquisition d'une autonomie financière, ⇒ Mise en place du Contrat d'Accueil et d'Intégration (C.A.I) géré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I) afin de respecter les lois et les valeurs républicaines, suivre une formation civique, organiser l'accès aux droits individuels et à l'apprentissage de la langue, pour l'Etat français + une annexe personnalisée faisant état de l'engagement à suivre, ⇒ Accès au logement autonome, ⇒ Procédure de relais du suivi social en prévision de la sortie, ⇒ Mesures d'accompagnement pour l'accès au logement en lien avec les conseillers sociaux des bailleurs HLM (mesures AVDL) ⇒ Accès à l'emploi ou à la formation, ⇒ Projet individualisé, ⇒ Démarche d'évaluation interne.	⇒ Insuffisance de places, pleine activité du CPH tout au long de l'année, du fait notamment de l'accroissement significatif de personnes mises sous protection de l'OFPPA, ⇒ Accroissement des délais pour obtenir un logement dans le parc locatif public, ⇒ Problématique pour obtenir, si nécessaire, un appartement sécurisé, ⇒ Problématique de l'autonomie financière, ⇒ Difficulté pour avoir un compte bancaire afin de percevoir les prestations familiales.

Dispositif « Aval » ou « relais insertion »

Mission :

Ce dispositif, spécifique à la Nièvre, a été mis en place en 2006 afin de prendre en charge les personnes déboutées du droit d'asile mais régularisées et qui ne sont plus autorisées à demeurer en CADA.

Il a pour mission d'offrir un hébergement et de mettre en place avec les personnes accueillies un accompagnement approprié afin de procéder à leur insertion en milieu ordinaire de vie.

Ce dispositif permet de libérer des places en CADA et ainsi de fluidifier le dispositif global d'accueil.

Public accueilli :

Les personnes déboutées du droit d'asile mais bénéficiaires de la carte « Vie privée-Vie Familiale », notamment au titre de la maladie, humanitaire....

Association gestionnaire :

La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL).

Financement :

Subvention sur le programme 177 «prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Capacité d'accueil :

- 8 appartements en milieu ordinaire de vie à Nevers, loués auprès du bailleur public Nièvre Habitat permettant d'accueillir **35 personnes** (familles et/ou isolés)

Occupation :

L'occupation a varié tout au long de l'année entre 37 et 45 personnes soit une taux d'occupation sur l'année 2013 de 110,30 % pour un accueil de 35 places.

Bilan synthétique au 31-12-2013

	Structure "Aval"
Nombre de personnes hébergées	65 soit 9 familles dont 2 isolés (dont 40 personnes déjà présentes en 2012) 29 adultes 1 enfant de 16-18 ans 35 enfants de moins de 16 ans
Nombre de personnes admises	25
Nombre de personnes sorties	24
Orientation du public à la sortie	6 familles ont intégré le milieu ordinaire de vie 1 jeune femme , partie sur la Région Parisienne pour épouser un compatriote 1 famille avec peu de ressources s'est fait héberger par des parents
Occupation	14 092 journées

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Mise en place d'une procédure d'admission, ⇒ Contrat de séjour avec engagement réciproque officiel et définition du projet individualisé et familial, ⇒ Elaboration d'un projet professionnel pour une insertion professionnelle ⇒ Suivi administratif des personnes accueillies, ⇒ Mesures d'accompagnement pour l'accès au logement en lien avec les services sociaux des bailleurs HLM, (mesures AVDL), ⇒ Suivi social et médical des résidents, ⇒ Scolarisation des enfants et socialisation des résidents, ⇒ Convention avec le SIAO : trouver des solutions adaptées à la problématique de ce public.	⇒ Insuffisance de places, les besoins d'accueil sur ce dispositif sont augmentation, et éviterait d'emboliser les structures SHUDA et CADA. ⇒ Durée de séjour courte pour mettre en place un projet durable, ⇒ Difficulté à financer les frais des taxes liées à l'immigration dont le montant est de 369 € par personne ⇒ Frein à l'accès aux droits, à l'emploi et à l'obtention de ressources (conditions délais de séjour pour accès aux prestations CAF, AAH etc...)

L'Aide au Logement Temporaire (ALT)

L'Aide au Logement Temporaire 1 (A.L.T. 1)

Mission :

Cette aide versée aux associations ou CCAS conventionnés a pour mission de permettre l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en C.H.R.S. en mobilisant des logements ou des chambres (d'hôtels, foyers, résidence sociale dans la limite de 10% de leur capacité,...).

Statut

Ces logements et chambres sont propriété des associations ou CCAS ou pris en location. Une convention précise notamment la typologie des logements conventionnés puisque le montant de la subvention est attribué en fonction du type de chaque logement.

Public accueilli :

Personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en C.H.R.S. ou dont la situation ne le justifie pas.

Le parc conventionné ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

Durée du séjour :

Pas de limite réglementaire mais l'objectif est que la durée moyenne du dispositif n'excède pas six mois (les personnes étant censées avoir obtenu entre temps une solution de logement adapté à leur situation).

Associations ou CCAS gestionnaires :

Fédération des Œuvres Laïques (CADA/CPH), Association PAGODE (Résidence sociale Georges Bouqueau), Association ANAR, Association NIEVRE REGAIN, MILO Morvan, Résidence sociale Les Loges, Foyer Jeunes Travailleurs Clairjoie, CCAS de Cosne sur Loire, CCAS de Clamecy, CCAS de Château-Chinon, CCAS de Decize.

Financement :

Conformément aux dispositions de l'article L.851-1 I du Code de la Sécurité Sociale, il s'agit d'une prestation contingentée ; l'aide est cofinancée par l'Etat (programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ») et la Sécurité Sociale (branche famille).

Le paiement des organismes est assuré par la CAF sur la base des conventions locales dans la limite du montant départemental notifié.

Capacité d'accueil des structures bénéficiaires de l'ALT en 2014:

Insertion :

- MILO Morvan : 5 appartements (13 places),
- CCAS Cosne : 10 appartements (32 places),
- Nièvre Regain SAHJ : 13 appartements (15 places),
- Résidence sociale Les Loges : 5 appartements (5 places),
- Résidence sociale Georges Bouqueau : 10 appartements (10 places),
- ANAR : 3 appartements (6 places),
- Foyer Jeunes Travailleurs Clair Joie : 6 appartements (6 places).

Urgence :

- CCAS Cosne : 1 appartement (6 places),
- CCAS Clamecy : 3 appartements dont 2 destinés aux femmes victimes de violence (11 places dont 8 destinées aux femmes victimes de violence),
- CCAS Château-Chinon : 1 appartement (2 places),

- CADA/CPH : 10 appartements (6 T3 et 4 T4),
- CCAS Decize : 1 chambre d'hôtel durant la période hivernale.

Occupation :

En 2013, entre 53 % et 75 % pour les dispositifs d'insertion.

Conditions matérielles d'accueil

La plupart des logements de la Nièvre sont meublés.

<i>Points d'appui</i>	<i>Points de vigilance</i>
⇒ Les logements ALT hébergent un public aux profils variés, ⇒ Les logements ou chambres sont dans un parc très diversifié (privé, social, résidence sociale, hébergement d'urgence, hôtel...), ⇒ Travail partenarial avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (convention, participation aux commissions d'orientation...), ⇒ Acceptation des animaux pour les locaux d'urgence du CCAS de Château-Chinon et la chambre d'hôtel du CCAS Decize, ⇒ Digicode à l'entrée des locaux d'urgence des CCAS, ⇒ Colis alimentaire, bon alimentaire ou repas du soir et petit déjeuner à l'hôtel pour les personnes hébergées en CCAS, ⇒ Hébergement d'urgence gratuit et faible montant de participation pour l'insertion.	⇒ CCAS Clamecy fermé en juillet (festival des Perthuis), ⇒ Un logement non meublé entraînant sa non-occupation, ⇒ Absence de verrous individuels sur certaines chambres de grands logements empêchant la cohabitation, ⇒ L'attribution des logements hors urgence est soumise à condition de ressources.

L'Aide au Logement Temporaire 2 (A.L.T. 2)

Mission :

Cette aide versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires **d'accueil** des gens du voyage.

Statut

Une convention, conclue entre le Préfet du département et le gestionnaire de l'aire, précise le montant prévisionnel de l'aide fixé au regard du nombre de places.

Public accueilli :

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants. Elles n'ont pas vocation à recevoir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Durée du séjour :

La durée de séjour est variable et peut aller parfois jusqu'à plusieurs mois. La durée maximum autorisée est définie au vu de l'évaluation des besoins du schéma départemental des gens du voyage. Elle est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Dans la Nièvre, la durée maximale est de 6 mois (renouvelable 1 mois pour l'aire de Cosne) avec dérogation possible (maladie, décès, scolarisation...).

Associations ou CCAS gestionnaires :

Communauté de Communes Loire et Nohain (Cosne-Cours-sur-loire) et C.C.A.S. de Nevers.

Financement :

L'ALT 2 est versée aux gestionnaires de ces aires directement par les caisses d'allocations familiales (Caf) sur une base forfaitaire par place de caravane et par mois, quelle que soit l'occupation effective des places.

Capacité d'accueil des structures bénéficiaires de l'ALT 2 :

Aire de Cosne : 12 emplacements pouvant stationner 25 caravanes,
Aire de Nevers : 36 emplacements pouvant stationner 36 caravanes.

Occupation 2012 :

Aire de Cosne : 19,6 %.

Aire de Nevers : 77,5 %.

Occupation 2013 :

Aire de Cosne : fermeture au 01/09/13 (suite à dégradations).

Aire de Nevers : 77,5 %.

Conditions matérielles d'accueil

Les aires doivent garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation.

Une redevance, calculée selon le nombre de jours d'occupation et les consommations de fluides, est demandée aux gens du voyage. Les tarifs sont précisés dans le règlement intérieur de l'aire.

Bilan 2012 - aire accueil de Cosne sur Loire :

57 personnes ont été accueillies : 18 hommes, 13 femmes (54% d'adultes) et 26 enfants (46 % du public).

Age du public accueilli en 2012 :

Tranches d'âge	0-17 ans	18-24 ans	25-39 ans	40-65 ans
Nb de personnes accueillies	19	14	7	17

- Composition des ménages : 2 personnes isolées (au sens de la CAF : non mariées, non pacsées et sans concubin), 7 couples sans enfant, 8 couples avec 1 enfant, 5 couples avec 2 enfants, 1 couple avec 3 enfants, 1 couple avec 5 enfants.
- Sur 24 ménages, 22 sont des couples (avec ou sans enfant).
- Dégradations régulières de l'aire d'accueil, vol, vandalisme, règlement de compte avec arme à feu et nécessité d'intervention de la gendarmerie, incendie d'une caravane.

Fermeture de l'aire à compter du 01 septembre 2013, pour une durée de 6 mois, compte tenu d'importantes dégradations (conditions d'hygiène et de sécurité étant devenues inacceptables).

Bilan 2012 - aire d'accueil de Nevers :

- En moyenne, 96 personnes ont été accueillies par mois, contre 115 en 2011.
- Les adultes représentent 60 % des usagers et les enfants 40 %.
- Occupée par des sédentaires, l'aire ne joue pas son rôle d'accueil pour les gens de passage
- Etat général de l'aire et de l'environnement dégradé avec présence de divers déchets dans et en dehors de l'aire, brûlages, dépôts d'ordures, troubles de voisinage, ...

<i>Points d'appui</i>	<i>Points de vigilance</i>
⇒ Pas d'occupation à 100 %, ⇒ Situation géographique au sein de la ville.	⇒ Dégradations régulières des aires d'accueil et diverses tensions observées, ⇒ Fermeture de l'aire de Cosne suite à des dégradations, ⇒ Aire de Nevers occupée par des sédentaires ne permettant pas l'accueil de passage, ⇒ Quelques redevances impayées.

Les maisons relais

Mission :

Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type C.H.R.S.

Elle a également pour mission de favoriser l'insertion.

Statut :

La maison relais constitue une modalité particulière de résidence sociale, régie par les articles R.353 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat et la circulaire n°965733 du 17 décembre 1996. Elle ouvre droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement.

Public accueilli :

Principalement des personnes isolées (hommes et femmes majeurs), très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire. Ces personnes ont un faible niveau de ressources et une situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, qui rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Autant que possible, les publics doivent présenter des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement.

Durée du séjour :

Accueil sans limitation de durée. Le principe de la maison relais est de proposer un habitat pérenne.

Association gestionnaire : Association PAGODE.

Financement :

Subvention sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Capacité d'accueil :

- Maison-relais d'Imphy : 15 places,
- Maison-relais de Nevers : 22 places.

Occupation :

En 2012, le taux d'occupation est de 88 % pour Imphy et de 97 % pour Nevers.

En 2013, le taux d'occupation est de 94 % pour Imphy et de 97 % pour Nevers.

Conditions matérielles d'accueil :

Compromis entre l'habitat classique et les solutions d'hébergement provisoire de type foyer, la maison relais est organisée autour de parties collectives et de parties privatives.

Présence en journée d'un hôte, ou d'un couple d'hôtes, ayant une qualification ou une expérience reconnue dans le domaine social et/ou de l'insertion.

Points d'appui	Points de vigilance
⇒ Les maisons relais hébergent et accompagnent un public aux profils variés, ⇒ Accompagnement socio-éducatif favorisant la socialisation des résidents et leur autonomie, ⇒ Cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social, ⇒ Indépendance (logement privatif), confiance et sécurité grâce aux parties collectives et à l'encadrement, ⇒ Proximité des commerces et des lieux de ressources, ⇒ Partenariat avec le Conseil Général (allocation personnalisée d'aide à domicile, services d'aide à domicile,...), Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel d'Imphy, services tutélaires, ⇒ Organisation d'activités socio-culturelles au profit des résidents, ⇒ Partenariat avec le service alcoologie du centre hospitalier de Decize, ⇒ Evaluation interne, ⇒ Travail partenarial avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (fiches d'admission, ...), ⇒ Conseil de Vie Sociale, ⇒ Un jardin est mis à disposition des résidents sur les deux sites, ⇒ Possibilité de vivre en colocation dans 3 des appartements.	⇒ Difficultés d'intégration sociale (isolement, troubles du comportement, problèmes liés à la santé mentale, addictions, marginalisation, rapport conflictuel avec l'autorité, analphabétisme et manque de maîtrise de la langue française), ⇒ Difficultés en matière de ressources, ⇒ Absence d'emploi ou emploi précaire, ⇒ Difficultés à gérer le budget, ⇒ Problèmes de santé, handicap physique, maladies évolutives, addictions, ⇒ Temps d'attente long pour une admission (liste d'attente) et manque de places pour les personnes à mobilité réduite notamment, ⇒ Faible rotation des places, ⇒ Vieillesse des publics et perte éventuelle d'autonomie des résidents.

Bilan 2012 :

40 personnes ont résidé sur les deux sites maison relais en 2012 dont 6 personnes nouvelles

33 hommes et 7 femmes (avec 6 femmes sur 23 personnes pour Nevers et 1 femme sur 17 pour Imphy).

Pour le site de Nevers, les personnes accueillies se situaient toutes dans une tranche d'âge 40/75 ans et pour le site d'Imphy, 1 personne 25/30 ans, 1 personne 35/40 ans et 15 personnes 45/75 ans.

23 personnes ont ou ont eu des problèmes face à leur consommation d'alcool.

Bilan 2013 :

41 personnes ont résidé sur les deux sites maison relais en 2013 dont 4 personnes nouvelles :

34 hommes et 7 femmes (avec 6 femmes sur 25 personnes pour Nevers et 1 femme sur 16 pour Imphy).

Pour le site de Nevers, 13 personnes avaient plus de 55 ans, 10 personnes entre 46 et 55 ans, 1 personne entre 36 et 45 ans et 1 entre 26 et 35 ans.

Pour le site d'Imphy, 10 personnes accueillies avaient plus de 55 ans, 5 entre 46 et 55 ans et 1 entre 36 et 45 ans.

25 personnes ont ou ont eu des problèmes face à leur consommation d'alcool.

La résidence d'accueil pour personnes atteintes de troubles psychologiques

Mission :

C'est une formule de maison relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté. Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire.

Statut :

C'est une modalité particulière de résidence sociale qui s'inscrit dans une logique d'habitat durable.

Public accueilli :

Personnes handicapées psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

Durée du séjour :

Accueil sans limitation de durée.

Association gestionnaire : Association PAGODE.

Financement :

Subvention sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Capacité d'accueil :

Future résidence d'accueil à Nevers : travaux en cours avec achèvement prévu début 2015 pour 20 places (20 appartements de type 1 Bis).

Conditions matérielles d'accueil :

Une partie logements composée de 20 appartements accessibles aux personnes à mobilité réduite disposant des dernières normes énergétiques dont une partie « service » (Groupe d'Entraide Mutuelle, bureaux et salles de réunions destinées aux partenaires Apias (Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social) et Centre Hospitalier Spécialisé.

Présence de 3 hôtes dont 2 aides médico-sociales et 1 veilleur de nuit.

Un interphone est prévu à l'entrée de la structure.

EVALUATION DU PDALPD 2009-2014

FICHE ACTION N° 1 : PERENNISER ET DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS DITS « D'INTEGRATION »

1^{ère} Action : Viser une production de 3 à 5 logements PLAI Intégration par an sur la durée du plan (15 à 25)

Les groupes de travail du 06 janvier et 08 février 2011 font le constat que « la liste des logements ayant bénéficié d'un **Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAI intégration** reste à actualiser et chaque bailleur devra transmettre la liste de ces logements PLAI ». Un groupe de travail du comité technique en date du 16 mai 2013 a permis de finaliser précisément cette liste.

Des PLAI Intégration communaux (Entrains sur Nohain en 2000 et Urzy en 2002) avaient été mis en place. Depuis les crédits sont apportés aux bailleurs, et non plus aux communes.

Après l'absence de production de PLAI-I de 2005 à 2008 inclus, le bilan pour le présent plan est le suivant :

- Année 2009 : 5 PLAI-I
- Année 2010 : 5 PLAI-I
- Année 2011 : 5 PLAI-I
- Année 2012 : 5 PLAI-I
- Année 2013 : 6 PLAI-I

La première action a été effectivement menée à son terme, même au-delà de la fourchette haute fixée.

Depuis 2013, le pôle Economie et Environnement du Conseil Général a succédé au pôle Solidarité en matière de financement des PLAI.

Disposer d'un logement abordable, c'est-à-dire d'un coût compatible avec les ressources des ménages, y compris les plus modestes, est plus que jamais un impératif que cette action a permis de concrétiser.

Le parc est produit soit en acquisition-réhabilitation, soit en construction neuve et concerne des habitations individuelles. Pour le PDALPD 2009-2014, celles-ci sont localisées sur différentes communes, soit Nevers (7), Clamecy (3), Coulanges-lès-Nevers (1), La Machine (2), Magny-Cours (2), Garchizy (2), Pougues les Eaux (3), Challuy (2), Sermoise (1), Fourchambault (2), La Charité (1).

L'offre de logements d'insertion PLAI est en cohérence avec les besoins qui ont pu être exprimés. Situés en zones urbaines ou semi-urbaines, ils répondent aussi aux critères recherchés en terme de typologie (T3 et T4 individuels) et d'économie d'énergie, puisque les logements sont composés des équipements visant à réduire la consommation d'énergie, et par conséquent les charges des locataires. Les coûts de construction ainsi que la complexité des normes pourraient constituer un frein au développement de la construction de logements sociaux.

2^{ème} Action : Redéfinir ce qu'est un « logement d'intégration »

Un groupe de travail du 04 octobre 2010 a élaboré une définition du logement PLAI intégration.

Définition d'un logement PLAI intégration

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration est destiné à un public cible défini par :

les ressources

- uniquement les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, AAH, ...). Ressources inférieures à 60% des ressources HLM

le logement

- sans logement (hébergés par des tiers ou de la famille, en structure ou en hôtel)
- en logement précaire
- en logement indigne, insalubre
- menacé d'expulsion (au niveau de l'assignation)

autres problèmes associés

- difficultés relatives à la gestion administrative et financière, à la gestion de l'équipement du logement, à l'hygiène personnelle ou du logement.
- problématiques relationnelles et/ou comportementales liées au handicap physique, sensoriel ou mental ou à un mode de vie atypique, pouvant être régulées dans le cadre d'un accompagnement éducatif.

Les Logements PLAI Intégration sont essentiellement attribués aux familles dont les caractéristiques sont définies selon les critères mentionnés ci-dessus, en particulier sur la prise en compte des ressources.

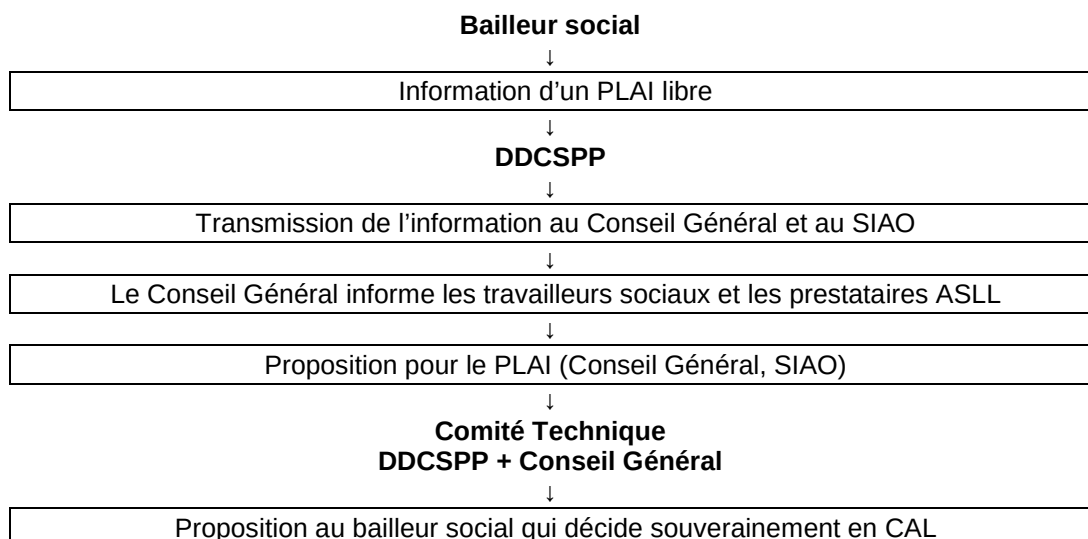
Dans l'éventualité d'une multiplicité de candidatures pour l'accès à un PLAI Intégration, outre le critère des ressources, l'admission du public portera sur les éléments prioritaires tels que la problématique logement (sans logement, en situation d'errance ou d'expulsion ou logement insalubre) et la situation familiale.

3^{ème} action : Mise en place d'une plateforme de suivi de l'occupation des logements PLAI

Le pôle Solidarité et Economie sociale a mis en place un tableau de suivi relatif aux occupants.

Le groupe de travail du 08 février 2011 a mis en place le schéma de recensement d'un logement PLAI libre.

Schéma d'octroi des PLAI : Recensement d'un logement PLAI libre



Situation récapitulative de 2009 à mai 2014 :

56 demandes recensées au total.

Attributions PLAI : 22 familles relogées pour 15 logements (turn-over). Le dispositif partenarial Etat-Conseil Général a permis à ces 22 familles d'accéder à un logement répondant à leurs besoins.

Les familles sont bénéficiaires de minima sociaux :

- 11 Familles monoparentales dont 5 Gens du Voyage
- 6 couples avec enfant, sans emploi (dont 1 GDV)
- 5 Personnes Isolées

Ces personnes sont suivies dans le cadre de mesures AVDL - MASP et ASLL.

Préalablement à l'entrée en PLAI, elles étaient confrontées à diverses situations : en CHRS – CPHU - suivi ANAR - en FJT - en logements insalubres ou situation d'expulsion.

Certaines souffraient de problèmes psychologiques et révélaient des modes de vie atypique.

Accès dans des logements PLUS : 5 familles relogées auprès des bailleurs sociaux.

Demandes clôturées : 16 suite à des changements de situation, des départs, des mesures de suivi abandonnées à la demande des familles.

Demandes en attente : 19

Concernant le recensement des effectifs des occupants des PLAI de la Nièvre, on observe peu de rotation des occupants dans le dispositif. Dans l'hypothèse de l'évolution positive d'un point de vue social et comportemental de la situation de l'occupant, il faudrait engager avec lui une réflexion sur un parcours résidentiel afin notamment de libérer une place pour d'éventuels postulants, sachant que sur la période de 2009 à 2013, seulement 5 locataires ont souhaité quitter leur logement sur les 22 attribués.

Un point récurrent concerne la remise en état onéreuse des PLAI due fréquemment au mode de vie atypique des occupants. Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement prévoit que le FSL peut prendre en charge les éventuelles dégradations commises par les locataires lorsqu'ils quittent le logement. La demande doit être accompagnée impérativement des états d'entrée et de sortie. L'aide est plafonnée à 2 287 €.

Cette aide a été mobilisée en 2011 et 2012 pour deux logements situés à Nevers, à hauteur de 2 287 € chacun (réparations de matériel cassé – sols, murs et portes abîmés – murs troués – embellissement et nettoyage important...) sachant que le coût total des travaux locatifs s'élevait à plus de 5 000 € par logement. Une nouvelle demande est en cours pour 2014.

L'objectif du plan est de poursuivre la production annuelle de 5 à 6 PLAI Intégration et en diffus réservés à des ménages cumulant des difficultés financières et d'insertion sociale dont la situation justifie un accompagnement social. La durée d'occupation de ce type de logement serait à revoir en fonction de l'évolution de la situation socio-économique de la personne et de son intégration possible en milieu ordinaire. Un accompagnement social sur la durée de l'occupation du PLAI pourrait limiter les dégradations subies dans le logement.

4^{ème} action : Rechercher des solutions de logements adaptés aux besoins spécifiques des gens du voyage

Le nouveau Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage, a été approuvé par arrêté conjoint de Madame la Préfète et du Président du Conseil Général le 11 septembre 2013.

La révision du schéma départemental a consisté tout d'abord à dresser le bilan du précédent schéma et à déterminer les nouvelles orientations qui portent notamment sur la problématique de la sédentarisation particulièrement importante des gens du voyage sur le département. Des groupes de travail constituant un appui technique dans le cadre des travaux préparatoires se sont réunis régulièrement d'octobre 2011 à avril 2012. Cette réflexion a été menée en appui des éléments présentés par le bureau d'études mandaté pour la mise en oeuvre du nouveau schéma.

Un projet de schéma départemental a été présenté le 20 juin 2012 aux membres de la **Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage**, qui a validé, entre autres, les orientations suivantes :

- Aire de Nevers (36 places) : accompagnement social de longue durée des familles sédentarisées pour les reloger dans un habitat adapté et réalisation de terrains familiaux. Redonner à l'aire sa vocation d'accueil des populations itinérantes
- Aire de Varennes-Vauzelles (12 places) : réalisation de terrains familiaux
- Aire de Decize (25 places) : remise en état de l'aire d'accueil avec compteurs individuels concernant les fluides. Cette mise aux normes permettrait à la commune de percevoir l'aide à la gestion versée par la caisse d'allocations familiales pour les aires d'accueil
- Aire de Cosne-sur-Loire (25 places) : maintien des équipements actuels
- Aire de Clamecy (commune de moins de 5000 habitants non soumise à obligation réglementaire): proposition d'un habitat adapté aux familles sédentarisées (création de terrains familiaux ou autres)
- La Charité-sur-Loire : maintien de l'obligation de disposer d'une aire d'accueil (20 places).

Une priorité du schéma : l'aire d'accueil de Nevers (avenue du Stand) :

Elle comporte 36 places et a été réhabilitée en 2002. Densément occupée aujourd'hui par environ 90 caravanes, elle compte une population quasi-sédentaire, fortement précarisée d'un point de vue économique, culturel et social.

L'état général de l'aire et de son environnement est fortement dégradé offrant une vision déplorable du secteur (activités de ferrailage, sanitaires détériorés, bornes sur-utilisées, abords avec dépôts, ...). Cette aire ne remplit plus son rôle d'accueil pour le passage des populations itinérantes. D'un point de vue sécuritaire, les difficultés sont importantes face à la déstructuration des familles présentes sur le site (incivilités, jeunes désœuvrés...).

L'aire d'accueil de Nevers constitue une urgence en matière de relogement des familles sédentarisées.

Par lettre du 26 mars 2012, le Maire de Nevers a fait part au Préfet de sa volonté, d'une part de proposer aux occupants actuels de l'aire d'accueil une autre perspective en termes de sédentarisation, et, d'autre part, de redonner à cette aire sa vocation initiale à savoir l'accueil des populations itinérantes (gens du voyage).

Deux actions peuvent être réalisées de manière concomitante :

- **la réalisation de terrains familiaux,**
- la recherche de solutions complémentaires en matière d'**habitat adapté.**

En tout état de cause, la réussite de ces démarches repose sur l'implication des familles dans la définition du projet d'habitat qui doit correspondre à un mode d'habitat choisi. La principale difficulté réside également dans la recherche du foncier nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Une présentation du dispositif **MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)** a été faite par la DDT auprès des acteurs concernés (CCAS, CAF, DDCSPP, CG58, Nevers-Agglomération, Nièvre Habitat, Logivie, DREAL Bourgogne) le 17 décembre 2012.

Il a été acté que l'année 2013 devrait être consacrée à la désignation du porteur du dispositif et à l'analyse du portage de l'opération.

Compte tenu de l'ingénierie tant sociale que technique nécessaire pour la recherche de solutions adaptées, il est primordial que la collectivité (ville de Nevers ou Nevers-Agglomération) assure la mise en place d'une MOUS dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général de la Nièvre et l'État.

Nevers-Agglomération propose qu'une démarche de préfiguration MOUS puisse être engagée sous son pilotage. La préfiguration a pour objectifs :

- de définir les engagements des futurs partenaires
- d'identifier les conditions de réussite de la future MOUS,
- de déterminer l'accompagnement social, technique, opérationnel et financier du dispositif,
- d'évaluer les compétences et les moyens présents sur le territoire.

La démarche de préfiguration a été confiée à un prestataire extérieur :

"GUERARD CONSEIL". L'étude a démarré en décembre 2013 et s'est terminée début mai 2014. Ses conclusions devront être présentées aux élus pour validation ainsi qu'aux services de l'Etat et du Conseil Général avant le 15 juillet 2014. L'étude a été réalisée grâce à un financement conjoint Etat, Conseil Général et Nevers-Agglomération.

FICHE ACTION 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'AIDE A L'ACCES ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

1^{ère} action : Le Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières sous forme de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires, propriétaires occupants ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurances locatives, des fournitures d'eau et d'énergie.

Il peut également financer des mesures d'accompagnement social. Les aides financières accordées par le Fonds de Solidarité pour le Logement visent à faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficultés.

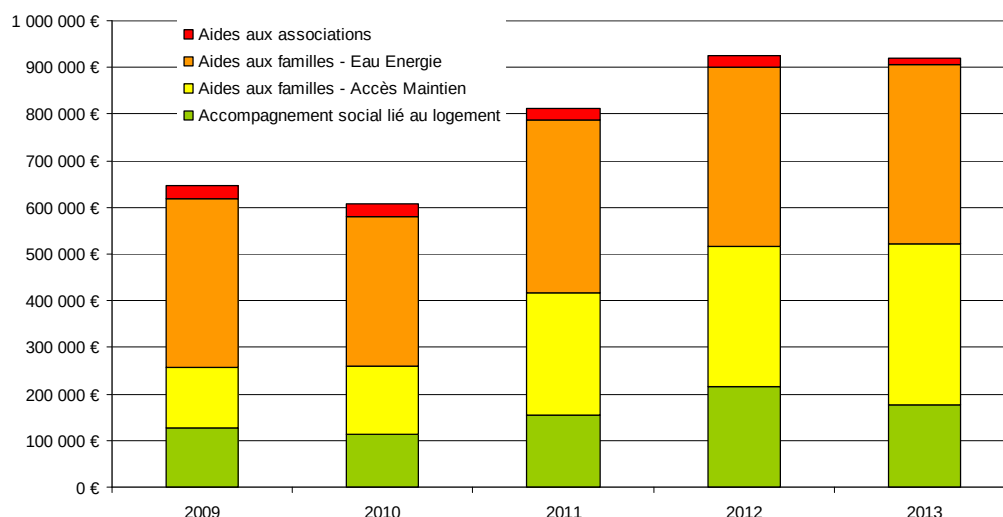
Aides accordées :

- Aides à l'accès
- Aides aux impayés de loyer, de charges locatives, de charges collectives et remboursement d'emprunt
- Aides aux impayés d'eau, d'énergie et d'assurance locative
- Participation aux dégradations commises dans les PLAI
- Mesures d'accompagnement social lié au logement

Afin de lutter de manière préventive contre la précarité énergétique, le Conseil Général a mis en place au cours de l'année 2013 le Fonds de lutte contre la précarité énergétique intitulé FSL « Petits Travaux » dont la fiche de présentation suit.

Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Source : Conseil Général de la Nièvre

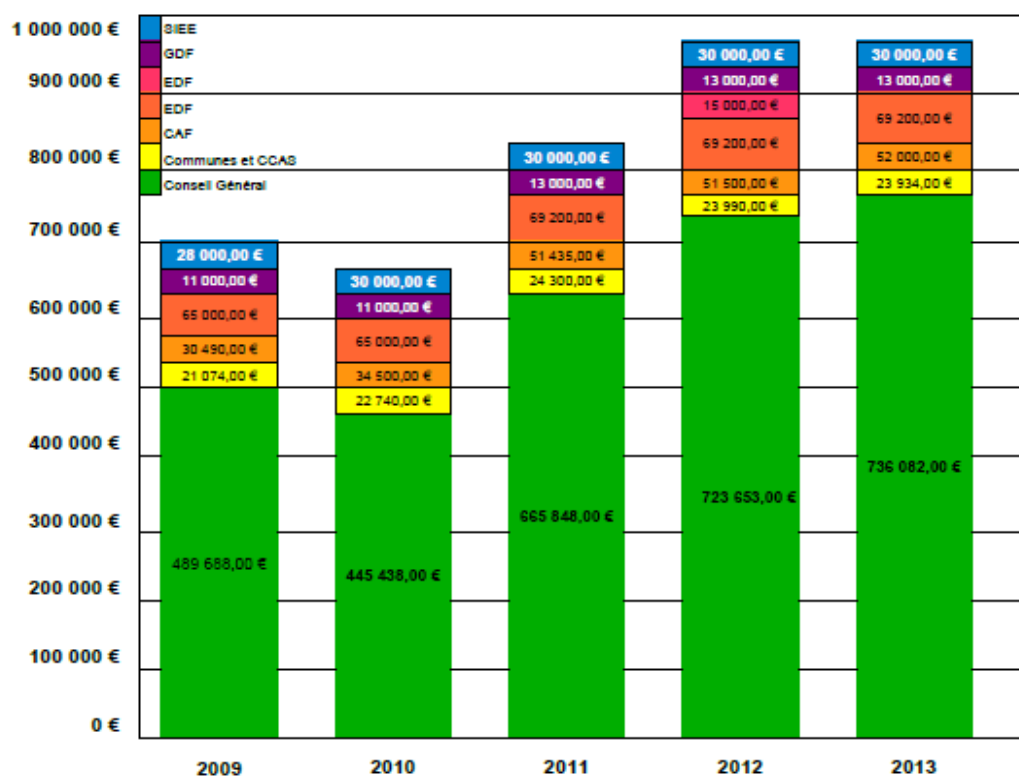


Les dépenses FSL n'ont cessé d'augmenter de 2009 à 2013. Les partenaires ont maintenu leur soutien avec une augmentation significative en 2011. Afin de faire face aux dépenses d'énergie des ménages, EDF a également apporté sa contribution financière en 2012 en abondant le Fonds Petits Travaux lié à la lutte contre la Précarité Énergétique créé en 2013. EDF propose de reconduire ce financement sur 2014.

L'ensemble des partenaires a donc augmenté leur participation pour compenser ces nouvelles demandes d'aides.

Evolution des participations des contributeurs du Fonds de Solidarité pour le Logement

Source : Conseil Général de la Nièvre



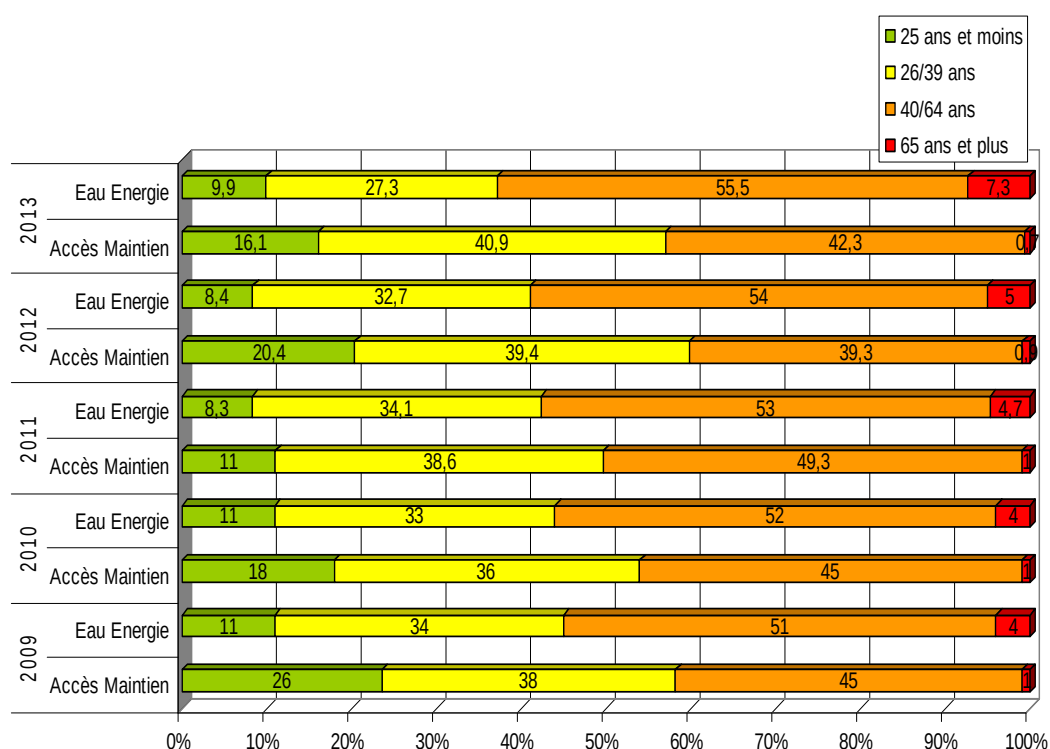
Le FSL comporte deux axes principaux d'aides aux familles : l'accès et le maintien dans le logement d'une part et l'aide à l'eau et l'énergie d'autre part.

Accès-Maintien

Une augmentation conséquente du nombre de familles aidées est constatée entre 2009 (390) et 2013 (738), de même pour le montant total des aides accordées (de 130 000 € à 343 841 €). Le montant moyen des aides reste quant à lui relativement stable (280 €). Les familles aidées bénéficient le plus souvent de plusieurs aides ; c'est le cas notamment lors des aides à l'accès qui combinent souvent le dépôt de garantie, le premier loyer et l'assurance locative.

Eau-Energie

Le nombre de familles aidées s'avère relativement stable durant la période 2009 à 2013. Une évolution des aides a été constatée entre 2011 à 2012 passant à un montant moyen de 170 € à 186 € et ramené à 177 € en 2013. Les aides accordées concernent majoritairement les factures EDF, puis GDF et ensuite l'eau.



Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

La loi du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi 2004-809 du 13 Août 2004 consacre la notion d'accompagnement social lié au logement et instaure la mise en place de ces mesures dans le cadre du Fonds de Solidarité Pour le Logement.

Cet accompagnement a pour but de garantir une insertion durable des personnes concernées dans leur habitat, de lever les réticences de certains bailleurs et de les inciter à accueillir ou à maintenir dans leur parc des personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation et/ou de leurs difficultés à gérer leurs ressources et/ou de leurs conditions d'existence.

Les objectifs :

- accompagner le demandeur lors de l'accès à un logement autonome,
- accompagner le maintien dans le logement
- accompagner à la recherche de logement autonome
- accompagner la construction d'un processus d'insertion par le biais d'un logement adapté (CHRS, résidence sociale, FJT, PLAI, Maison Relais)

Le nombre de ménages bénéficiaires :

Année 2011 : 97
Année 2012 : 231
Année 2013 : 210

La durée de l'accompagnement est de 4 mois à un an renouvelable. Les mesures ont été confiées à trois prestataires : UDAF - NIEVRE-REGAIN et l'APIAS.

Fonds FSL « Petits Travaux »

Créé en juin 2013 afin de lutter de manière préventive contre la précarité énergétique, le dispositif « Fonds Petits Travaux Fonds de Solidarité pour le Logement » peut financer certains petits travaux liés au bâti ou certaines acquisitions au profit des ménages relevant du FSL.

Objectifs :

- Diminuer les déperditions d'énergie du logement et réduire le montant des factures liées à l'énergie,
- accroître la qualité de vie,
- améliorer la santé.

Modalités :

Financement de petits travaux ou l'acquisition de petits équipements favorisant la rénovation énergétique :

1. Calfeutrage des ouvrants (joints ou mousses sur les portes et fenêtres), film survitrage
2. Isolation des combles perdus (si possible avec des produits écologiques en fonction du différentiel de coût),
3. Isolation des tuyaux d'eau chaude qui sont dans des pièces non chauffées, calorifugeage du cumulus,
4. Robinetterie thermostatiques, mousseur, douchette à économie d'eau...,
5. programmeur du système de chauffage, thermostat d'ambiance
6. Acquisition et installation d'un poêle à bois (bûche ou pellet),
7. Changement ou installation d'une VMC,
8. Acquisition d'équipement électroménager économe (uniquement si l'appareil présent est source de surconsommation avérée) : réfrigérateur, congélateur, lave-linge, cuisinière
9. chauffe eau (uniquement si l'appareil présent est source de surconsommation avérée et pour les propriétaires sous condition de ressources : plafond ANAH très modeste).

Public

Les ménages éligibles au FSL repérés en situation de précarité énergétique par les Travaillleurs Sociaux.

- Les travaux 1 à 5 et 8 sont destinés aux locataires ou aux propriétaires (y compris les ménages en accession à la propriété),
- Les travaux 6, 7 et 9 sont réservés aux propriétaires ou aux propriétaires bailleurs sous plafond de ressources (plafond ANAH très modeste) :

L'aide est plafonnée à 3 500 € par foyer.

Une visite conjointe d'un thermicien et du travailleur social est obligatoirement réalisée afin d'établir un diagnostic du bâti et des préconisations « petits travaux ».

Dans le cadre du budget global du Fonds de Solidarité pour le Logement, une somme de 63 000 € (dont 15 000 € de participation complémentaire d'EDF) est réservée pour ce fonds.

Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie – FNAME

Un dispositif dénommé FNAME a été mis en place à l'initiative du Conseil Général en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et des communautés de communes.

Ce fonds s'adresse plus précisément aux ménages aux ressources modestes - plafonds majorés de l'ANAH :

- propriétaires occupants, à jour des échéances d'accession à la propriété,
- locataires, titulaires d'un bail dont la validité a été vérifiée,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision
- propriétaires bailleurs de logements occupés qui rentrent dans le cadre de logements à loyers conventionnés ou très sociaux.

La nature de l'aide prend la forme de conseils, de matériels ou équipements installés dans le logement, de subventions à l'achat de fournitures de matériaux ou aux travaux. Elle est établie sur la base de préconisations du conseiller technique qui réalise le diagnostic :

- a) Achat de petits équipements : pose de thermostats, économiseurs d'eau (mousseurs, douchettes, sac réservoir WC...), ampoules basse consommation, multiprises, programmeur, mitigeur, contacteur heures creuses,
 - b) Petits travaux simples : pose de laine de verre, joints de fenêtres et portes, film de survitrage, réparation de fuites, calorifugeage de cumulus
- Aide aux équipements électroménagers sobres
- d) Participation aux travaux plus conséquents s'adressant aux propriétaires : changement de porte, fenêtre, poêle à bois, insert, VMC, mise aux normes électriques, changement de chaudière, cumulus, double vitrage, toiture, ...

La part à charge à régler par le ménage, avant le démarrage des travaux, est au minimum de 5 % du montant global TTC.

Le FNAME pourra intervenir jusqu'à 75 % avec un abondement des collectivités partenaires jusqu'à 20 % complémentaires.

Pour les propriétaires-bailleurs privés, l'aide pourra atteindre au maximum 50 % du coût des travaux, des équipements ou du matériel et ne dépassera pas 1 750 €. La part d'autofinancement minimale du bénéficiaire « propriétaire bailleur » est donc de 50 %.

La commission départementale d'examen et de suivi statue mensuellement sur chaque demande.

2ème action : Accompagnement Vers et Dans le Logement – AVDL

Définie dans la circulaire du **19 juillet 2010**, cette mesure d'**Accompagnement Vers et Dans le Logement**, participait à la stratégie nationale 2009-2012 de prise en charge des personnes sans abri et mal logées dans le principe « du logement d'abord ». Il s'agissait de privilégier l'accès ou le maintien dans le logement, plutôt que l'hébergement.

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement sont destinées notamment à favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement, et le maintien durable dans le logement.

Si un accès au logement ordinaire direct et sans accompagnement est envisageable pour certains ménages, pour d'autres, un accompagnement est nécessaire pour leur permettre d'accéder au logement autonome.

Le but de l'accompagnement dans le logement est de prévenir ou de contribuer à régler d'éventuelles difficultés.

Les trois missions de l'AVDL :

Accompagnement vers le logement : aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation. La diversité et la complexité des filières d'accès au logement imposent en effet souvent la présence d'un tiers en capacité de leur expliquer le fonctionnement du système, d'orienter les personnes vers une solution possible et d'assurer une mission d'interface.

Accompagnement lors du relogement : faciliter l'installation dans le logement et son environnement. Cela constitue un moment essentiel dont dépend souvent la réussite du processus et concerne aussi bien le suivi des démarches administratives (assurance, compteur, ouverture des droits APL...), que l'installation dans le logement et son appropriation ou encore la maîtrise de l'environnement (services publics et équipements de proximité...).

Accompagnement dans le logement : prévenir ou gérer les incidents de parcours, qui peuvent apparaître suite à un retard de paiement de loyer et/ou de charges liées au logement afin d'éviter la spirale de l'endettement, ou à des troubles de voisinage avant le déclenchement de manifestations de rejet.

La durée de l'accompagnement peut être conclue pour 3, 6 ou 9 mois, éventuellement renouvelable.

En 2010 et 2011, deux opérateurs dans la Nièvre, assuraient 15 mesures par mois maximum. Dès 2012, un troisième opérateur a été autorisé à effectuer à son tour 15 mesures/ mois. Un ETP est en charge du suivi des bénéficiaires par opérateur.

Un formulaire de demande d'accompagnement est à la disposition des ménages ou des travailleurs sociaux.

Transmis au SIAO, les coordinatrices procèdent à un diagnostic social qui sera alors présenté en commissions du SIAO pour prescription de la mesure, nommant le prestataire de la mesure et sa durée. **Le SIAO est garant de la distribution des mesures.**

Il s'agit d'un contrat passé avec le ménage bénéficiaire et l'opérateur, avec la définition d'objectifs à travailler ou à atteindre.

Particularité de la mesure :

Le public bénéficiaire de cet accompagnement est en grande précarité. Il a souvent eu à faire à de nombreux travailleurs sociaux, et rejette toute forme d'accompagnement : un nécessaire travail de mise en confiance est indispensable. Il faut trouver un angle d'accroche et prendre le temps. Il ne s'agit toutefois pas d'une mesure globale. Elle repose sur l'adhésion volontaire de la famille et est souvent par un autre accompagnement social.

Cette mesure se déroule à domicile.

Cette mesure est à la fois un accompagnement individuel mais propose quelques fois aux bénéficiaires une prestation collective.

Les contrats signés

On constate :

- ⇒ un nombre de mesures en augmentation depuis trois ans,
- ⇒ une attribution équivalente entre les trois opérateurs.

Les familles ne semblent pas se rétracter, la préparation et l'information avant signature semblent appropriées puisque **peu de ménages refusent cette mesure d'accompagnement.**

Regard sur l'activité en année pleine				
	ANAR	N. REGAIN	PAGODE	TOTAL
2011				
Propositions mesures	21	pas de convention	20	41
Ménages acceptant	20		18	38
Ménages refusant	1		2	3
2012				
Propositions mesures	32	21	19	72
Ménages acceptant	30	13	17	60
Ménages refusant	2	2	2	6
2013				
Propositions mesures	24	25	27	76
Ménages acceptant	24	25	24	73
Ménages refusant	0	0	3	3

Le nombre de ménages bénéficiaires

Il s'agit de l'addition du nombre de ménages suivis sur l'année N -1 et dont la mesure d'accompagnement se poursuit sur l'année N, ainsi que du nombre de nouveaux suivis.

Année 2011 : 38 ménages ont été bénéficiaires de mesures AVDL

Année 2012 : 74 ménages ont été bénéficiaires de mesures AVDL

Année 2013 : 101 ménages ont été bénéficiaires de mesures AVDL

Année 2011, deux opérateurs étaient positionnés sur ce dispositif, une lente progression du nombre de mesures était enregistrée.

Année 2012, l'augmentation du nombre de mesures observée en début d'année a été stoppée par l'arrivée du troisième opérateur. En l'absence de nouvelles prescriptions, les trois opérateurs ne parvenaient pas à atteindre l'objectif des 15 mesures/ mois.

Année 2013 : la tendance s'est inversée, la montée en charge du nombre de mesures a conduit les opérateurs à accepter plus de 15 mesures /mois, particulièrement au cours du dernier trimestre 2013 (en moyenne les opérateurs suivaient 18 ménages par mois).

Les demandes ne cessant d'augmenter, les trois opérateurs ont limité dès février 2014 le nombre de prescriptions à 15 et constitués une liste d'attente.

Le type de mesures

La nature du suivi proposé évolue.

Les prescriptions durant l'année 2011 concernaient particulièrement une mesure permettant l'accès au logement (vers et lors), et autant de mesures mixtes.

L'expérience de l'accompagnement conduit aujourd'hui à prescrire ces mêmes mesures qui glissent peu à peu et durent, elles deviennent alors mixtes. La mesure d'accompagnement « vers » est prise en charge par les professionnels des CHRS.

Par type de mesures									
	ANAR			N.REGAIN			PAGODE		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
vers	9	30	29	pas de convent on	0	74	40	37	0
lors	15	15	51		0	6	35	20	37
dans	28	33	33		0	0	5	11	17
mixte	41	56	61		13	67	0	43	105
total	93	134	174		13	147	79	111	159
nombre de mois mesures par ménages et par type de mesure									

Les orienteurs

Dans la majorité des situations, les CHRS et le SIAO, après évaluation, suggèrent une mesure d'accompagnement aux familles.

Les travailleurs sociaux et la CCAPEX n'utilisent pas cette mesure comme aide au relogement ou au maintien dans le logement.

Les orienteurs						
	TOTAL en 2011	%	TOTAL en 2012	%	TOTAL en 2013	%
SIAO	4	11%	25	32%	27	27%
CHRS	23	61%	33	41%	45	45%
Bailleurs	4	11%	10	21%	20	20%
Logement adapté	6	16%	6	4%	4	4%
Travailleurs sociaux	1	3%	0	2%	5	5%
Total des ménages bénéficiaires	38	100%	74	100%	101	100 %

Le profil du public

Ce sont essentiellement des personnes isolées, ou des couples avec enfants. Ils sont en majorité issus des CHRS Cette mesure permet à des personnes logées en logement temporaire ou précaire (hébergé chez des tiers ou en ALT) d'accéder à un logement autonome, particulièrement de s'installer dans le logement.

Les bénéficiaires			
	2011	2012	2013
personnes isolées	28	53	55
familles monoparentales	7	10	8
couple sans enfants	2	4	6
couple avec enfant(s)	1	7	10

Provenance du public qui accède au logement ordinaire			
	2011	2012	2013
La rue	0	2	2
Hébergement chez un tiers	2	5	7
Hébergement d'urgence	3	3	3
CHRS	10	18	16
ALT	3	9	4
Logement autonome	6	4	4
FJT	4	3	1
Hôpital psychiatrique.	0	0	1
Résidence sociale	1	2	1
Autre	0	2	2

La destination des ménages

En grande majorité, le public accompagné accède à un logement de droit commun et peu sont orientés vers un logement « adapté » (FJT, résidences sociales). Ils accèdent de plus en plus à un logement locatif social, l'accès au parc locatif privé est stable depuis 2011 et peu développé. Le parc privé reste une orientation intéressante pour les petites ressources, lorsque l'appartement ciblé est meublé.

	2011	2012	2013
<u>Logement ordinaire</u>	29	56	73
⇒ Parc locatif social	18	43	59
⇒ Parc locatif privé	11	11	13
<u>Logement adapté</u>	5	5	3

	2011	2012	2013
Orientation en logement collectif	19	38	59
Orientation en logement individuel	10	8	3

Conclusion :

Cette prise en charge est longue mais le public cible présente des histoires personnelles complexes.

D'une manière générale, cette mesure nécessite beaucoup de temps et sa durée initiale se généralise à 6 mois minimum.

Le vécu de la personne rend complexe son accès au logement : difficultés à se projeter dans le relogement, absence de ressources pour l'ameublement, absences de ressources pour le paiement des différentes charges du logement, dettes ultérieures rendant frileux les bailleurs...

La majorité des mesures exercées concernent Nevers et le Pays Nevers Sud Nivernais.

On constate un nombre restreint de mesures « dans » le logement en raison de la méconnaissance de la mesure et l'existence d'autres mesures de type ASSL et MASP.

Des réflexions ont été engagées avec des bailleurs pour systématiser la prescription de mesures « dans » en cas de dégâts des eaux permettant ainsi un traitement du sinistre et en éviter la reconduite.

Les bénéfices de cette mesure sont difficilement mesurables, les familles ou les bailleurs ne pouvant pas être contactés a posteriori (après 6 mois ou un an). Il s'agit d'évaluer le travail d'accompagnement et non le bénéficiaire, toutefois il pourrait être ressenti comme un repérage abusif.

Les bénéficiaires apprécient la rapidité de sa mise en place, l'assurance qu'elle apporte, la mise en place de relais en fin d'accompagnement.

3ème action : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions - CCAPEX

Contexte Législatif :

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, rend obligatoire la création, dans chaque département, d'une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

La composition et le fonctionnement de l'instance sont fixés par le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 pris consécutivement à la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 qui est le texte fondateur de la CCAPEX.

Création et composition :

Un arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre, a créé le 31 mars 2010 la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives dans le département.

La commission est co-présidée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre.

La composition de la commission est fixée par arrêté n° 2011-DDCSPP-108 du 21 janvier 2011.

La commission délibère à la majorité des membres présents ou représentés.

Objectif de la CCAPEX

La CCAPEX a pour objectif « d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions en coordonnant l'action des différents partenaires concernés ».

Pour les situations complexes, son rôle est de trouver des solutions coordonnées entre les différents acteurs (services de l'Etat, Conseil Général, CCAS, CAF et CMSA....) afin d'éviter l'expulsion locative.

Compétences

Public Visé :

La commission est compétente pour examiner toute situation de « ménage » en risque d'expulsion.

Cela comprend les ménages en impayés locatifs (à l'exclusion des impayés liés à l'accession à la propriété) qu'ils bénéficient ou non, d'une aide personnelle au logement.

La commission examine également des dossiers non liés à un impayé comme ceux résultant d'une fin de bail ou de troubles du voisinage.

La finalité est de faire « émerger » une solution là où les procédures habituelles d'aide ou de traitement n'ont pas abouti.

Champ d'intervention :

La CCAPEX n'a pas vocation à intervenir dans toutes les situations. Elle n'est saisie que sur les situations les plus complexes et notamment dans l'une des situations suivantes :

- Non établissement d'un plan d'apurement,
- Non-respect du plan d'apurement
- Dette signalée au-delà du délai réglementaire.

Les dossiers simples, tels que définis par le règlement intérieur de la CCAPEX, font l'objet d'une information par la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et la Caisse régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne à la CCAPEX.

La CCAPEX peut être saisie à tout moment de la procédure avant une expulsion définitive.

La CCAPEX n'est pas une « autorité décisionnelle » ; elle donne des avis ou des recommandations sur les situations complexes d'impayés locatifs.

Modalités de saisie :

La CCAPEX peut être saisie par :

- Les organismes payeurs
- Le bailleur du logement occupé ou son représentant
- L'organisme cautionnaire
- Les ménages eux-mêmes
- Toute personne y ayant intérêt ou vacation (travailleurs sociaux, associations)

La commission peut également être saisie par un de ses membres.

Articulation de la CCAPEX avec d'autres dispositifs

La CCAPEX s'inscrit plus globalement dans la stratégie locale menée en faveur des populations les plus défavorisées (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées – PDALPD).

Elle s'inscrit dans la charte de prévention des expulsions locatives dont les objectifs sont :

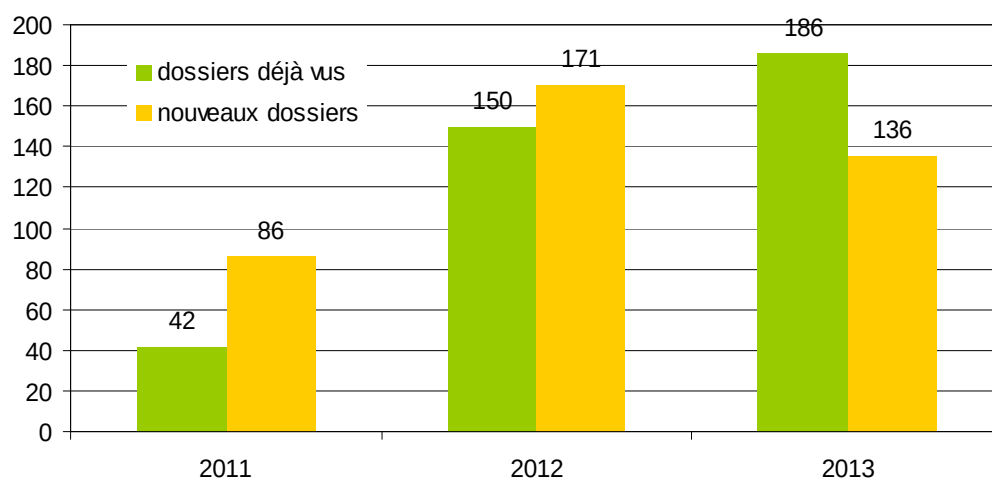
- Prévention de l'impayé et conseils de proximité de la part du bailleur
- Mobilisation du fonds de solidarité au logement par le Conseil Général
- Rôle d'information des huissiers auprès du locataire en situation d'impayé.

Les autres commissions

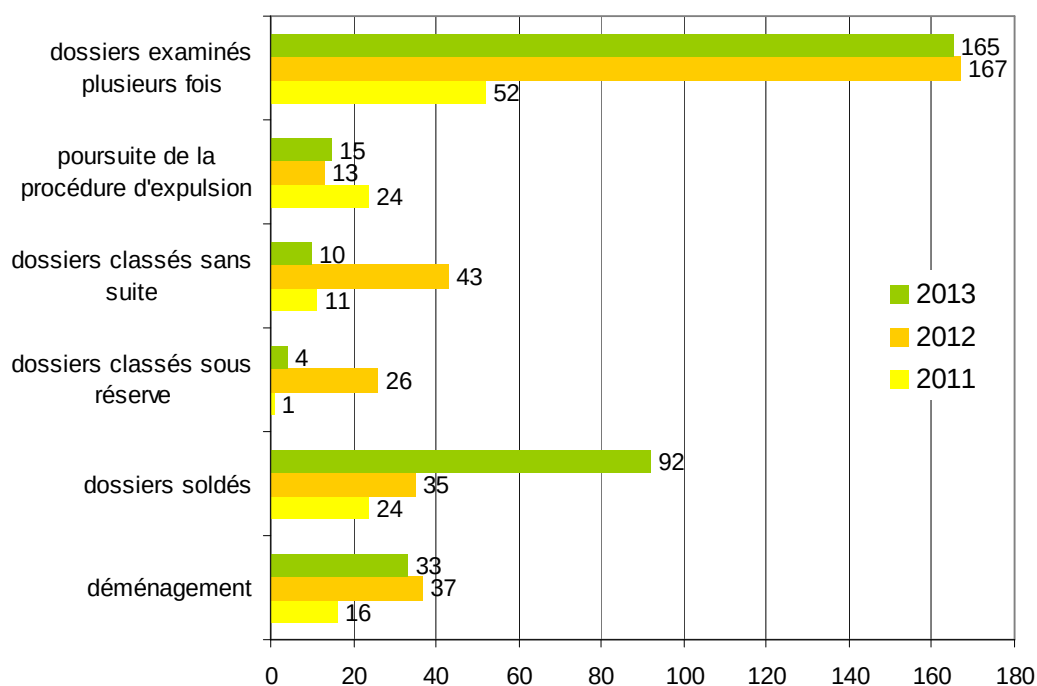
La CCAPEX peut saisir la commission DALO ou le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) pour une solution de relogement.

TRAITEMENT DES DOSSIERS VUS EN CCAPEX			
Années 2011 - 2012 - 2013			
Dossiers étudiés	2011	2012	2013
dossiers déjà vus	42	150	186
nouveaux dossiers	86	171	136
TOTAL	128	321	322
Avis et recommandations	2011	2012	2013
déménagement	16	37	33
dossiers soldés	24	35	92
dossiers classés sous réserve	1	26	4
dossiers classés sans suite	11	43	10
poursuite de la procédure d'expulsion	24	13	15
dossiers examinés plusieurs fois	52	167	165
TOTAL	128	321	319

Nombre de dossiers étudiés en CCAPEX
Source : DDCSPP 58



Détail des avis et recommandations
Source : DDCSPP 58



FICHE ACTION 3 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le pôle de lutte contre l'habitat indigne a été mis en place par un protocole d'accord signé le 24 novembre 2010 pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les signataires du protocole sont :

- Le président du Conseil général
- le préfet (DDT, ARS, DDCSPP)
- le président de l'agglomération de Nevers.
- Le président de l'association départementale des maires de France
- le directeur général de l'ARS de Bourgogne
- le président du TGI
- Le procureur de la république
- Le Maire de Nevers
- la Directrice de la CAF de la Nièvre

Les missions :

- formaliser un partenariat de lutte contre l'habitat indigne
- définir le rôle de chacun et le plan d'actions prioritaires
- créer l'observatoire départemental du logement non décent et indigne
- fixer des objectifs qualitatifs, quantitatifs et prévoir les outils de traitement appropriés à la résorption de l'habitat indigne
- réaliser une analyse transversale des dossiers entre les différents partenaires pour assurer une intervention cohérente et une bonne circulation d'information

Il n'a pas vocation à se substituer aux différents partenaires qui restent compétents sur leur domaine d'intervention (Maires, CAF, SCHS Nevers, ARS...)

Les objectifs qualitatifs:

- traiter en priorité les situations les plus inacceptables au regard de la dignité humaine
- conserver un parc privé notamment en sortie d'insalubrité à vocation sociale, décent et à loyer adapté
- maintenir autant que possible les occupants dans leur logement après travaux

Les objectifs quantitatifs :

- 50 à 100 visites de logements par an
- 60 logements traités

Fonctionnement :

- un COTEC : comité technique est une structure de travail qui se réunit à rythme mensuel
- un COTEC élargi notamment aux directeurs de différentes structures dont le rôle est de préparer les COPIL
- un COPIL (celui du PDALPD)

Le secrétariat est assuré par la DDT.

BILAN d'activité

Le comité technique s'est réuni 9 fois en 2011, 7 fois en 2012 et 7 fois en 2013.

Le COTEC élargi s'est réuni 1 fois en 2011 et 1 fois en 2012.

Le bilan qualitatif et quantitatif du PDLHI a été présenté annuellement au COPIL.

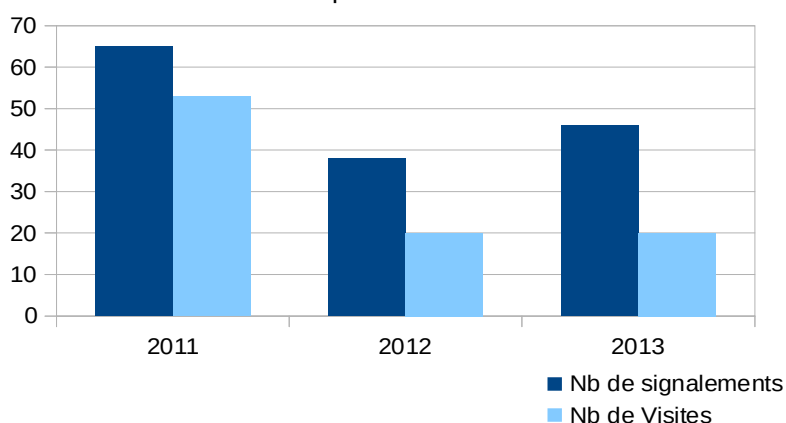
Au 1er trimestre 2011, une réunion d'information des élus et des partenaires locaux de l'existence du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et de présentation de la fiche de signalement, a été présidée par le Préfet.

Indicateurs de résultats

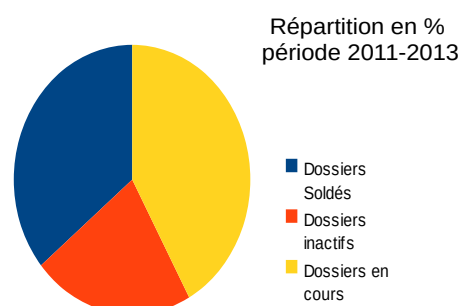
Le PDLHI a reçu 149 fiches de signalements sur la période 2011-2013. 93 logements ont été visités par l'un des partenaires.

L'une des difficultés de fonctionnement du PDLHI est l'impossibilité de réaliser une visite du logement signalé dans tous les cas.

Bilan quantitatif 2011-2013



	2011	2012	2013
Nombre de signalements	65	38	46
Dossiers Soldés	18	17	9
Dossiers inactifs	10	6	11



Il apparaît au terme de cette première période que :

Les dossiers signalés au PDLHI sont complexes, leur traitement nécessite parfois un délai important, ce délai peut être supérieur à 1 an.

Pour pouvoir différencier la situation décrite ci-dessus, des dossiers "soldés", pour lesquels une solution a été trouvée, une typologie de classement a été créée : dossier «inactifs». Elle concerne les logements inoccupés qui nécessitent un maintien de vigilance.

Caractérisation des plaintes sur la période 2011-2013

Les fiches de signalement font majoritairement état des problèmes d'habitabilité suivants :

- Humidité
- Surconsommation énergétique
- Électricité dangereuse
- Assainissement

Sur les 164 signalements reçus entre le 1er janvier 2011 et le 15 mai 2014, 84% concernaient des locataires. Peu de situations de propriétaires occupants sont signalées au PDLHI, probablement du fait d'un défaut de repérage de ces situations.

Principaux acteurs du repérage :

- les travailleurs sociaux du département (38%)
- les occupants directement (35%)
- les partenaires du PDLHI (15%)
- les maires (6%)
- et dans une moindre mesure : les bailleurs, les opérateurs d'OPAH, les organismes de tutelle.

Modalité de traitement des fiches de signalement

Lorsqu'une fiche de signalement est reçue par le secrétariat du pôle, elle est soit transmise directement au partenaire concerné si un danger est suspecté, soit traitée au COTEC suivant.

Le COTEC définit la typologie du signalement reçu :

- logement insalubre,
- logement indécent,
- infractions au règlement départemental,
- péril,
- hors champ de compétence du PDLHI : accumulation de déchets, problèmes comportementaux non liés directement à l'état intrinsèque du logement, ...

Le signalement est alors attribué pour traitement au partenaire compétent ou au maire si le problème relève de ses pouvoirs de police.

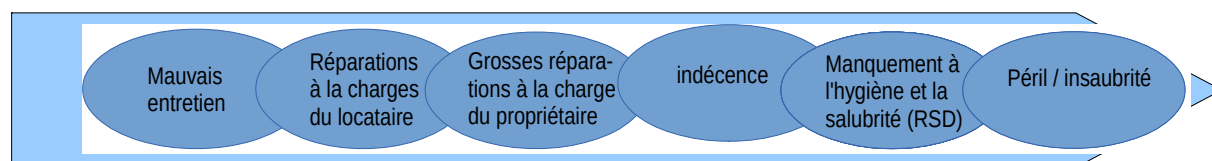
Plus précisément, le logement indigne recouvre l'ensemble des situations qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Cette notion a été précisée dans l'article 84 de la loi de mobilisation et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Elle recouvre les situations d'habitat insalubre, péril, logements dans les caves et les sous sols, les risques d'exposition au plomb et d'une manière générale les situations, qui présentent un risque pour la santé ou la sécurité des occupants. La suppression des risques relève des pouvoirs de police spéciaux du préfet (mis en œuvre par l'ARS) et des maires.

Dans le cadre de son pouvoir de police générale (Art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales) le maire est tenu de faire respecter le règlement sanitaire départemental. Le RSD définit des normes en matière de configuration des locaux d'habitation et des règles relatives à l'hygiène de bâtiments.

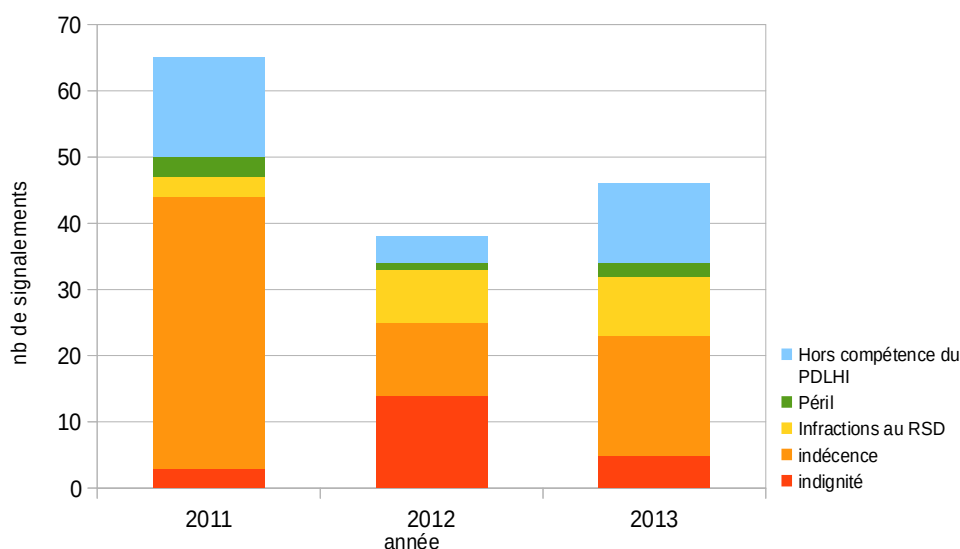
Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne traite également les signalements relevant de la notion de décence. L'indécence d'un logement relève des relations contractuelles entre un bailleur et son locataire. La notion de décence s'apprécie par

rapport à la conformité du logement à des caractéristiques minimales de confort et d'équipement définies dans le décret 2002-120. Les litiges relatifs à la décence relèvent du juge d'instance. La commission de conciliation peut être un préalable à la saisine du juge.

La CAF peut dans le cas de logements indécents suspendre les allocations logement.



Répartition par typologie des signalements reçus



Les logements signalés présentent principalement des caractéristiques de non décence, souvent liée à des problèmes d'humidité parfois dus à l'absence de systèmes de ventilation du logement et/ou au « non-chauffage » pour des raisons financières.

Bilan qualitatif :

La révision du PDALPD est l'occasion de dresser un bilan du fonctionnement du PDLHI après 3 ans et demi d'existence. Pour ce faire, des réunions bilatérales entre la DDT et les différents partenaires ont eu lieu.

Parmi les missions confiées au PDLHI, certaines ont été remplies. Ainsi, le pôle a permis d'établir une démarche partenariale entre les acteurs locaux œuvrant sur la thématique de la LHI et a contribué à :

- améliorer le traitement des situations via une meilleure circulation de l'information et coordination des acteurs,
- favoriser le repérage des situations via un partenariat actif des travailleurs sociaux du conseil général,
- l'élaboration de procédures de traitement uniformisées.

D'autres missions sont en passe d'être réalisées :

- créer l'observatoire départemental du logement non décent et indigne,
- formaliser un partenariat de lutte contre l'habitat indigne.

Certains axes doivent encore être développés :

- l'un des objectifs qualitatifs principaux est le maintien des occupants dans leur logement après travaux. Le bilan permet de constater que les occupants ne restent pas dans le logement suite au signalement. Le départ est le plus souvent volontaire mais peut également faire suite à des mesures d'expulsion mises en place par le propriétaire.
- la mobilisation des crédits ANAH en faveur des situations évoquées reste faible.

En effet en :

- 2011 : 2 logements locatifs et 2 logements occupés par leurs propriétaires ont fait l'objet de demande de subventions. Pour les 2 derniers les subventions n'ont pas été réclamées.
- 2012 : un dossier propriétaire occupant est toujours à l'étude
- 2013 : dans le cadre du programme départemental d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, un opérateur assure le suivi de 2 logements occupés par leurs propriétaires.

Évolutions et constats :

Concernant le fonctionnement du comité technique, ce dernier s'est réuni régulièrement. Il apparaît les difficultés suivantes dans le traitement des dossiers :

- certains dossiers, ne rentrant pas dans les attributions des membres du pôle, ne font pas l'objet d'une visite. Cette situation est très sensible, en effet il paraît plus que délicat de traiter un dossier sans visite préalable du logement car le signalement fait en direct par le plaignant est souvent partial,
- les maires des petites communes rurales ne connaissent pas leurs pouvoirs de police et n'ont pas les moyens de les mettre en œuvre (règlement sanitaire départemental, péril)
- les procédures en matière de police sont peu employées dans le département,
- les dossiers sont complexes d'un point de vue social et financier et certains restent sans réponse malgré les concertations
- des dossiers pouvant bénéficier des aides de l'ANAH n'aboutissent pas à des subventions dans la mesure où le reste à charge pour des travaux conséquents est important pour des personnes à faibles revenus.

Les participants aux comités techniques ont un peu évolué par rapport au protocole initial, ainsi certains signataires sont peu actifs et d'autres structures sont devenues des partenaires importants.

Malgré la mobilisation des partenaires incontournables (ARS, SCHS et CCAS de la ville de Nevers, conseil général, CAF...), il apparaît nécessaire de sensibiliser les partenaires peu actifs du pôle à l'instar des services judiciaires.

De plus, il s'avère que certaines fiches de signalements concernent des allocataires MSA, aussi il serait souhaitable que cette structure soit représentée lors des comités techniques

L'agence locale de l'énergie (ALEN) a intégré les comités techniques depuis fin 2013. En effet, dans ce cadre, l'énergéticien réalise des visites à domicile qui permettent également le repérage de situations d'indignité.

Les opérateurs des OPAH et du PIG sont aussi sollicités par le pôle afin de traiter des situations pouvant mobiliser des crédits ANAH.

Concernant les instances de pilotage, le bilan du pôle est présenté lors des comités de pilotage du PDALPD. Néanmoins, à l'usage il s'avère que le COTEC élargi qui réunit les directeurs des différentes structures partenaires est l'instance de décision.

Ce comité technique élargi ne s'est pas tenu en 2013, il se réunira le 24 septembre 2014 afin de redéfinir les axes stratégiques du PDLHI et actualiser la liste des membres.

A l'issue des 3 ans de fonctionnement, les **axes d'amélioration** suivants sont proposés :

- Mettre en place un espace informatique partagé à destination des partenaires du pôle pour faciliter la diffusion des informations,
- Utiliser l'application informatique ORTHI afin de recenser les logements indignes
- Développer des actions de communication à destination des élus ou des professionnels de l'immobilier afin de sensibiliser les acteurs locaux à la lutte contre l'habitat indigne
- Établir une articulation avec la commission départementale de conciliation en vue du traitement des dossiers relevant de la décence (la commission de conciliation est habilitée à traiter des dossiers qui relèvent de l'indécence par la loi engagement national pour le logement du 13 juillet 2006),
- Mener une réflexion, à faire valider par le COTEC élargi, sur la recevabilité des dossiers, leurs modalités de traitements et les critères permettant de solder un dossier.
- Trouver des solutions pour les signalements qui ne peuvent aboutir à la réalisation de visites par un partenaire dans le cadre de leur traitement.

FICHE ACTION 4 : DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES (MAISONS RELAIS)

Voir bilan de la fiche action 6 du PDAHI

FICHE ACTION 5 : DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DES SITUATIONS, SUIVRE ET ANIMER LE PLAN

Mettre en place un observatoire de l'habitat afin de pérenniser la connaissance des situations d'exclusions

Il n'y a pas eu de mise en place effective de cet observatoire, et par conséquent pas de document diffusé ni de bilan annuel (pour bilan/indicateur).

Un observatoire quantitatif est toutefois en place au SIAO concernant son public. La partie qualitative et analytique reste à développer.

Mettre en place un groupe de suivi pour chacune des 4 fiches actions

Des bilans intermédiaires des actions ont été réalisés lors des COPIL annuels.

Des groupes de travail se sont mis en place à l'occasion du bilan des fiches du plan, dans la perspective de l'élaboration du suivant.

Cependant, il n'y a pas eu de groupe de suivi, mais quelques groupes de travail abordant les thématiques du Plan.

Renforcer le mode d'animation global du PDALPD

Des réunions de travail et des échanges entre les différents partenaires des dispositifs ont été mis en place (SIAO, AVDL, CCAPEX, contingent préfectoral), mais il n'y a pas eu d'animation globale du plan.

Réunir le comité de pilotage du PDALPD + Evaluation du PDALPD

Ce comité se nomme également « comité responsable du plan ». L'article 10 du décret n°2007-16688 du 29 novembre 2007 prévoit que le comité se réunit au moins deux fois par an ».

Le comité s'est réuni une fois par an :

- Le 11 juin 2010 (mise en place du PDLHI, présentation du PDAHI)
- Le 13 mai 2011 (le SIAO, la CCAPEX, le cahier des charges AVDL, la lutte contre la précarité énergétique-signature du CLE)
- Le 04 juillet 2012 (bilan du PDLHI, état d'avancement du Schéma Départemental des Gens Du Voyage, bilan du programme « Habiter mieux », le contingent préfectoral, le bilan du FSL)
- Le 18 novembre 2013 (bilan du PDLHI, bilan de la CCAPEX, présentation du nouveau Schéma Départemental des Gens du voyage, bilan du programme « Habiter mieux », le renouvellement du PDALPD)

Sur les quatre précédentes réunions du COPIL, on peut faire les observations suivantes :

- Le PDLHI a été évoqué à trois reprises (mise en place et deux bilans intermédiaires).
- Les Gens Du Voyage, la CCAPEX et le programme Habiter Mieux ont été évoqués à deux reprises.

Le prochain plan devra être l'occasion de procéder à un ré-équilibrage des sujets abordés au COPIL. Un compte rendu systématique des commentaires, précisions, avis des membres du Comité devrait être réalisé et diffusé en plus des supports.

Le respect des dispositions du décret de 2007 quant à l'exigence de réunions biannuelles serait de nature à renforcer les liens des différents acteurs mettant en oeuvre les objectifs du Plan.

Communication sur les actions du plan

Le site Internet du Conseil Général permet un accès au public au PDALPD actuellement en vigueur.

Les sites Internet de la Préfecture et du Conseil Général pourraient permettre de développer la communication relative au nouveau plan.

La comparaison entre les instances théoriques telles que décrites dans la fiche 5 du précédent plan et les instances réelles doit conduire à une reconfiguration de l'animation et du suivi du prochain PLALHPD.

FICHE ACTION N° 1 : « CREER ET DEVELOPPER LE S.I.A.O »

Objectifs :

- organiser l'accueil, l'orientation et l'évaluation,
- coordonner l'attribution des places d'urgence, d'insertion et de logement adapté,
- prévenir les situations de remise à la rue,
- contribuer à l'observation sociale.

Mise en place :

Conformément aux circulaires du 8 avril et 7 juillet 2010 relatives au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, ce dispositif a été mis en œuvre en septembre 2010 avec une convention signée le 15 septembre 2010 entre l'Etat et l'association PAGODE.

Localisation et fonctionnement :

- 17 avenue du Général de Gaulle à Nevers,
- reçoit les publics du lundi au vendredi (29 heures d'ouverture au public),
- rendez-vous sous 48 heures,
- permanence mensuelle délocalisée à Cosne-Cours/Loire, Decize, Clamecy,
- une permanence sera prévue à Château-Chinon et La Charité/Loire,
- l'accueil, l'évaluation et l'orientation sont assurés par deux travailleurs sociaux,
- recensement, actualisation, et attribution dans l'une des 640 places d'urgence, d'insertion et de logements adaptés (les structures d'accueil informent du nombre de places vacantes au S.I.A.O. et des sorties à venir).

Procédure de prise en charge du public :

Trois « portes d'entrée » obligatoires en structure pour les 640 places disponibles dans la Nièvre :

Accueil d'urgence par le n° d'appel 115,

- évaluation succincte,
- orientation et information de l'utilisateur et de la structure d'accueil,
- transmission des fiches de liaison au S.I.A.O.,
- enregistrement de l'occupation par le S.I.A.O.

Accueil insertion

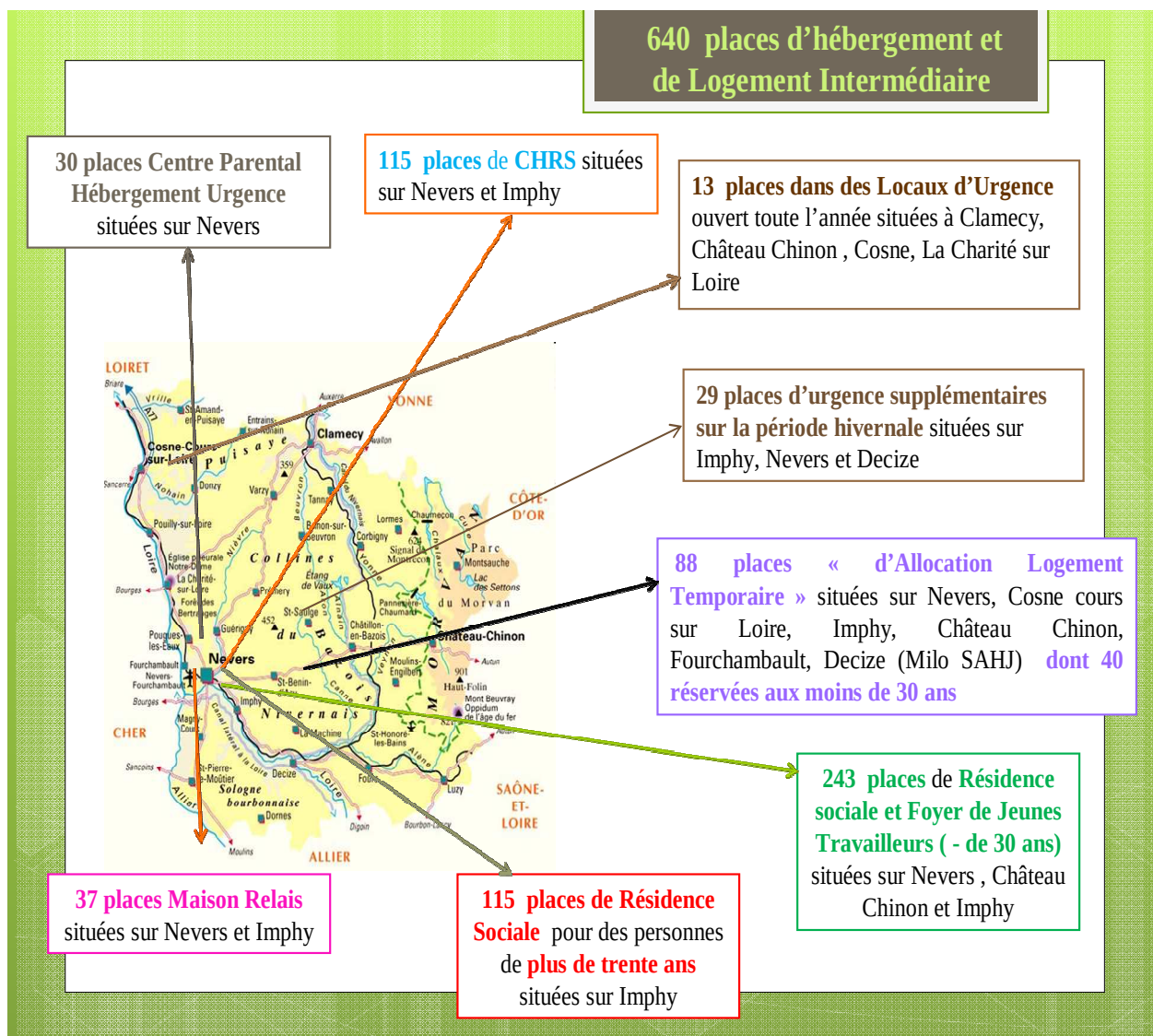
- accueil au S.I.A.O. ou sur les permanences décentralisées,
- diagnostic social,
- pré orientation,
- passage dans une des trois commissions (commission jeunes, commission maison relais et résidences sociales, commission CHRS et ALT + 30 ans) Cf dispositif S.I.A.O.,
- enregistrement de l'occupation par le S.I.A.O.,
- information de l'utilisateur et de la structure d'accueil.

Offre de solutions d'hébergement pour les personnes en situation d'expulsion locative

- proposition de rencontre du locataire expulsé avec le S.I.A.O., visant à offrir une solution provisoire d'hébergement.

Mission complémentaire du S.I.A.O.

Examen et attribution des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (A.V.D.L.)



Partenaires :

Convention de partenariat signée avec les bailleurs fin 2011,

Convention de partenariat du 5 mai 2011 entre la DDCSPP, ANAR, NIEVRE-REGAIN, CCAS de Cosne sur Loire, CCAS de Château-Chinon, CCAS de Clamecy, CCAS de Decize, PAGODE, ADOMA, et ADPEP, la Mission Locale Nivernais-Morvan.

Avenant à la convention de partenariat du 5 mai 2011 entre la DDCSPP, PAGODE et la Fédération des Œuvres Laïques, signée le 28 mai 2013 (publics VPVF « Vie Privée Vie Familiale » et personnes ayant obtenu le statut de Réfugié)

Autres partenariats hors convention :

- Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre,
- Consommation Logement et Cadre de Vie de la Nièvre, Confédération Nationale du Logement,
- Banque de France,
- Aide aux Femmes en Difficultés,
- Association Nivernaise d'Aide aux Victimes d'Infractions,
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles,
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

- CCAS de La Charité/Loire dans le cadre de l'urgence,
- Le secteur psychiatrique du département,
- Le Conseil Général de la Nièvre,
- La mission locale de Nevers,
- U.D.A.F.

Procédures d'évaluation du fonctionnement du S.I.A.O.

- les comités de direction,
- le comité de pilotage,
- les remontées mensuelles, semestrielles et annuelles du « tableau de données quantitatives », dont les items sont définis conjointement entre le S.I.A.O. et la DDCSPP, et validés en comité de direction,
- les objectifs annuels fixés par la DDCSPP.

Mission observatoire du S.I.A.O., Il s'agit de :

- recueillir les caractéristiques du public accueilli au S.I.A.O.,
- recenser les réponses apportées en solution d'hébergement ou de logement,
- identifier les besoins du département en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion ou de logement adapté,
- repérer les besoins spécifiques du département.

Evolution chiffrée

un ménage accueilli = une demande de logement ou d'hébergement	2010	2011	2012	2013
nombre de demandes traitées de logement ou d'hébergement	77	416	472	507

Evolution de l'activité du SIAO en nombre de ménages accueillis

	2010 (ouverture 15/09/2010)	2011	2012	2013
Ménages	68	412	460	492
Adultes	105	455	500	549
Enfants	22	94	112	183
Moyenne ménages accueillis par mois	17	34	38	41

On constate un nombre de ménages s'adressant au SIAO en constante augmentation depuis sa création. Le nombre moyen de ménages accueillis par mois augmente d'année en année.

Les enfants sont de plus en plus concernés par des problèmes de logement ou de relogement.

Les conditions d'accueil des ménages :

Un rendez vous est proposé dans les 48 heures.

Le demandeur ou la famille sont reçus au SIAO, ou sur un lieu décentralisé suivant le planning des permanences (Decize, Clamecy, Cosne Cours sur Loire, Château Chinon).

Une évaluation ou diagnostic social est systématiquement réalisé afin de recueillir le profil du demandeur, ses attentes et les éléments indispensables pour lui proposer une solution la plus adaptée.

Plusieurs entretiens sont parfois nécessaires pour cibler la demande et recueillir l'adhésion du demandeur à la solution proposée. Le ménage suivi est reçu par le même travailleur social. Les éléments indispensables à la prise en charge sont transmis à la structure accueillante.

L'orientation proposée :

Elle répond à des situations d'urgence ou d'insertion.

640 places sont à disposition pour l'orientation :

- L'hébergement : 27 dispositifs différents existent, combinant le type de structures, l'âge des résidents et les mesures d'accompagnement liées au logement.
- Le logement intermédiaire ou adapté : 12 dispositifs différents sont proposés
- Le logement du droit commun : il s'agit de l'orientation directe vers un logement de droit commun, ou du maintien dans le logement actuel (celui du demandeur, chez un tiers, ou dans une structure) assorti ou non d'une mesure d'accompagnement liée au logement
- Réorientation vers d'autres structures : médicales ou liées au handicap

Zoom sur l'affectation des ménages après un diagnostic social réalisé :

Lieux d'affectation après un diagnostic social réalisé par le SIAO			
	2011	2012	2013
Hébergement	187	164	188
Logement intermédiaire	26	17	10
Proportion sur le total des orientations	73%	56%	56%
Vers le logement de droit commun Attribution d'un logement en nom propre	42	69	62
proportion sur le total des orientations	15%	21%	18%

56% des orientations devenues effectives concernent des orientations vers de l'hébergement ou du logement intermédiaire.

18 % des orientations devenues effectives concernent des orientations vers des logements de droit commun.

Le public reçu au SIAO ne peut dans sa grande majorité, accéder immédiatement à un logement autonome, et se trouve orienté vers l'hébergement ou le logement intermédiaire.

Le public qui s'adresse au SIAO cumule de nombreuses difficultés qui freinent sa capacité à définir un projet, obtenir puis gérer un logement, mais aussi ses possibilités à vivre seul.

Un accompagnement global s'avère nécessaire avant toute obtention d'un logement.

Parallèlement, on observe une part grandissante de ménages (toutes catégories d'âge confondues) dont le seul frein d'accès au logement est la pauvreté économique.

Profil du public accueilli :

Situation familiale des 492 ménages accueillis en 2013			
Personnes seules		Familles monoparentales	Couples
Hommes	Femmes		
266	111	57	58
377 => 76,6% %		11,6 %	11,8 %

Le SIAO accueille majoritairement des hommes et des femmes seuls.

Il s'agit dans 54 % des situations d'hommes seuls, plutôt âgés entre 18 /25 ans ou 31/40 ans.
47 % des personnes sans logement ou en devenir ont moins de 25 ans.

On peut déterminer la situation financière et professionnelle des demandeurs, leurs lieux de vie au moment de leurs demandes, le motif pour lequel ils s'adressent au SIAO.

Les ressources du public accueilli sont très précaires :

- 74 % des personnes sont sans activité professionnelle
- 32 % du public accueilli ne bénéficie d'aucune ressource lors de son premier RDV au SIAO (contre 29% en 2012)
- 34 % sont bénéficiaires des minima sociaux (RSA et AHH)
- 12 % perçoivent un salaire

Les demandes d'hébergement ou de logement sont motivées le plus souvent par une rupture de solution :

- Dans 59 % des situations, les tiers qui recueillent (famille, amis, conjoint, structure) mettent un terme à l'hébergement.
- Dans 16 %, les demandent résultent d'une fin de bail ou d'une expulsion locative
- 5% souhaitent sortir des conditions de vie précaires dans lesquelles ils se trouvent.

Le logement antérieur : ils sont le plus souvent hébergés par des tiers (famille et amis) lorsqu'ils sollicitent le SIAO (46 %) :

- 18 % sont locataires du parc public ou privé.
- 15% sont accueillis dans un dispositif d'hébergement ou en logement intermédiaire

Les solutions proposées :

Sur l'ensemble des demandes, 69 % adressées en 2013 ont obtenu une solution d'hébergement ou de logement intermédiaire ou autonome.

Lorsque l'orientation est devenue affectation : dans 53 % des cas, les personnes ont bénéficié d'une place d'hébergement,

18, 5%, ont accédé à un logement de droit commun.

Afin de rendre plus efficaces les orientations vers le logement, la mesure d'accompagnement « Vers et Dans » les Logements est proposée aux ménages. Son attribution est validée par les commissions du SIAO ; 68 mesures ont ainsi été traitées par le SIAO en 2013.

Dans 71 % des situations, il s'agit d'une mesure permettant l'accès à un logement autonome.

Constat général :

- L'activité du SIAO est en évolution (lieux d'accueil diversifiés, nombre de ménages en augmentation, missions complémentaires confiées)
- La composition de l'équipe est stable (deux ETP) malgré une montée en charge des activités (mission observatoire développée, participation à des travaux régionaux...)
- La mission observatoire permettra d'obtenir des tendances sur le profil des demandeurs et des propositions d'actions à mener en matière de relogement des publics sans logement ou en devenir.
- Actuellement, un zoom est effectué sur le public jeune (- de 25 ans) qui représente 34 % du public accueilli, ainsi que les demandes exprimées par les femmes victimes de violence, le profil des familles sollicitant des aides dans l'urgence, les personnes bénéficiant d'une carte VPVF.

FICHE ACTION N° 2 : « PERENNISER, DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL »
Voir bilan de la fiche action 1 du PDALPD

FICHE ACTION N° 3 : « MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT AVEC LES C.H.R.S. »
Voir bilan de la fiche action 2 du PDALPD

FICHE ACTION N° 4 : « ASSURER LE LOGEMENT EN SORTIE D'HEBERGEMENT A TRAVERS LES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) »

Un objectif de sortie de l'hébergement vers le logement a été fixé pour les 2 bailleurs qui ont signé une convention d'utilité sociale – CUS (Nièvre Habitat, Logivie) en 2011 pour une durée de 6 ans.

Le nombre de logements locatifs attribués aux personnes ou ménages sortis d'hébergement ou de logements adaptés fait l'objet d'un indicateur dans ces CUS (F4).

L'évaluation bisannuelle des CUS sur la période 2011-2012 est actuellement en cours et est réalisée par les services de la DDT pour Nièvre Habitat et par la DREAL pour Logivie.

NIEVRE HABITAT s'est fixé comme objectif **22** logements attribués pour des sorties d'hébergement sous réserve de l'accompagnement mis en place par les structures.

LOGIVIE s'est fixé comme objectif **13** logements attribués sur l'agglomération de Nevers et **4** hors de l'agglomération pour des sorties d'hébergement sous réserve de l'accompagnement mis en place par les structures

La gestion de ces dossiers est réalisée dans le cadre du SIAO.

FICHE ACTION N° 5 : « FORMALISER ET DEVELOPPER LE RESEAU DE LA VEILLE SOCIALE »

Objectifs :

- Elargir progressivement la couverture territoriale de la veille sociale à l'ensemble des territoires concernés,
- Améliorer les conditions d'accueil et d'orientation dans les territoires ruraux.

Réalisation de l'action :

Dans le cadre de la veille sociale, aucune charte n'a été signée pour la mise en place de l'accueil d'urgence communale. En revanche des conventions annuelles sont signées et renouvelées depuis 2011 :

Réseaux de la veille sociale :

Conventions dans le cadre de la contractualisation

- C.C.A.S. de Cosne-Cours-sur-Loire,
- C.C.A.S. de Château-Chinon
- C.C.A.S. de Clamecy

Conventions A.L.T. qui répond à la veille sociale

- PAGODE,
- C.C.A.S. de Decize
- Aide alimentaire :
- Secours catholique,
- Secours populaire,
- Acteurs Solidaires en Marche (ASEM),
- Restos du Cœur.

Le dispositif se traduit par la mise à disposition de locaux d'urgence :

	Ville de Château-Chinon	Ville de Clamecy	Ville de Cosne/Loire	Ville de Decize
Nombre de places disponibles	2 ouvertes à l'année	3 places en 2 chambres	6 places	1 place d'hôtel
Autres aides	Délivrance d'un bon alimentaire de 10 €	Colis alimentaire, dose de shampoing, café, sucre, bons de transport pour Nevers ou Auxerre, bons laverie.	Trousse de toilette, un repas fourni par l'hôpital de Cosne : 50 bons repas distribués en 2012/2013, distribution de denrées alimentaires.	Bon alimentaire de 8 €, repas, petit déjeuner.

Local d'urgence de La Charité-sur-Loire :

Ce local ouvert au cours de l'hiver 2013/2014, géré par le C.C.A.S. de La Charité-sur-Loire, permet d'accueillir temporairement deux personnes de passage et leur propose un abri pour une durée maximum de trois nuits.

Ce logement aura une fonction prioritaire d'hébergement d'urgence pour des personnes sans domicile fixe. Néanmoins, il sera aussi ouvert à toute personne, dont la situation sociale nécessite un logement transitoire.

Amélioration des conditions d'accueil et d'orientation dans les territoires ruraux :

- la mise en place du S.I.A.O a permis d'offrir aux territoires des permanences d'accueil dans les secteurs suivants :
- une fois par mois au CCAS de Decize de Clamecy, de Cosne-Cours-sur-Loire,
- prévision d'une permanence à Château Chinon et La Charité-sur-Loire.

Le n° d'appel 115 :

Gère les demandes d'hébergement en urgence et particulièrement lors de la fermeture du S.I.A.O.

Objectifs :

Permettre l'accès à un logement adapté aux personnes à très faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Réalisation du projet de maison relais dans le quartier Le Banlay

Cette structure, propriété du bailleur Nièvre Habitat, ouverte depuis mai 2006, a été transférée du quartier des Courlis au 6 Impasse Buffon à Nevers à compter du 1er Mai 2010.

(Cf. Fiche Maison Relais)

Création de la résidence d'accueil pour les personnes présentant des troubles psychologiques

Ce projet a été validé par le comité régional du 11 juin 2009. Suite au désengagement de l'association ADOMA, une nouvelle consultation a permis d'attribuer le projet à l'association PAGODE, déjà dépositaire d'un dossier lors de l'appel à projet initial.

Cette structure est située 2 impasse Georges Buffon dans le quartier du Banlay à Nevers : rénovation d'un bâtiment autonome, propriété du bailleur Nièvre Habitat. La structure comportera 20 appartements de type 1.

Les travaux sont en cours avec un achèvement des travaux début 2015.

Fonctionnement :

- présence de deux aides médico-sociales et d'un veilleur de nuit,
- une partie logement, et une partie services, un espace collectif composé d'un coin cuisine-buanderie, un petit salon, espace télé, bibliothèque.

(Cf. Fiche résidence d'accueil pour personnes atteintes de troubles psychologiques)

FICHE ACTION N° 7 : **« CREER UNE OFFRE D'HEBERGEMENT DE TYPE LITS HALTE SOINS SANTE »**

Objectifs :

- améliorer la prise en charge des publics nécessitant à la fois un hébergement, un accompagnement social et des soins de santé.

Deux projets ont été présentés au niveau régional :

- la Nièvre,
- et la Saône-et-Loire.

Une étude de besoin a été réalisée à travers le public sans domicile fixe dans le cadre du CHRS « Le Prado » ou utilisant les services du Prado et du public sans domicile fixe hospitalisé sur le département de la Nièvre.

Le projet de création de 6 Lits Halte Soins Santé n'a pas été retenu par la commission nationale, composée des représentants de la Direction générale de la Cohésion Sociale, de la Direction Générale de la Santé, de la Direction Générale de l'offre de soins, de la direction de la Sécurité Sociale, qui s'est réunie le 28 juin 2011 afin de procéder à l'examen du dossier.

Objectifs :

- proposer des conditions d'accueil adaptées à certains publics :
 - jeunes de moins de 26 ans,
 - personnes auteurs et victimes de violence,
 - familles avec enfants de + 3 ans,

Quantification de Besoins avec le S.I.A.O.

Publics jeunes :

En 2013, il a été observé que 34 % du public adressant une demande d'hébergement ou de logement au S.I.A.O. était âgé de 18 à 25 ans.

En 2014, les caractéristiques de ce public sont analysées mensuellement par ce dispositif.

Personnes auteurs et victimes de violence :

En 2013, à l'examen des données chiffrées du S.I.A.O. on a pu identifier 3 situations de femmes victimes de violence, à la recherche d'une solution d'hébergement ou de logement.

En effet, cette problématique est souvent cachée et peut se dévoiler ou rester totalement occultée, au cours de leur séjour en structure d'accueil.

De ce fait, le S.I.A.O. n'est pas en mesure de quantifier les besoins.

Familles avec enfants de + 3 ans :

Les structures d'accueil d'hébergement d'urgence proposées dans la Nièvre ne correspondent pas aux besoins spécifiques de familles et d'enfants âgés de + 3 ans. Pour mémoire, les enfants de – 3ans sont accueillis au Centre Parental d'Hébergement d'Urgence (CPHU) financé par le Conseil Général.

Les besoins sont identifiés par le biais du 115 ou du S.I.A.O.

Mise en œuvre de l'action :

Public jeunes

Plusieurs groupes de réflexion ont été menés séparément par l'ADN, le Conseil Général, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), le S.I.A.O et la Commission Logement d'Accompagnement (CLA).

Leurs objectifs étaient de recenser les structures d'accueil existantes (soit 265 places), les besoins et solutions envisageables adaptés ce qui a contribué à la finalisation du projet de résidence d'accueil à Cosne-Cours-sur-Loire.

Projet de Cosne

- une plateforme de gestion sociale des logements avec accompagnement à la carte des jeunes,
- une structure avec un noyau central de type F.J.T. et des logements en diffus.

Expérimentation d'un dispositif de logement intergénérationnel est en cours de réalisation à la Mission Locale Nivernais-Morvan

Le principe est le suivant : un senior dispose d'une chambre meublée, libre et souhaite héberger un jeune en insertion professionnelle. Ce dernier paiera une contrepartie financière minimale et rendra quelques services en échange.

Au premier semestre 2013, le groupe de travail de la commission « jeunes » du S.I.A.O a produit des fiches synthétiques par dispositif d'accueil jeunes permettant une vue partagée, mettant en valeur les particularités de ces derniers.

Personnes auteurs et victimes de violence intra-familiales

L'association ANAR gère deux ou trois places réservées aux auteurs de violences conjugales et deux appartements pour les personnes avec ou sans enfant victime de ces violences, intégrés au C.H.R.S.

Depuis 2013, l'ANAR est officiellement habilitée par la Cour d'Appel de Bourges (des accords existaient depuis 10 ans avec la justice) pour assurer les contrôles judiciaires des auteurs suspectés de violence, et contre lesquels une mesure d'éviction du domicile conjugal a été décidée par la justice.

Outre, l'hébergement, l'ANAR assure un suivi social du conjoint évincé (accompagnement dans une démarche de soins, entretiens psychologiques, réinsertion...).

L'ANAR accueille à la fois les femmes victimes de violences ayant ou non déposé plainte, et dans l'obligation de fuir le domicile conjugal.
(Cf. *publics sous main de justice et femmes victimes de violence*).

En 2013, l'Etat, dans le cadre du plan pauvreté, a accordé une subvention exceptionnelle pour un logement dédié pour l'accueil d'urgence des victimes de violence intra familiales.

En 2014, l'ANAR s'est positionnée pour la pérennisation de quatre places d'hébergement d'urgence de femmes victimes de violence avec ou sans enfant de plus de trois ans. Il s'agit d'une mise à l'abri de jour comme de nuit (24H/24H) en lien avec le 115.

Le C.C.A.S. de Clamecy dispose depuis décembre 2009 de deux appartements pour l'accueil de victimes de violence avec ou sans enfants. Ces appartements sont situés à proximité de la cité scolaire de Clamecy

Familles avec enfants de plus de 3 ans

En 2013, l'Etat, dans le cadre du plan pauvreté, a accordé une subvention exceptionnelle pour l'accueil de familles avec enfants de + 3 ans.

En 2014, l'association PAGOGÉ s'est positionnée pour la pérennisation de cinq places d'hébergement d'urgence de familles avec enfants de plus de 3 ans. Cet hébergement permet, notamment, la prise en charge de public spécifique tel que les demandeurs d'asile.

FICHE ACTION N° 9 : **« ORGANISER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SORTANT DE CHRS ET LOGEES DANS DES APPARTEMENTS VETUSTES »**

Objectifs :

- Trouver des logements décents dans le secteur privé social,
- Continuer à proposer une prise en charge à ces personnes.

La fiche action n'a pas nécessité de travaux particuliers en raison de l'organisation en place sur le territoire :

Les sorties de CHRS sont préparées par les équipes éducatives en charge des usagers des structures. Elles sont généralement effectives lorsque la personne a atteint les objectifs d'autonomie personnelle et sociale, définis en « plan d'action » lors de son entrée en CHRS.

« L'après CHRS » peut conduire à la recherche d'un logement autonome de droit commun, si la personne est prête pour une vie seule, capable de gérer son logement, ses démarches administratives, dispose de revenus et de biens matériels suffisants.

Le travail éducatif consiste alors, à former et informer le public sur les conditions de recherches d'un logement, et l'accompagner lors de l'entrée dans les lieux.

Le travail d'analyse de la situation personnelle des demandeurs et la fine connaissance du territoire des partenaires du logement par le SIAO permettent des recherches et des orientations adaptées aux situations.

Grâce au travail partenarial dense avec les sites d'action médico-sociale du Conseil Général, le relais est passé, l'insertion va se poursuivre et l'accompagnement au logement peut être plus distant

Le public encore fragile peut exprimer son souhait ou adhérer à la proposition d'un accompagnement plus intensif lorsqu'il est dans les lieux, confortant son début d'autonomie, le sécurisant dans ses démarches.

La mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, mise en place dans la Nièvre dès 2010 est destinée à ces ménages et a pour objectif de régler d'éventuelles difficultés.

Enfin, le travail relationnel et partenarial établis avec l'ensemble des bailleurs sociaux depuis la mise en place des dispositifs, à travers leur participation aux travaux de groupe, les conventions partenariales, et leurs engagements dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat, favorise l'accès aux logements pour le public en difficultés.

La mise en place des structures et dispositifs, ainsi que le travail partenarial entre institutions, travailleurs sociaux, associations et bailleurs sociaux permettent un accompagnement des personnes prises en charge en CHRS dans un parcours vers un logement adapté. Ainsi selon les CHRS, les sorties vers un logement autonome représentent de 17% (CHRS collectif à Imphy) à 49% des sorties (CHRS diffus sur le territoire de l'Agglomération de Nevers)

FICHE ACTION N° 10 : **« METTRE EN PLACE UNE EQUIPE MOBILE PLURIDISCIPLINAIRE (SOCIAL, SANTE MENTALE, PRECARITE) »**

Objectifs :

- améliorer la prise en charge des personnes précarisées en souffrance psychique,
- apporter un appui technique et pédagogique dans l'organisation de l'accompagnement et un appui au développement de réseaux de territoires.

Réflexion à conduire avec l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

Cette action n'a pu être mise en œuvre.

FICHE ACTION N° 11 :

« METTRE EN PLACE UN RESEAU DE PARTENAIRES CONCERNES PAR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE DES JEUNES »

Objectifs :

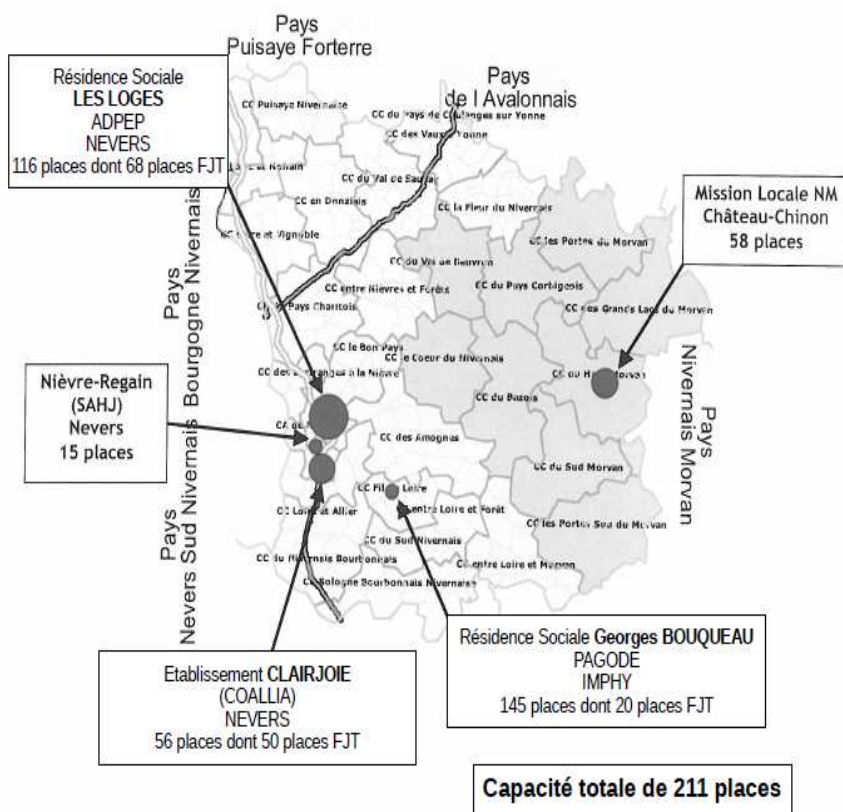
- favoriser l'identification et la mise en réseau des partenaires concernés par l'hébergement et le logement temporaire des jeunes,
- mettre le lien avec le S.I.A.O.

Une rencontre en mai 2013, organisée par le Conseil Général, avait pour objectif de réunir les différentes structures susceptibles d'assurer l'accueil des jeunes afin de réfléchir collectivement sur la problématique de l'hébergement des jeunes dans le département de la Nièvre, sur les flux des différentes structures, sur les difficultés rencontrées, sur les partenariats envisageables et rechercher des solutions permettant de faciliter l'accès à un logement.

Les différentes structures du département ont été identifiées et cartographiées :

Structure d'hébergement des jeunes

Localisation et capacités d'accueil



Service Aménagement du territoire et du Développement Local – Hôtel du Département – 58039 NEUFÈRES Cedex

FICHE ACTION N° 12 : « **DEVELOPPER DES METHODES DE TRAVAIL SPECIFIQUES ET DES PARTENARIATS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE LA POPULATION JEUNE MARGINALISEE, EN ERRANCE** »

Objectifs :

- mettre en place une équipe mobile pluridisciplinaire et pluri partenariale adossée à un groupe ressource chargé de capitaliser les enseignements,
- entamer un travail d'insertion avec les jeunes marginalisés.

L'observation du public en grande difficulté pris en charge par le SIAO a permis depuis 2010 d'identifier les personnes en grande précarité et de quantifier par tranche d'âge les demandeurs. On constate une part importante de jeunes, sans solution de logement. (de 31 à 40 % du public accueilli selon les années).

Depuis 2013, le SIAO a élaboré des outils statistiques d'analyse de ce public (lieux de vie, motifs de rupture, ressources, nature de la demande ...) et grâce aux partenaires de la commission d'examen des situations des jeunes, cherche à identifier les difficultés et besoins de ce public.

Le Prado propose une solution alternative d'accueil pour les jeunes par la mise à disposition de trois places de stabilisation. L'accompagnement proposé évite à des jeunes sans solution de logement de connaître les risques d'errance, et d'être orientés vers des structures inadaptées à leur situation.

D'autre part, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne a été choisie comme territoire pilote d'un appel à candidature, visant à accélérer et à amplifier la mise en œuvre du principe du « Logement d'abord ». Un des groupes de travail, animé par l'Union Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) depuis novembre 2012, a été consacré aux jeunes errants.

Il a élaboré les fiches actions suivantes :

AXE 1 : préparer l'accès au logement,

- formation et spécialisation des accompagnateurs des jeunes de 18 à 25 ans
- extension des informations et visites réalisées entre les services de protection de l'enfance et les structures d'accueil AHI pour les jeunes proches de la majorité,
- mise en œuvre (ou poursuite) des mises en situation d'autonomie dans le logement pour les jeunes proches de la majorité, accompagnés par les services de la protection de l'enfance.

AXE 2 : trouver des logements :

- sécurisation des bailleurs sociaux et privés,
- adaptation du parc locatif aux besoins des jeunes,
- financer un agent immobilier « social » pour la captation de logements privés.

AXE 3 : prise en compte des animaux de compagnie

AXE 4 : addiction et logements : réduction du risque psycho social

- accueil de jeunes souffrant d'addiction dans les structures d'hébergement de droit commun.

CONCLUSION GLOBALE DES EVALUATIONS

CONSTATS

- o La production de **25 logements PLAI** sur la durée du plan a été réalisée. Cette offre en cohérence avec les besoins qui ont pu être exprimés, répond aux critères recherchés en terme de typologie (T3 et T4) et d'économie d'énergie.
 - o **Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** a permis à 2 904 familles d'accéder ou se maintenir dans un logement dans des conditions favorables, ce qui représente 4 023 aides, et a aidé 9 023 familles au titre de l'énergie (EDF-GDF – Eau). La création du Fonds Petits Travaux FSL aspire à apporter une aide aux familles confrontées à des situations de précarité énergétique.
 - o Le **dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)** a concerné 213 ménages entre 2011 et 2013.
 - o La mise en place de la **Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)** a examiné 768 dossiers dont 151 ont pu être soldés entre 2011 et 2013.
 - o La mise en place du **Pôle de lutte contre l'Habitat Indigne** le 24 novembre 2010 a permis un réel travail de partenariat entre les différents acteurs du logement, facilitant les échanges et les repérages. Le Pôle a recensé 148 signalements et 83 visites ont été réalisées entre 2011 et 2013.
 - o Le **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation** en septembre 2010 a accueilli 1472 ménages entre 2010 et 2013, dont 53 orientations vers le logement intermédiaire et 173 vers le logement de droit commun.
 - o Le **schéma départemental de l'accueil des gens du voyage** adopté le 11 septembre 2013 prévoit la mise en place d'actions en faveur des familles sédentarisées, notamment sur l'aire d'accueil de Nevers qui est la plus densément occupée. Il conviendra de rechercher des solutions complémentaires en matière d'habitat adapté concomitamment à la réalisation de terrains familiaux, afin de reloger ces familles et de redonner à l'aire d'accueil de Nevers sa vocation d'accueil temporaire des populations itinérantes.
- Le schéma préconise également la remise en état de l'aire d'accueil de Decize. Une mise en conformité du site permettrait à la commune de percevoir l'aide à la gestion versée par la caisse d'allocations familiales.
- La commune de La Charité sur Loire reste contrainte à réaliser une aire d'accueil.

PERSPECTIVES

Les actions de prévention, de prise en charge en hébergement, logement adapté, logement de droit commun et d'accompagnement des publics mises en œuvre lors des précédents plans - PDALPD et PDAHI - vont se poursuivre et se renforcer (notamment la CCAPEX conformément à la loi ALUR).

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PLAN SERONT LES SUIVANTS :

- **Adapter l'offre d'hébergement :**
L'objectif est de créer une offre d'hébergement en fonction des besoins et des moyens (jeunes, publics atteints de troubles psychiques, demandeurs d'asile, ménages victimes de violences, gens du voyage) et de renforcer les liens avec les partenaires du champ médico-social (CHRS – CMP – ARS – contrats locaux de santé).
- **Assurer aux sortants d'hébergement un accès au logement :**
Cette passerelle hébergement/logement s'appuiera sur des parcours sécurisés pour les personnes sortant d'hébergement mais aussi pour les bailleurs en favorisant l'accompagnement des publics.
Un pilotage coordonné des différents dispositifs permettra une adaptation aux besoins repérés et des articulations de qualité (FSL – AVDL – MASP). Le bilan

du FSL sera présenté au comité de pilotage du plan et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement chaque année.

Une rencontre annuelle des partenaires autour des dispositifs est envisagée pour permettre une coordination des interventions et la définition des axes de progrès.

Un objectif de 70 ménages, sortis de l'hébergement vers le logement, sera fixé annuellement.

- **Actualiser le dispositif de prévention des expulsions :**

Les impayés seront traités le plus en amont possible.

Les commandements de payer des bailleurs privés seront signalés à la CCAPEX par les huissiers selon des critères d'ancienneté et de montant de la dette arrêtés par le Préfet.

A partir du 1^{er} janvier 2015, les bailleurs sociaux ont obligation de saisir la CCAPEX au moins deux mois avant l'assignation sous peine d'irrecevabilité.

Au stade l'assignation, le diagnostic social est réalisé par les travailleurs sociaux du Conseil Général. Celui-ci est transmis avant l'audience au Juge et à la CCAPEX.

La CCAPEX désigne un correspondant afin de favoriser la coordination de ses actions avec celle de la commission de surendettement.

Au stade du commandement de quitter les lieux, l'huissier saisit le Préfet qui informe la CCAPEX et le ménage pour lui rappeler la possibilité de saisir la commission de médiation.

- **Adapter le parc de logements aux besoins :**

Une production de 5 PLAI individuels par an, permettra de proposer une offre de logements adaptée aux publics les plus précaires.

Une procédure de recensement des besoins territorialisés en lien avec les sites d'action médico-social du Conseil Général et le SIAO, permettra d'orienter la production de logements PLAI. Une réflexion sera engagée autour de l'adaptabilité de l'existant par une identification des logements sociaux vacants pouvant répondre aux besoins des publics défavorisés.

Un répertoire des logements, techniquement et financièrement accessibles, pouvant être mobilisés sera créé.

Une étude de besoin en logements nécessaires pour les jeunes sera faite et un travail partenarial dans le cadre des contrats locaux de santé permettra de faciliter le parcours des personnes souffrant de maladies psychiques.

- **Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne :**

Il faut améliorer la diffusion d'informations par des actions de sensibilisation ; l'utilisation d'outils adaptés pour le repérage des logements potentiellement « indignes » sera poursuivie.

Les élus locaux devront être sensibilisés aux dispositifs existants.

Un observatoire interne de l'habitat indigne par le biais du logiciel ORTIE sera créé.

- **Développer la lutte contre la précarité énergétique :**

Les actions d'information en direction des locataires et des bailleurs, sur les dispositifs existants, seront suivies.

Les actions financées par le FSL « petits travaux » et le FNAME, seront poursuivies.

- **Communiquer sur le PLALHPD :**

Le pilotage et l'animation du plan seront renforcés par la mise en œuvre d'une communication présentant les principales actions du plan.

LES PUBLICS CONCERNES

La loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement dispose que "Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir"

Le PDALPD 2009-2014 avait élaboré une définition du public cible qui nécessite d'être actualisée du fait de la fusion entre le PDALPD et le PDAHI. D'une manière générale le plan a ciblé les personnes ou ménages dont l'ensemble des revenus imposables est inférieur à 60% du plafond de ressources HLM. Ce « ciblage » correspond au plafond des logements PLAI (article R. 331-12 du CCH) : il s'agit du plafond de ressources applicables aux logements financés avec le Prêt Locatif à Usage Social. Ce plafond fait l'objet d'une réactualisation par arrêté (R. 441-1 1° du CCH).

La loi Besson faisait la distinction entre les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

Cette population cumulant difficultés financières et sociales peut être répertoriée dans les différentes catégories suivantes :

Les personnes dépourvues de logement, hébergées ou logées temporairement :

Par personnes hébergées il convient d'englober celles qui sont prises en charge dans une structure sociale prévue à cet effet, mais également celles hébergées par des tiers.

Les situations urgentes, telles que les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement.

Il peut s'agir de femmes victimes de violences, ayant ou non déposé plainte, avec ou sans enfant, devant fuir dans l'urgence le logement familial ou ayant préparé leur départ.

Le plus souvent, la situation des violences intrafamiliales n'est pas récente, et le départ est occasionné par un événement déclencheur (menace de placement des enfants ou violences exercées sur les enfants).

Les personnes menacées d'expulsion sans relogement:

Le service en charge des expulsions locatives met en lien le locataire avec le SIAO lorsque tous les moyens de prévention des expulsions ont échoué. Dès le dépôt de réquisition de force publique par l'huissier auprès du service préfectoral, le locataire menacé d'expulsion a alors deux mois pour mettre en œuvre son relogement avec le SIAO.

Il s'agit de ménages, ou personnes isolées, logées chez un bailleur public ou privé, ayant engagé une procédure d'expulsion pour impayés de loyers, défaut d'assurance locative ou troubles du voisinage.

La procédure d'expulsion est une mesure judiciaire entraînant l'intervention d'un huissier et des forces de l'ordre, traumatisante et coûteuse pour le locataire expulsé.

Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ou présentant un caractère insalubre ou dangereux : il faut comprendre par logement indigne toutes les situations dans lesquelles l'état des locaux, installations ou logements, exposent leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité c'est-à-dire les logements insalubres, non-conformes aux règles d'hygiène ou exposant leurs occupants à des risques manifestes.

Un ménage est considéré en précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques (logement+transport) sont supérieures à 15 % de ses revenus.

Ces situations concernent aussi bien les locataires que les propriétaires occupants, même si le second cas s'avère plus délicat à solutionner. Il peut s'avérer pertinent d'y inclure les personnes impécunieuses occupant un logement de mauvaise qualité, sans forcément revêtir le qualificatif d' "indigne".

Les personnes reconnues prioritaires en application du droit au logement opposable.

Les personnes confrontées à un cumul de difficultés (par exemple, problèmes de handicap physique, souffrant de pathologies d'ordre psychologique)

Les personnes sans abri

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),

« Une personne est dite sans domicile un jour donné si, la nuit précédente, elle a eu recours à un service d'hébergement ou elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune). »

Les personnes sans domicile regroupent :

- Les sans-abri (dormant à la rue ou en hébergement d'urgence),
- Les sans logement (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers).

Certaines personnes vivent dans la rue en journée mais ne sont pas sans domicile.

Les sans-abri sont considérés comme comptant parmi les formes les plus graves de pauvreté et d'exclusion sociale. Ce public, très marginalisé, souvent sans ressource, présente de nombreux problèmes d'addictions et développe des troubles psychiques.

Les personnes sous main de justice :

Ces hommes et ces femmes, condamnés dans et hors Nièvre, incarcérés ou non, mais originaires de la Nièvre, sont accueillis dans la Nièvre par le centre d'hébergement et de réinsertion social ANAR (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion). Un logement et un emploi dans un chantier d'insertion leur sont proposés.

Ce public est directement orienté :

- Par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), pour les aménagements de peine de type placement extérieur ou libération conditionnelle.
- Par le procureur de la république pour les auteurs de violences intrafamiliales

Les jeunes de 18 à 24 ans :

Les jeunes de 18 à 24 ans en situation de non logement n'ont pas ou peu de ressources, ils sont peu qualifiés, stagiaires de la formation professionnelle ou en apprentissage. Leur situation économique est très fragile. La plupart de ces jeunes pris en charge vivaient chez leurs parents ou en institution. Ils arrivent dans les structures par contraintes et non par choix ou désir d'autonomie.

Les demandeurs d'asile :

Le demandeur d'asile est celui qui quitte son pays pour des raisons diverses et demande refuge auprès d'un autre pays signataire de la Convention de Genève de 1951.

L'asile est la protection qu'accorde un Etat d'accueil à un étranger, qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de la protection des autorités de son pays d'origine.

L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) sont les instances compétentes pour l'instruction des demandes d'asile.

Il existe deux formes de protection au titre de l'asile : le statut de réfugié et la protection subsidiaire :

- la qualité de réfugié est accordée à l'étranger craignant d'être persécuté dans son pays (persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques, action en faveur de la liberté...)
- la protection subsidiaire est attribuée à l'étranger qui prouve qu'il est exposé dans son pays à la peine de mort, à la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants....

Les Gens du Voyage :

Dans les textes de lois, le terme « Gens du Voyage » désigne les personnes dont le statut, lié à l'habitat et/ou à l'activité économique, est régi par la loi du 03 janvier 1969 relative à « l'exercice des activités ambulantes et aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe » (notamment les Français vivant en caravanes avec un carnet de circulation).

Dans la réalité, cette appellation se fonde sur deux références distinctes : celle de l'origine « ethnique » et celle du mode de vie, l'itinérance.

Dans la Nièvre, les groupes de passages sont plutôt de petites ou moyennes tailles. Beaucoup de ménages voyageurs restent sur de longues périodes, dans le département, ou circulent juste dans les départements environnants (liens notamment avec le Cher et la Saône-et-Loire).

La Nièvre se caractérise par la présence de nombreux ménages « gens du voyage » sédentaires ou quasi-sédentaires.

LES INSTANCES DE PILOTAGES DU PLAN

L'organisation stratégique et opérationnelle du PLALHPD repose sur le comité responsable du plan qui s'appuie sur un comité technique.

Un comité de pilotage : le Comité Responsable du Plan (CRP)

Sa composition :

Les membres du comité responsable du plan désignés par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la durée du plan sont :

- 1 – l'État :
 - la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
 - la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- 2 – Le Conseil Général de la Nièvre
 - le Pôle Solidarité et Economie Sociale
 - le Pôle Economie et Environnement
- 3 – Les EPCI ayant approuvé un Programme Local de l'Habitat :
 - la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- 4 – Les communes :
 - la ville de Nevers
 - la ville de Cosne-Cours-sur-Loire,
 - la ville de Clamecy
 - la ville de Decize,
 - la ville de La Charité-sur-Loire,
 - la ville de Château-Chinon.
- 5 – Les bailleurs publics :
 - Nièvre-Habitat,
 - Logivie,
 - I.C.F.,
 - Coopération et Famille.
- 6 – Les bailleurs privés :
 - la chambre syndicale des propriétaires immobiliers de la Nièvre,
- 7 – Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :
 - la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre,
 - la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne,
- 8 – les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :
 - LOGEHAB
- 9 - Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - le Conseil Consultatif Régional de la Personne Accueillie (CCRPA)
 - PAGODE,
 - Nièvre Regain,
 - Association ANAR,
 - Fédération des Œuvres Laïques,
 - Mission Locale Nivernais-Morvan,
 - COALLIA,
 - ADPEP

Son rôle et ses missions :

Le comité responsable du plan est l'instance de pilotage du PLALHPD. Il est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants.

Ses missions sont définies à l'article 34 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Par ailleurs, il :

- suit l'élaboration et la mise en œuvre stratégique et globale du plan,
- établit le bilan annuel d'exécution du plan en tenant compte de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- coordonne les instances locales,
- établit l'évaluation du plan trois mois au moins avant le terme de ce dernier ;
- est compétent pour engager la révision du plan,
- transmet le bilan annuel d'exécution du plan au comité régional de l'habitat.

Dans la Nièvre, pour assurer l'animation du plan, il s'appuie sur une équipe technique permanente.

Il se réunit en principe au moins une fois par an.

Le comité technique

Il est composé de personnels de l'État (DDCSPP) et du Conseil Général.

Il peut, en fonction des thématiques abordées, être élargi à des personnes ressources, partenaires du plan (DDT, ARS, associations, bailleurs, CAF, MSA...).

Il est chargé de l'animation du plan.

1 – Le comité technique:

- planifie les réunions du comité responsable du plan (CRP),
- suit et promeut les évolutions législatives et réglementaires,
- organise des groupes de travail, définit les objectifs à atteindre ainsi que le cahier des charges et planifie les différentes réunions (informations, formations...),
- veille à mettre en œuvre les actions au profit des publics du plan,
- prépare les outils de communication et de formation.

2 – Groupes de travail thématiques (expulsions...) :

- un animateur par groupe de travail,
- les comptes-rendus (relevés de décisions de la réunion) sont rédigés par la personne désignée par le groupe de travail en tant que secrétaire de séance.

3 – Pour évaluer les actions, le comité technique :

- suit les indicateurs provenant des bilans des actions élaborés par les partenaires,
- suit et établit les bilans annuels d'exécution et d'évaluation des actions du plan, en fait la synthèse et l'analyse pour les présenter au comité responsable du plan (CRP),
- conçoit des outils de suivi et les fait partager,
- apporte une assistance technique et méthodologique aux personnes chargées de la mise en œuvre actions du plan (lancement de nouveaux dispositifs, harmonisation d'outils de suivi des actions).

LA DEMARCHE DE TERRITORIALISATION

Pour évaluer les besoins et apporter des réponses adaptées aux publics prioritaires, la loi du 31 mai 1990 modifiée prévoit que les pilotes du plan, État et Département, associent les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à son élaboration. Elle précise que le comité responsable du plan désigne les instances locales auxquelles sont confiées l'identification des besoins et, le cas échéant, la mise en œuvre de tout ou partie des actions du plan.

La réflexion sur les instances territorialisées de pilotage

Il s'agit d'engager une réflexion pour mettre en œuvre un pilotage territorialisé qui permette une meilleure participation des collectivités territoriales à la conduite du plan afin de fixer des objectifs en adéquation avec les besoins locaux et de contribuer à leur réalisation.

Pour parvenir à cet objectif, des actions de sensibilisation seront menées par l'État et le Département en direction des collectivités territoriales. Le comité technique élargi aux acteurs locaux se réunira pour réfléchir sur les besoins spécifiques de chaque territoire et les réponses qui peuvent être apportées. Cette réflexion sera engagée dès la mise en œuvre du plan.

Les partenaires associés au comité technique seront les collectivités publiques (communes, CCAS), les organismes payeurs des aides au logement, les bailleurs publics et privés, LOGEHAB, les associations oeuvrant en matière d'insertion ou de logement des personnes défavorisées.

La déclinaison territoriale des actions et des outils

Il s'agit désormais, de développer la territorialisation des outils du plan pour impulser un travail de réseau entre les services sociaux et les acteurs du logement présents sur les territoires, autour des situations relevant d'une problématique telle que l'accès et le maintien dans le logement autonome.

ARTICULATION AVEC LES DIFFERENTS PLANS - SCHEMAS ET DIAGNOSTIC

L'ARTICULATION ENTRE LE PLALHPD ET LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et précise que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil ou de grand passage.

Dans la Nièvre, le schéma a été approuvé par arrêté préfectoral conjoint de Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Général le 11 septembre 2013.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a pour vocation de déterminer les besoins en terme de création d'aires et de définir le mode fonctionnement le plus adéquat en développant les actions en matière d'accompagnement.

Le PLALHPD, quant à lui, est concerné pour les situations individuelles de gens du voyage souhaitant se sédentariser et qui se trouvent en difficulté face à l'accès au logement ordinaire ou à un terrain familial.

Il s'agira d'assurer une cohérence entre le PLALHPD et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour répondre aux besoins de sédentarisation.

L'ARTICULATION ENTRE LE PLALHPD, LE PDH ET LES PLH

L'article 68 de la loi ENL (Engagement national sur le Logement) du 13 juillet 2006 prévoit que chaque département doit élaborer un plan départemental de l'habitat (PDH) visant à assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat (PLH) et celles menées sur le reste du territoire départemental.

Le PDH est élaboré conjointement par l'État (DDT), le Département et les EPCI ayant adopté un PLH. Il est en cours d'élaboration dans la Nièvre.

La procédure d'élaboration va permettre au Département, à l'Etat et aux EPCI ayant engagé ou approuvé un PLH, mais également à l'ensemble des partenaires de la politique du logement :

- de définir des typologies de bassins d'habitat,
- d'identifier, d'appréhender et de formaliser les problématiques et les enjeux de l'habitat dans la Nièvre,
- de définir les orientations stratégiques communes, correspondant à ces enjeux,
- d'organiser la diffusion et l'appropriation de ces orientations à l'échelle des différents territoires,
- de définir des objectifs quantitatifs et territorialisés,
- de définir des préconisations qualitatives dans les besoins (types de logements, type d'habitat, surfaces de foncier à réserver...)

Le document prévoit sa mise en cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Le PDH comporte un volet prenant en compte la particularité de populations dont la spécificité justifie une analyse et une volonté politique plus ciblée.

L'analyse socio-économique intégrée au volet diagnostic permet de mieux ajuster les connaissances sur les populations à distinguer (personnes défavorisées, gens du voyage, jeunes...) et ainsi permettent d'établir des orientations stratégiques plus axées.

Le PDH doit apporter une réponse aux besoins de logement des ménages mais aussi être un outil de développement territorial. Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Améliorer la qualité de l'habitat existant ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- Intégrer le vieillissement démographique dans les différentes formes de réponse à la problématique habitat ;
- Favoriser les parcours résidentiels des jeunes ménages ;
- Faire du développement de l'habitat un levier de la croissance économique ;
- Faire du PDH le vecteur de développement d'une filière éco-construction durable.

Le PLH (programme local de l'habitat) est la déclinaison opérationnelle de mise en cohérence des différentes politiques publiques de l'habitat au niveau local. Il doit consacrer un volet au logement des personnes défavorisées suffisamment ambitieux sur les territoires où les enjeux sont les plus importants.

Il engage la collectivité dans la mise en œuvre d'un programme d'action élaboré pour répondre aux besoins en logement et traiter les problématiques observées localement. Ainsi il prend en compte les besoins identifiés de rénovation urbaine, de lutte contre l'habitat indigne, d'actions en faveur des personnes défavorisées...

Afin d'intégrer les besoins dans les orientations de chaque PLH et du PDH pour les publics relevant du plan, il s'agira de :

- Identifier les besoins pour les publics du plan, notamment dans le cadre de la programmation de la production de logements très sociaux et de veiller à leur prise en compte ;
- Associer les EPCI concernés aux réunions d'information sur les différentes thématiques du PLALHPD ;
- Mener une réflexion sur l'intégration dans l'observatoire de l'habitat des données relatives du PLALHPD (logement indigne, observatoire pour troubles de voisinage, besoins de logements spécifiques...)

L'ARTICULATION ENTRE LE PLALHPD ET LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL A 360°

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, prévoit la réalisation de diagnostics territoriaux qui doivent permettre d'évaluer les besoins en terme d'hébergement, de logement et d'accompagnement pour les publics.

L'élaboration antérieure du PLALHPD a permis l'alimentation du diagnostic à 360°, réalisé dans la Nièvre (58) durant la période de Novembre 2014 à Juin 2015.

Les travaux sur le diagnostic départemental, effectués avec l'ensemble des partenaires, au sein de groupes de travail, ont permis de dégager des axes stratégiques identiques à ceux du PLALHPD, de les hiérarchiser et d'identifier les problématiques pour lesquelles un approfondissement est nécessaire.

Les données quantitatives et qualitatives du diagnostic serviront de base pour l'élaboration des fiches « actions » du PLALHPD.

LES AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques sont déclinés en fiches action et se définissent comme suit :

AXE 1. MOBILISER ET DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE

Il convient de déterminer les besoins nécessaires au logement ou au relogement des ménages concernés qui peuvent se traduire par la mobilisation de logements, voire la réhabilitation de logements anciens. L'objectif est de rechercher des solutions qui soient adaptées aux besoins des ménages et à leurs capacités financières, en particulier, en s'appuyant sur la production de logements très sociaux.

L'ensemble de la panoplie de logements adaptés, avec ou sans accompagnement social, devra être exploité en parallèle avec les dispositifs existants d'hébergement qui apparaissent pour certaines problématiques comme indispensables, en particulier pour les jeunes et les publics atteints de troubles psychologiques.

AXE 2. FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ADAPTE

La mobilisation de tous les dispositifs existants devra permettre d'accompagner les ménages qui en ont besoin. La complémentarité des dispositifs sera optimisée afin d'en accroître l'efficacité. Des fiches techniques préciseront les modalités de saisine et la finalité des différents types d'accompagnements.

Le développement des échanges et de la coordination entre tous les acteurs de terrain sera de nature à permettre une meilleure prise en compte de la situation des ménages. Le renouvellement de la charte de prévention des expulsions et l'évolution du fonctionnement de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), prévus dans le cadre de la loi ALUR, permettront de réduire les expulsions avec un objectif d'intervenir au commandement de payer, voire même avant, par des actions d'information.

AXE 3. AMELIORER LA QUALITE DE L'HABITAT EXISTANT

Le repérage des logements indignes et la mise en place d'actions contre la précarité énergétique (OPAH, PIG...) seront renforcés.

AXE 4. FAIRE CONNAITRE ET PROMOUVOIR LE PLALHPD

Des actions d'information seront engagées dès la mise en place du nouveau plan et pendant toute sa durée afin de faire connaître aux différents acteurs les dispositifs existants.

Deux types d'évaluation seront effectués :

- Une évaluation annuelle, en interne, pendant toute la durée du plan ;
- Une évaluation dans le courant de l'année 2020

L'EVALUATION ANNUELLE

Elle sera conduite à partir d'objectifs prévus pour chaque action et fera l'objet d'une synthèse par le comité technique en vue d'une présentation au comité responsable du plan.

Elle devra permettre d'analyser les résultats obtenus dans tous les domaines d'intervention en fonction des objectifs fixés dans le cadre du plan, de la conjoncture socio-économique locale et des évolutions législatives au niveau national.

L'EVALUATION FINALE DU PLAN

Elle consistera notamment à réaliser une analyse des effets du plan :

- sur l'évolution de la situation des ménages défavorisés
- sur l'adéquation du plan au regard de ses objectifs.

GLOSSAIRE

A.A.H.	Allocation Adulte Handicapé
A.D.I.L.	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
A.H.I.	Accueil Hébergement Insertion
A.L.U.R.	Accès au logement et à un Urbanisme Rénové
A.L.T.	Allocation de Logement Temporaire
A.P.L.	Aide Personnalisée au Logement
A.P.S.	Autorisation Provisoire de Séjour
A.S.L.L.	Accompagnement Social Lié au Logement
A.T.A.	Allocation Temporaire d'Attente
A.M.S.	Allocation Mensuelle de Subsistance
A.V.D.L.	Accompagnement Vers et Dans le Logement
C.A.D.A.	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asiles
C.A.F.	Caisse d'Allocations Familiales
C.A.I.	Contrat d'Accueil et d'Intégration
C.C.A.P.E.X.	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
C.C.A.S	Centre Communal d'Action Sociale
C.C.R.P.A.	Comité Consultatif Régional des Personnes Accueillies
C.M.P.	Centre Médico Psychologique
C.N.D.A.	Commission Nationale des Demandeurs d'Asile
C.P.H.	Centre Provisoire d'Hébergement
C.P.H.U.	Centre Parental d'Hébergement d'Urgence
C.R.H.H.	Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
C.E.T.E.	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
C.H.R.S.	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
C.R.A.M	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
D.A.H.O.	Droit à l'Hébergement Opposable
D.A.L.O.	Droit au Logement Opposable
D.G.F.	Dotation Globale de Fonctionnement
E.C.P.I.	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
F.J.T.	Foyer de Jeunes Travailleurs
F.S.L.	Fond de Solidarité Logement
F.N.A.M.E.	Fond Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie
G.D.V.	Gens du Voyage
H.L.M.	Habitation à Loyers Modérés
M.I.L.O.	Mission Locale
M.O.U.S	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
O.F.I.I.	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
O.F.P.R.A.	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
P.A.R.S.A.	Plan Renforcé pour les Sans Abris
P.D.H.	Plan Départemental de l'Habitat
P.L.A.I.	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
P.L.H.	Programme Local de l'Habitat
P.L.H.A.I.	Pôle Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne
P.L.A.L.H.P.D.	Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
P.L.U.S.	Prêt Locatif à Usage Social
R.S.A.	Revenu de Solidarité Active
R.S.D.	Règlement Sanitaire Départemental
S.C.H.U.D.A.	Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
S.I.A.O.	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
U.R.I.O.P.S.S.	Union Interfédérale Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

PLAN LOCAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT
ET
L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES
DE LA NIEVRE

2015 - 2021

« FICHES ACTIONS »

AXE 1

« MOBILISER ET DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE »

Action n°1 : Travailler à l'adaptabilité de l'offre d'hébergement

OBJECTIF OPERATIONNEL	AGIR SUR L'OFFRE D'HEBERGEMENT POUR L'ADAPTER AUX BESOINS IDENTIFIES
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - Une offre d'hébergement en constante évolution en fonction des besoins et des moyens. 2 - Un SIAO - Service Intégré d'Accompagnement et d'Orientation qui livre ses premières observations.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Fluidifier les dispositifs AHI (Accueil Hébergement Insertion). 2 - Graduer la réponse apportée en s'appuyant sur une palette d'outils diversifiés.
DESCRIPTION SUCCINCTE (MOYENS A METTRE EN ŒUVRE)	1 - Réflexion sur la création de modes d'hébergement et d'accompagnement adaptés dans le cadre d'une étude de besoins (jeunes, publics atteints de troubles psychiques, demandeurs d'asile, ménages victimes de violences, ménages avec enfants de plus de trois ans, gens du voyage). 2 - Transformation des dispositifs en fonction des conclusions de l'observatoire du SIAO. 3 - Renforcement des liens avec les partenaires du champ médico-social (CHS, CMP, équipe mobile de psychiatrie.).
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilote : Etat (DDCSPP). Partenaires associés : DDT, Conseil Départemental Collectivités territoriales, Associations partenaires du dispositif (AHI, CHS, CMP, ARS....).
FINANCEMENTS MOBILISES	Création ou transformation dans les limites des crédits octroyés.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Échelonnement sur la durée du plan.
CRITERES D'EVALUATION	1 - Nombre de places d'hébergement à créer ou à transformer. 2 - Nombre de rencontres avec les partenaires.

AXE 1

« MOBILISER ET DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE »

Action n°2 : Assurer aux sortants d'hébergement un accès au logement

OBJECTIF OPERATIONNEL	SECURISER LE PARCOURS DES PERSONNES EN SORTIE D'HEBERGEMENT POUR ACCEDER A UN LOGEMENT
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - Augmentation du nombre de sorties de l'hébergement vers le logement. 2 - Nécessité de renforcer les relations entre acteurs de l'hébergement et du logement.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Permettre un lien hébergement / logement s'appuyant sur des parcours sécurisés pour les personnes sortant d'hébergement mais aussi pour les bailleurs. 2 - Objectif de fluidification des parcours.
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Poursuite des dispositifs existants (AVDL, mobilisation du FSL, contingent préfectoral, ALT etc.). 2 - Maintien des indicateurs de suivi des sorties de CHRS vers le logement (étude des suites de parcours). 3 - Réflexion sur une généralisation de la fiche de liaison utilisée par le SIAO avec les bailleurs. 4 - Identification des freins à la transition Hébergement/Logement pour favoriser les passerelles.
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	<u>Pilote</u> : État (DDCSPP). <u>Partenaires</u> : SIAO, Conseil Départemental, Partenaires du dispositif Accueil Hébergement Insertion (AHI).
COUT ESTIME	Le coût des dispositifs existant : AVDL ALT FSL
CALENDRIER PREVISIONNEL	La durée du plan
CRITERES D'EVALUATION	1 - Maintien du bon taux de sortie vers le logement (cible 2015 : 21 % de personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement accompagnées et 35 % à un logement autonome). 2 - Évaluation de la qualité des sorties et du maintien des personnes dans leur logement.

FICHE ACTION PLALHPD

AXE 2

« FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ADAPTE »

Action n° 1: Adapter le parc de logement social aux évolutions démographiques, économiques et sociales

OBJECTIF OPERATIONNEL	AGIR SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS PLAI D'INTEGRATION ET DE LOGEMENTS SOCIAUX
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - Inadéquation du montant des loyers avec les revenus des publics. 2 - Besoin de PLAI adaptés. 3 - Un taux de pauvreté élevé. 4 - Des publics confrontés à de multiples difficultés.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Produire des PLAI afin de proposer une offre de logement adaptée aux plus précaires (6 par an) 2 - Adapter l'offre à la demande
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Formalisation de la procédure de recensement des besoins pour orienter la production de logements PLAI. 2 - <u>Réflexion autour de l'adaptation de l'existant à partir :</u> - de l'identification de logements sociaux vacants pouvant répondre aux besoins des publics défavorisés - de l'élaboration d'un répertoire des logements techniquement et financièrement accessibles afin de les mobiliser.
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilotes : DDT, DDCSP, Conseil Départemental, Bailleurs sociaux
COUT ESTIME	Financement PLAI : État Conseil Départemental
CALENDRIER PREVISIONNEL	2015 : Poursuite de l'utilisation de la fiche recensement et mise en œuvre. Réalisation de l'étude de besoins. 2016 à 2019 : Travail avec les pilotes pour l'adaptation des logements existants aux besoins des publics défavorisés.
CRITERES D'EVALUATION	- Formalisation de la procédure de remontée des besoins. - Orientation de la production de PLAI en fonction des besoins repérés. - Nombre de logements ayant fait l'objet d'une adaptation.

FICHE ACTION PLALHPD

AXE 2

« FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ADAPTE »

Action 2 : Adapter l'offre de logement en fonction de problématiques spécifiques repérées

OBJECTIF OPERATIONNEL	<u>AGIR SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS</u> <u>POUR L'ADAPTER</u> <u>AUX BESOINS IDENTIFIES</u>
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - Une étude des besoins en logement spécifique nécessaire pour les jeunes sans ressource. 2 - Un travail partenarial et une implication dans le cadre des contrats locaux de santé pour faciliter le parcours locatif des personnes souffrant de maladies psychiques.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Répondre aux besoins des publics spécifiques (jeunes, publics atteints de troubles psychiques, ou personnes en logement indigne...).
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Mise en œuvre d'un accompagnement des publics spécifiques dans le cadre de passerelles entre hébergement et logement pour favoriser la réussite du parcours résidentiel. 2 – Réflexion sur le développement de modes de locations différents adaptés aux territoires et aux situations des personnes.
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	<u>Pilotes</u> : État, Conseil Départemental <u>Partenaires</u> : suivant les publics ciblés
FINANCEMENTS MOBILISES	Subventions ANAH pour les logements indignes. Continuité des différents dispositifs existants en fonction du type de publics.
CALENDRIER PREVISIONNEL	<u>2015</u> : travail sur le logement des jeunes. <u>2016 - 2019</u> : poursuite et renforcement des actions.
CRITERES D'EVALUATION	Adéquation besoin/offre. Nombre d'échanges avec les partenaires. Nombre de personnes ayant fait l'objet d'accompagnement dans le cadre de passerelles.

FICHE ACTION PLALHPD

AXE 2

« FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ADAPTE »

Action n° 3 : Actualiser le dispositif départemental de prévention des expulsions

OBJECTIF OPERATIONNEL	PREVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - Augmentation du nombre de ménages en procédure d'expulsion. 2 - Modification du dispositif de prévention des expulsions dans le cadre de la loi ALUR (saisie au commandement de payer, détermination d'un seuil). 3 - Nécessité d'une meilleure connaissance des ménages en procédure d'expulsion.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Coordonner l'action des partenaires pour travailler dans le cadre de la prévention. 2 - Connaître la situation des ménages en procédure d'expulsion.
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Adaptation de la CCAPEX aux objectifs du plan pauvreté et de la loi ALUR par la mise en œuvre : - d'une meilleure articulation des partenaires sur l'ensemble du dispositif de prévention des expulsions, - de la réalisation d'un diagnostic social et financier par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. - d'une instance de concertation et de coordination des actions à mener pour les ménages présentant de grandes difficultés et d'un traitement des informations transmises au secrétariat de la CCAPEX permettant des interventions sociales et administratives plus en amont. 2 - Ré écriture de la charte de prévention des expulsions et du règlement intérieur de la CCAPEX 3 - Amélioration du suivi statistique permettant une meilleure connaissance de la typologie des ménages menacés et ainsi prévenir les situations d'expulsion cycliques. 4 - Poursuivre la mobilisation des dispositifs d'accompagnement afin de favoriser la prévention des expulsions (protocole, FSL, AVDL, MASP....).
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilote : CCAPEX (co-présidence État / CG) Partenaires : CAF, MSA, BAILLEURS, SIAO...
COUT ESTIME	Dispositifs liés à la prévention des expulsions (ASLL – FSL – Enquêtes « expulsion » effectuées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental)
CALENDRIER PREVISIONNEL	En fonction de la publication des décrets de la loi ALUR : 1^{er} semestre 2015 : adaptation de la CCAPEX aux objectifs du plan. 2015 : finalisation du travail d'actualisation de la charte de prévention des expulsions en fonction de la publication des décrets et consolidation de l'outil de connaissance des publics en procédure d'expulsion. Déploiement de l'outil « EXPLOC ». 2016 : point d'étape sur les engagements de la charte de prévention des expulsions et sur le fonctionnement de la CCAPEX.
Critères d'évaluation	Baisse du nombre de ménages en procédure d'expulsion Adaptation de la CCAPEX aux nouveaux textes Connaissance du public en procédure d'expulsion

AXE 2

« FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ADAPTE »

Action 4: Permettre à l'ensemble des acteurs du PLALHPD de mieux maîtriser les différents outils d'accompagnement et assurer une bonne articulation des dispositifs

OBJECTIF OPERATIONNEL	CONSTRUIRE DES PARCOURS RESIDENTIELS S'APPUYANT SUR LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EXISTANTS
CONTEXTE DE L'ACTION	Diversité des interventions en matière d'accompagnement des publics nécessitant une meilleure connaissance des articulations.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Mieux connaître, comprendre et articuler les interventions en matière d'accompagnement des publics. 2 - Favoriser l'évolution des pratiques d'accompagnement. 3 - Assurer un pilotage coordonné des différents dispositifs, permettant une adaptation aux besoins repérés et des articulations de qualité (FSL, AVDL, MASP...).
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Création d'un « guide des dispositifs » permettant à l'ensemble des partenaires de mieux repérer les articulations et spécificités de chaque dispositif. 2 - Organisation de temps d'échange partagés sous forme de forums territorialisés afin de favoriser l'interconnaissance et le décroisement entre les partenaires 3 - Rencontre annuelle des partenaires autour des différents dispositifs, permettant une coordination des interventions afin de définir des axes de progrès.
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilote : Conseil Départemental, État Partenaires : les structures d'accompagnement, SIAO, bailleurs sociaux
FINANCEMENTS MOBILISES	Financements à rechercher
CALENDRIER PREVISIONNEL	2015 : rédaction d'un guide des dispositifs et diffusion 2015- 2016 : mise en œuvre des temps d'échange et organisation des rencontres annuelles.
CRITERES D'EVALUATION	Création du guide des dispositifs. Axes de progrès identifiés lors des rencontres partenariales, calendrier, bilan et fréquence de ces dernières. Nombre de guides diffusés et répercussion de la diffusion.

FICHE ACTION PLALHPD

AXE 3

« AMELIORER LA QUALITE DE L'HABITAT EXISTANT »

Action n°1 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne

OBJECTIF OPERATIONNEL	PROMOUVOIR LE LOGEMENT DE QUALITE
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - 54 % des logements datent d'avant 1949. 2 - 13 000 logements potentiellement indignes soit 14.1% du parc nivernais. 3 - Observatoire existant qui fonctionne avec un travail partenarial important et de nombreuses situations résolues mais nécessité de pérenniser le dispositif.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Pérenniser le dispositif habitat indigne. 2 - Mieux cibler les logements concernés en menant des actions territorialisées sur les secteurs ayant un taux de parc potentiellement indigne important.
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Amélioration de la diffusion d'informations sur tout support : actions de sensibilisation, plaquettes existantes, audit énergétique des logements communaux. 2 - Poursuite des repérages et de l'utilisation des outils adaptés et leviers possible pour le repérage des logements potentiellement indignes (fiche de signalement, élargissement des partenaires, espace info énergie). Renforcement de l'action du programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. 3 - Sensibilisation des élus locaux en matière d'habitat indigne et aux dispositifs existants. 4 - Création d'un observatoire interne de l'habitat indigne par le biais du logiciel ORTHI.
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilotes : DDT, Conseil Départemental Partenaires associés : partenaires du PLALHPD, partenaires du PDLHI.
COUT ESTIME	Subventions ANAH.
CALENDRIER PREVISIONNEL	2015 : Pérenniser le dispositif habitat indigne, mise en place du logiciel dédié. 2016-2019 : Poursuivre les actions engagées.
CRITERES D'EVALUATION	Nombre de visites visant à repérer et qualifier l'habitat indigne. Nombre d'actions de communication réalisées. Nombre de logements sortis du dispositif (objectif cible du PIG en 2015 – 235 sur le programme « habiter mieux » - 15 pour les propriétaires occupants – 6 pour les propriétaires bailleurs). Nombre d'élus sensibilisés.

AXE 3

« AMELIORER LA QUALITE DE L'HABITAT EXISTANT »

Action n° 2 : Développer la lutte contre la précarité énergétique

OBJECTIF OPERATIONNEL	LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
CONTEXTE DE L'ACTION	1 - Un parc ancien : 80 % des logements datent d'avant 1975. 2 - 23 % des ménages consacrent plus de 15% de leurs revenus à l'énergie et sont en précarité énergétique.
OBJECTIFS DE L'ACTION	1 - Mobiliser les bailleurs sociaux autour de la question de la réhabilitation thermique. 2 - Identifier les situations dans le parc privé et mobiliser les aides à l'investissement pour la réhabilitation. 3 - Accompagner les locataires lors de l'accès à un logement.
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Poursuite des actions d'information en direction des locataires et des bailleurs sur les dispositifs existants et rencontres des acteurs. 2 - Réflexion sur des actions de prévention innovantes. 3 - Réflexion autour des actions pédagogiques de la maîtrise de l'énergie.
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilote : Conseil Départemental, DDT. Partenaires associés : partenaires du PLALHPD
COUT ESTIME	Subventions ANAH. FSL petits travaux FNAME
CALENDRIER PREVISIONNEL	2015 : début des travaux avec les partenaires. 2016-2019 : déploiement des actions.
CRITERES D'EVALUATION	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide (objectif cible du PIG : 380 par an). Montant des crédits mobilisés pour la réhabilitation des logements (FSL petits travaux, FNAME). Nombre de dossiers FSL traités. Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une FNAME.

AXE 4

« FAIRE CONNAITRE ET PROMOUVOIR LE PLAN »

Action n° 1 : Communiquer sur le PLALHPD

OBJECTIF OPERATIONNEL	RENFORCER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DU PLAN
CONTEXTE DE L'ACTION	Travail partenarial important initié autour de cette thématique mais nécessité de poursuivre des actions de communication sur les dispositifs du plan
OBJECTIFS DE L'ACTION	Faire connaître le PLALHPD et actualiser la connaissance des acteurs locaux par des actions de communication
DESCRIPTION SUCCINCTE	1 - Renforcement du pilotage et de l'animation du plan 2 - Mise en œuvre d'une communication présentant les principales actions du plan
PILOTE / PARTENAIRES ASSOCIES	Pilotes : État (DDCSPP) et Conseil Départemental. Partenaires du plan.
FINANCEMENTS MOBILISES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2016 – 2019 : Mise en place de réunions d'information sur le plan.
CRITERES D'EVALUATION	Nombre de réunions partenariales. Nombre de participants aux actions.